MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Sixième séance – Lundi 26 juin 2006, à 19 h 15

Présidence de M. Roberto Broggini, président

La séance est ouverte à 19 h 15 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *Mme Laurence Andersen*, *MM. Sylvain Clavel*, *Eric Fourcade*, *Jean-Marie Hainaut*, *Eric Ischi*, *Pierre Maudet*, *Jean-Pierre Oetiker*, *Georges Queloz*, *Marc-André Rudaz*, *Mme Sandrine Salerno* et *M. Frédy Savioz*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président, *MM. Pierre Muller*, *Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 15 juin 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 26 juin et mardi 27 juin 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif du 21 juin 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 750 000 francs destiné au Fonds chômage municipal (PR-483).

Le budget alloué à l'engagement des demandeurs d'emploi de longue durée (Fonds chômage) s'élevait, en 2004 et 2005, à respectivement 3 705 000 francs et 3 000 000 de francs. Le fonds chômage et l'action chômage de la Ville de Genève ont été reconduits en 2006.

Le Grand Conseil a voté, au début de l'année 2005, un complément à l'article 39, alinéa 5, de la loi cantonale en matière de chômage (J 2 20), au sujet des frais de gestion des emplois temporaires cantonaux (ETC), stipulant que: «L'Etat peut, dans les limites définies par le Conseil d'Etat, répercuter cette charge sur les entités bénéficiaires au sens des alinéas 3 et 4», soit notamment les administrations communales.

A la fin de février 2005, le Conseil d'Etat informe que cette participation aux frais de gestion des ETC, basée sur le montant des charges salariales, s'élève à 15% pour les communes, dont la Ville de Genève. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er mars 2005.

Pour tenir compte de ces modifications légales, le Conseil municipal a voté, pour l'année 2006, deux lignes budgétaires afférentes au fonds chômage:

– A0105002, rubrique 301220, Salaires des chômeurs, pour un montant de 2 200 000 francs.

Cette rubrique budgétaire comptabilise les traitements relatifs aux engagements des demandeurs d'emploi de longue durée.

– A0105002, rubrique 351050, Dédommagement cantons-chômage, pour un montant de 800 000 francs.

Cette rubrique comptabilise la participation financière de l'ensemble des chômeurs dans le cadre des mesures cantonales (ETC) destinées aux chômeurs en fin de droit fédéral.

Par arrêté du 18 janvier 2006, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger le moratoire (établi de prime abord du 1er juin au 31 décembre 2005) sur la facturation des ETC aux services utilisateurs. A ce jour, ce moratoire court pour toute la durée des ETC organisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006.

Pour précision, cette dernière rubrique enregistre pour 2006 un montant de 33 785,75 francs correspondant à la participation de frais salariaux de chômeurs en ETC engagés entre mars et juin 2005.

Vu ce qui précède, le Service des ressources humaines demande un crédit budgétaire supplémentaire (réaffectation) de 750 000 francs, destiné aux salaires des chômeurs engagés par le biais du Fonds chômage municipal (A 0105002.301, 303, 304, 305).

La dépense prévue afférente à ce crédit sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève (A0105002.351).

Pour précision, ledit montant est ventilé selon les éléments des charges sociales suivants:

Imputation	*Intitulé*	*Montant*
Groupe 301	Traitements du personnel	646 000
301220	Salaires des chômeurs	646 000
Groupe 303	Assurances sociales	49 090
303350	Assurance maternité	130
303360	Cotisations AVS, AI, APG	32 620
303380	Cotisations assurance chômage	6 460
303390	Participation aux frais administratifs AVS	840
303400	Cotisations allocations familiales	9 040
Groupe 304	Caisse de pensions et de prévoyance	38 760
304510	Cotisations autres caisses (2e pilier)	38 760
Groupe 305	Assurance maladie et accidents	16 150
305530	Cotisations assurance accidents prof./non prof.	16 150
		750 000

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 750 000 francs destiné aux groupes 301 Traitements du personnel, 303 Assurances sociales, 304 Caisse de pensions et de prévoyance et 305 Assurance maladie et accidents.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève, groupe 351 Dédommagement à des collectivités publiques.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pouvez, si vous le voulez, renvoyer la proposition PR-483 en commission, mais son traitement est un peu urgent, je vous explique maintenant pourquoi… *(Brouhaha.)* Il faudrait au moins que les chefs et cheffes de groupe écoutent, car j'espère qu'ils conseilleront ensuite leurs troupes de manière à leur faire voter cet objet! En effet, à mon avis, le chômage est l'un des points sur lesquels il n'y a pas de divergences au sein du Conseil municipal: nous pensons tous qu'il doit être combattu et que nous devons tenter de donner leur chance aux chômeurs en vue de leur réintégration dans le monde du travail.

Je commence par un bref rappel. En décembre 2005, lors du débat sur le projet de budget 2006, la situation était la suivante: l'Etat avait annoncé, formellement et publiquement, qu'il demanderait à la Ville de payer 15% du montant total des salaires versés via l'Office cantonal de l'emploi pour les occupations temporaires cantonales. Notre municipalité avait le choix: ou bien se passer de ces dernières – ce qui aurait mis tout le monde dans le pétrin et aurait fait perdre un certain nombre de prestations – ou bien verser ces 15%.

Dans un premier temps, nous avons décidé d'essayer de nous plier à cette exigence financière, au moins pendant six mois. Nous avons donc prévu, au budget 2006, une ligne destinée au paiement de la somme demandée, en nous basant sur le nombre de postes temporaires cantonaux occupés par des chômeurs dépendant de la Ville de Genève. Or le Canton a constaté que, avec cette exigence supplémentaire, il ne disposait plus d'un nombre de places suffisant pour occuper les chômeurs en fin de droit normalement prestataires des occupations temporaires cantonales. Il s'est donc rendu compte qu'il était aberrant de demander ces 15%

à la Ville, ce qui l'aurait amené à payer comme s'ils travaillaient des chômeurs ne travaillant en fait pas du tout! Vous vous en souvenez certainement, chers collègues, car cette affaire avait fait les manchettes des journaux.

Pour la Ville, évidemment, le fait que l'Etat ait renoncé à demander ces 15% pour le financement des occupations temporaires cantonales est profitable. Nous nous retrouvons donc avec 750 000 francs inutilisés – soit le montant de la participation demandée par le Canton. Aujourd'hui, le budget «normal» destiné aux chômeurs dépendant de la Ville de Genève – c'est-à-dire celui que nous allouons aux postes temporaires municipaux – est presque épuisé. Je précise que nous avons souvent affaire à des chômeurs en fin de droit – notamment dans le cadre du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) – que nous essayons de réinsérer dans le monde du travail, avec un succès non négligeable.

Or les 750 000 francs inutilisés, dans l'intention du Conseil municipal, étaient bien destinés aux chômeurs. Mais comment procéder pour que tel soit le cas? C'est pour répondre à cette question que le Conseil administratif vous propose, Mesdames et Messieurs, la réaffectation de cette somme à la caisse chômage, afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre des occupations temporaires municipales, comme les années précédentes. Nous proposons donc tout simplement de revenir à la situation antérieure, en définissant un montant annuel destiné aux chômeurs dépendant de la Ville de Genève. Si possible, il faudrait bien sûr que nous le dépensions dans sa totalité, au lieu de faire des économies sur le dos des chômeurs.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous pouviez voter ce crédit sur le siège, ce serait préférable. Mais si vous renvoyez la proposition PR-483 en commission, il faudrait au moins que la décision y afférente soit prise rapidement. Il est certain que nous avons besoin de cet argent pour continuer, entre les mois de septembre et décembre 2006, l'action de lutte contre le chômage menée par la Ville de Genève. J'espère avoir été clair, mais je suis à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Préconsultation

Mme Gisèle Thiévent (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est prêt à voter sur le siège les 750 000 francs demandés. En effet, pour nous, les 3 millions de francs votés au budget pour la lutte contre le chômage sont bien sûr prioritairement destinés aux chômeurs et aux chômeuses. Nous sommes donc d'accord avec la proposition PR-483, et je répète que nous voterons ce soir sur le siège le crédit supplémentaire, en espérant que les autres groupes représentés dans cette enceinte voudront bien nous suivre.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste soutiendra bien évidemment le vote sur le siège, puisqu'il s'agit en fait d'accorder une aide conséquente aux chômeurs travaillant dans le cadre des occupations temporaires. Nous savons à quel point ces personnes ont été fragilisées par la récente décision de diminuer les prestations sociales et le nombre des indemnités journalières. Nous ne pouvons donc qu'encourager la Ville à participer, dans la mesure de ses moyens, à l'effort qui permettra à l'ensemble des salariés et salariées de réintégrer le marché de l'emploi. Il s'agit bien sûr de postes temporaires mais, à terme, ceux-ci ouvriront peut-être des portes sur de nouvelles possibilités. C'est pourquoi, vu l'urgence de la situation, nous voterons cette demande de crédit.

M. Guy Dossan (R). J'aimerais obtenir des précisions sur un point précis. Nous n'avons rien contre ce crédit de 750 000 francs, mais c'est son caractère supplémentaire qui nous étonne. Si j'ai bien compris la proposition PR-483, il s'agit de faire glisser 750 000 francs de la rubrique 351050 dans la rubrique 301220. Ce n'est donc pas un crédit supplémentaire, mais simplement un glissement de crédit d'une rubrique dans l'autre. Je trouve donc un peu malencontreux le terme «supplémentaire» employé dans la proposition du Conseil administratif. Si la situation est bien celle que je viens de décrire, le groupe radical votera évidemment cette demande de crédit sur le siège.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Ce n'est pas moi qui élabore la formulation technique des demandes du Conseil administratif adressées au Conseil municipal sous la forme de propositions. On m'a dit qu'il s'agissait d'un crédit supplémentaire à allouer sur un compte, après l'avoir prélevé sur un autre compte. Vous avez donc raison, Monsieur Dossan, nous avons affaire ici à un glissement de crédit. Cependant, son appellation formelle, dans le cadre de son affectation au Fonds chômage municipal, est celle de «crédit supplémentaire», même si, je le répète, il s'agit bel et bien d'un glissement de crédit d'un fonds à un autre.

M. Alpha Dramé (Ve). Le Parti des Verts soutiendra la proposition PR-483. Nous donnons notre aval à un système de vases communicants, c'est-à-dire qu'une somme sera prélevée d'un côté et remise de l'autre, manœuvre qui n'aura pas d'influence sur les comptes 2006. Cette mesure permettra d'apporter un soutien à une couche de la population qui vit des conditions très précaires à cause de toutes les décisions prises par le Canton et la Confédération pour diminuer l'aide sociale. Nous voterons ce crédit sur le siège.

Mme Hélène Ecuyer (T). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui vient d'être dit, sinon que notre groupe est lui aussi favorable au vote de ce crédit sur le siège, puisqu'il ne s'agit que d'un glissement d'une somme dans le Fonds chômage municipal.

M. Roland Crot (UDC). Pour notre part, nous voterons également cette demande de crédit sur le siège.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions des libéraux).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (quelques abstentions des libéraux).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (quelques abstentions des libéraux).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 750 000 francs destiné aux groupes 301 Traitements du personnel, 303 Assurances sociales, 304 Caisse de pensions et de prévoyance et 305 Assurance maladie et accidents.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève, groupe 351 Dédommagement à des collectivités publiques.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2005 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 645 000 francs destiné:

– aux travaux de réaménagement des chaussées attenantes au parc des Chaumettes, à savoir: le boulevard de la Cluse, la rue Lombard, la démolition de l'ouvrage d'art du pont Micheli-du-Crest, le remblaiement de la rue Sautter, ainsi que le carrefour Sautter/Lombard, pour un montant de 3 465 000 francs;

– à la reconstruction du réseau d'assainissement public en système séparatif, pour un montant de 2 180 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 350 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement public de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 530 000 francs (PR-444 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des travaux s'est réunie le 8 mars 2006, sous la présidence de M. Guy Dossan, pour étudier la proposition PR-444 qui lui avait été envoyée par le Conseil municipal le 17 janvier 2006. Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que nous remercions.

Présentation de la proposition

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, présente la proposition. Il est accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, M. Francis Gremion, adjoint de direction au Service du génie civil, M. Fabrizio Marcuzzi, architecte au Service études et développements des HUG (Hôpitaux universitaires de Genève), M. Cédric Arnaud, ingénieur au Service du génie civil, et Mme Sophie Beer, architecte au Service d'aménagement urbain.

M. Ferrazino présente l'étape en cours, à savoir l'aménagement du parc des Chaumettes et le projet d'ensemble avec les nouveaux aménagements routiers. Le haut du boulevard de la Cluse sera intégré dans le parc des Chaumettes et fermé à la circulation automobile. Les vélos pourront continuer à utiliser cette voirie. L'accès piéton à l'hôpital se fera par la rue Micheli-du-Crest.

[1] «Mémorial 163e année»: Proposition, 4511.

De la concertation avec les HUG, les associations de parents d'élèves et des habitants, il ressort que le nouveau parc des Chaumettes est considéré comme un trait d'union entre le quartier et l'hôpital. Il est à relever que, suite à la démolition des anciennes bâtisses, dont le célèbre Café Chez Monney et sa fameuse patronne Olga, le périmètre a été classé en zone de verdure. Dans l'attente de la réalisation de cette zone, un parking provisoire avait été installé. Avec la mise à niveau et le comblement du dénivelé de la rue Sautter, l'accès sera facilité.

Les travaux ont pris du retard suite à divers recours, notamment du TCS (Touring Club Suisse) et d'un entrepreneur de pompes funèbres et maire de Cologny. Les opposants ont été déboutés. Finalement, l'Etat a mis gratuitement à disposition la parcelle en droit de superficie pour que la Ville construise ce parc. Le remblaiement du dénivelé de la rue Sautter coûte moins cher que d'autres travaux envisagés. Le démarrage de la première étape s'est fait dans l'idée de poursuivre avec le projet présenté aujourd'hui. Les travaux du parc ont déjà fait l'objet d'un crédit voté par le Conseil municipal, contrairement aux collecteurs et aux réaménagements routiers qui font l'objet de cette proposition.

M. Gfeller présente des photos du secteur prises en 1980 et 1985. Les projets de l'hôpital prévoyaient déjà une esplanade. C'est par un «système de dénivelé» qu'on devait pouvoir accéder à l'hôpital par le sous-sol. Ce projet a été reporté pour des questions de coûts et de sécurité. On s'est rendu compte qu'en cas de blocage du sous-sol l'accès à l'hôpital pouvait devenir extrêmement problématique. On a donc opté pour un accès en surface. Il y a quelques mois encore, une surface de stationnement existait pour les voitures des employés. Un programme de mobilité douce a été proposé aux employés de l'hôpital afin qu'ils puissent aisément et avantageusement trouver une solution de remplacement à l'utilisation de leur transport individuel. Maintenant, on a la volonté de réduire l'utilisation des parkings et un plan a été développé dans ce sens.

Après diverses consultations remontant à 1998, on est arrivé à la phase de projet et du lancement du concours. Deux lauréats ont été désignés, un pour le parc et l'autre pour l'entrée et la sortie de l'hôpital.

M. Gfeller explique que la rotonde à l'entrée de l'hôpital servira également comme espace d'accueil. Les abords ont été plantés en tenant compte d'une bonne visibilité.

M. Prina présente les aspects du trafic piétonnier. La présence du pont actuel limite la liberté de circulation, ce qui ne sera plus le cas lorsqu'il n'y aura plus de pont. La piétonisation du haut du boulevard de la Cluse sera très intéressante pour les cyclistes. Le trafic automobile qui engendre un certain nombre de rotations aujourd'hui sera simplifié, et l'accès à l'hôpital plus aisé en cas de nécessité et pour les transports d'urgence, notamment pour les ambulances. La zone 30 km/h sera agrandie et le boulevard de la Cluse sera inclus dans cette zone. Les mouvements se feront de manière plus directe. En ce qui concerne les transports

publics, il a été envisagé de modifier le parcours de la ligne 1 (parcours identique dans les deux sens), ce qui ne se fera pas dans un premier temps. Le minibus de la ligne 35 (Augustins-Hôpitaux) pourra à l'avenir desservir la rotonde à l'aller comme au retour, ce qui facilitera la dépose des visiteurs de l'hôpital.

Sont encore à l'étude des parcours entre l'hôpital et la future gare du CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse). La ligne 5 (Palexpo-Hôpital) aura toujours son terminus sur le haut du parc des Chaumettes. Elle sera complétée par la ligne de trolleybus 7 qui se verra prolongée depuis Rive (en provenance du Lignon).

M. Gremion intervient sur le plan technique. Une coupe est présentée concernant la démolition de la trémie rue Sautter, le haut des murs et le pont *(voir annexe)*. Le matériel sera transformé en grave et recyclé. Le remblayage se fera avec de la grave recyclée (60 cm sous la chaussée et 30 cm sous le trottoir). L'aspect définitif est présenté. Les cheminées des collecteurs devront être remontées. Le coût des travaux routiers ressort d'une mise en soumission datant de juin 2005.

Il a été opté pour deux lots: le parc et les travaux faisant l'objet de la demande de crédit présentée aujourd'hui, parce que cette façon de faire génère quelques économies. On n'aura qu'une seule installation pour les deux chantiers. Elle existe et restera sur place. Le travail se fera un peu plus rapidement, les offres ayant été présentées sous forme de consortium. Environ 500 000 francs concernent les taxes. Le coût des travaux avoisine les 3 millions de francs. En 1994, 1995 et 1996, un important réseau d'assainissement public a été construit du côté de Jean-Violette et Lombard. On a dû interrompre les travaux à cause de ceux de l'hôpital. Maintenant, il convient de les reprendre et de construire un collecteur en séparatif au boulevard de la Cluse selon le schéma du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Un siphon a dû être réalisé pour le collecteur des eaux claires. Un autre collecteur viendra rejoindre ce système. La rue Sautter est également concernée. Quelques petits travaux seront nécessaires à d'autres endroits, que M. Gremion indique sur un plan. Ces importants travaux sont en attente depuis dix ans. Sur un des tronçons, un très vieux collecteur n'est plus étanche et laisse les eaux sales s'infiltrer dans le terrain. Il est urgent d'intervenir. Il est prévu de le chemiser, intervention qui consiste à enfiler une nouvelle gaine à l'intérieur de l'ouvrage existant. Le béton qui sera démoli sera recyclé. M. Gremion insiste sur le souci du génie civil de se mettre en adéquation avec Agenda 21.

Le coût des travaux de canalisation est un peu supérieur à 2 millions de francs, auquel il convient d'intégrer les subventions accordées par l'Etat de Genève. Les autorisations ont paru dans la *Feuille d'avis officielle* du 3 février 2006 et sont en force.

Les travaux pourront commencer à la fin de l'été 2006. Ils devraient se terminer à l'été 2008. La circulation des ambulances et des piétons sera assurée aussi

bien que possible durant toute la durée du chantier. On tiendra également compte du bruit et des poussières dans ce lieu sensible.

Suite aux craintes de voir les ambulances ralenties par ce nouvel aménagement, M. Marcuzzi, architecte au Service études et développements des HUG, répond que le nouveau tracé permettra aux ambulances de sortir plus rapidement de l'hôpital, afin qu'elles puissent se rendre le plus vite possible sur le lieu de l'intervention. Au retour, le patient est déjà médicalisé et souffrirait certainement d'une vitesse trop élevée. Il confirme que la situation actuelle est moins optimale que celle prévue. A propos de la rue de la Roseraie dont les riverains se plaignent de la circulation actuelle et dont s'inquiète un conseiller démocrate-chrétien, M. Marcuzzi répond que la situation future ne verra pas une augmentation de la circulation. Par ailleurs, il sera toujours loisible de déposer des personnes devant l'hôpital si un privé doit conduire avec sa propre voiture un malade ou un blessé.

Une vingtaine de places de parc seront supprimées sur le haut du boulevard de la Cluse et compensées par la création de zone bleue.

Un commissaire Vert regrette le manque de continuité de la piste cyclable entre le boulevard de la Cluse et la rue Sautter. Il est expliqué qu'il s'agit d'une zone sensible et que des choix ont du être opérés.

Ce même commissaire regrette qu'une chicane pour piéton coupe le flux entre l'hôpital et le parc des Chaumettes et que, de surcroît, les piétons devront emprunter un escalier étroit. M. Gfeller répond que, en raison d'une dépollution du terrain, le choix retenu est le meilleur. On voit un décaissement et différentes bandes qui s'échelonnent en continu. Les murs de soutènement ont été réalisés sur des fondations qui donnent les limites. De ce fait, il existe trois lieux de passage et une fluidité dans le grand carrefour pour rejoindre les arrêts de bus et la zone de modération de trafic dans le bas. Un lien se fera avec le parc qui deviendra un lieu central. Pour gérer les différents mouvements, un giratoire a été proposé, mais il a été remplacé par un plateau mieux adapté. Cela dit, il subsiste encore des questions concernant la difficile gestion de la situation. Quelques passages intéressants seront possibles. Ces explications alambiquées n'ont pas l'air de convaincre les commissaires.

Il est confirmé que la rue Micheli-du-Crest restera à double sens, ce qui a un effet modérateur sur la vitesse des véhicules. En sortie, des feux pénalisant éviteront que cette rue ne serve au trafic de transit.

Discussion

Le président informe la commission qu'il a reçu une lettre du TCS qui demande une audition.

Un commissaire trouve un peu cavalier de la part du TCS de demander une audition, le TCS ayant bloqué la réalisation du parc des Chaumettes par des recours dilatoires qui ont nui à la qualité de vie des habitants durant de longues années.

L'audition du TCS est refusée par l'Alternative contre l'avis de l'Entente et de l'Union démocratique du centre qui y voient un déni de démocratie.

Pour les Verts, ce crédit s'inscrit dans la poursuite d'une réalisation attendue depuis longtemps par les habitants du quartier et les responsables des HUG. Il convient de voter cette proposition.

Pour le commissaire démocrate-chrétien, il convient de supprimer l'escalier qui relie l'esplanade de l'hôpital au parc des Chaumettes. Il déclare qu'il s'abstiendra, car la commission a refusé l'audition du TCS.

Le Parti libéral trouve regrettable qu'on ne veuille pas garder le passage des voitures dessous comme cela se fait dans toutes les villes. La commissaire regrette que la structure en dénivelé de la rue Sautter soit supprimée et déplore que l'on refuse des auditions. Elle estime que c'est un moyen de faire payer à certains d'avoir formulé des recours. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Le commissaire du Parti du travail, n'engageant que son opinion, estime que l'ouvrage du parc pose beaucoup de problèmes. Il propose d'amender certains articles.

Pour le Parti socialiste, on a perdu beaucoup de temps et il faut aller de l'avant. Les recours du TCS ont bloqué le chantier, alors que cette association savait que son opposition était une cause perdue. Les habitants ont le droit d'avoir leur parc. Il convient dès lors de voter ce crédit.

Pour l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), cette proposition débouchera sur un poumon de verdure au centre-ville et à côté d'une école.

L'Union démocratique du centre, à l'instar du Parti libéral, trouve que le passage de la voirie en surface n'est pas idéal. Ce groupe est également choqué que l'on ait refusé d'auditionner le TCS.

Au Parti radical, on est gêné par le fait que l'on dépense autant d'argent pour un parc qui sera entouré de voitures. Si on ne réalisait pas ce parc, il ne serait pas nécessaire de refaire les collecteurs *(sic)*. Cela dit, comme le premier crédit pour le parc a déjà été voté, il serait abscons de ne pas voter le suivant. Il regrette également le refus d'auditionner le TCS.

La commission, au vu des travaux, formule deux recommandations.

Recommandations

1. De réaliser un passage qui prolonge naturellement le cheminement reliant l'Hôpital à la rue Micheli-du-Crest en supprimant l'escalier en forme de chicane. Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.
2. De permettre aux cyclistes remontant le boulevard de la Cluse de ne pas se trouver face à une rupture de cheminement. Cette recommandation est acceptée par 9 oui (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 5 abstentions (3 L, 1 UDC, 1 R).

Vote

Le projet d'arrêté I est accepté par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (3 L, 1 UDC, 1 R, 1 DC).

Le projet d'arrêté II est accepté par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (3 L, 1 UDC, 1 R, 1 DC). *(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

Annexe mentionnée

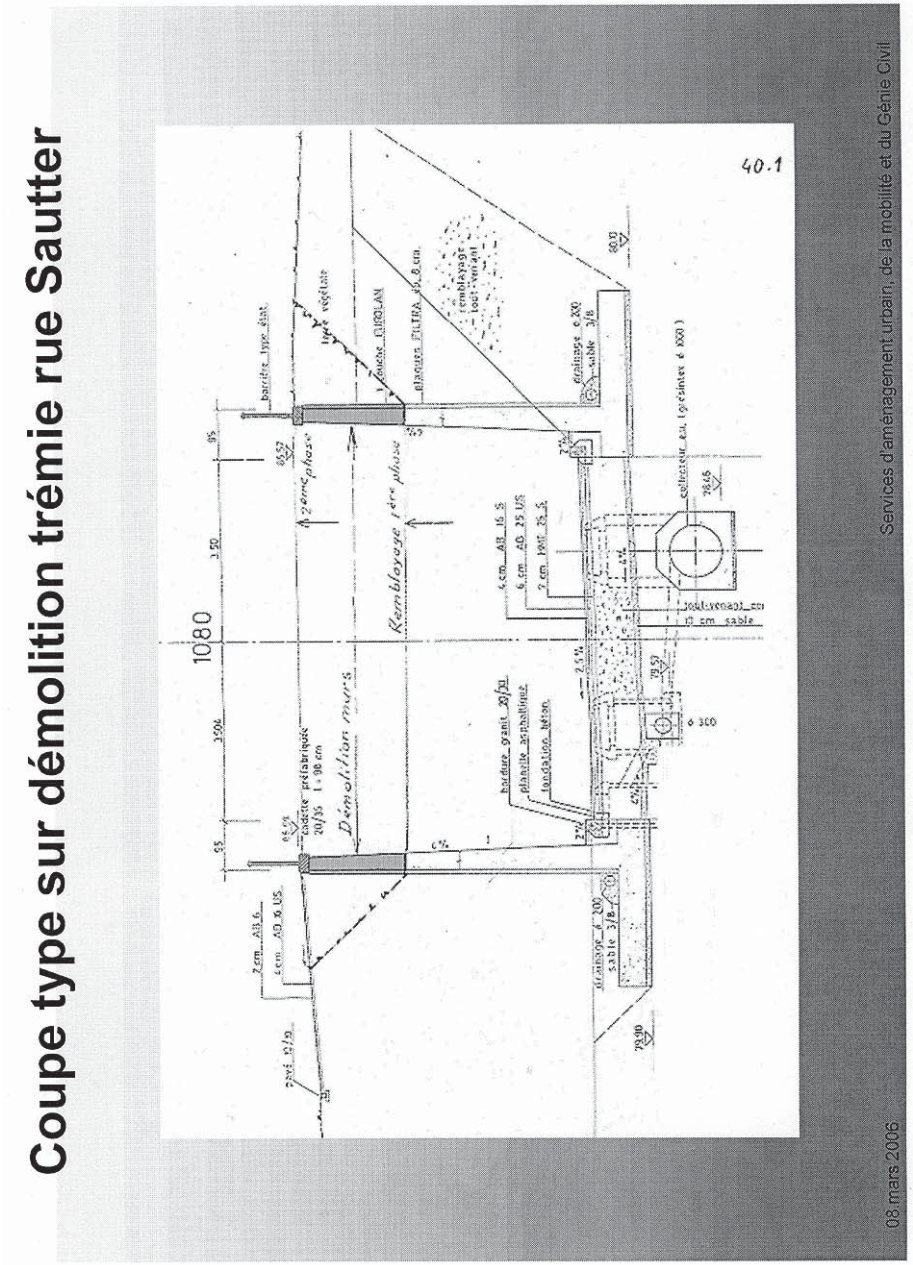
Coupe type sur démolition trémie rue Sautter
40.1
1080
Démolition murs
Remblayage 1ère phase
2ème phase
bordure type état
couche végétale
couche DIROLAM
planque FILTRA 40.8 cm
remblayage tout-venant
drainage ø 200 sable 3/8
collecteur eau (ø existant ø 1000)
10 cm sable
bordure granit 20/30
planelle asphaltique
fondation béton
drainage ø 200 sable 3/8
ø 300
08 mars 2006
Services d'aménagement urbain, de la mobilité et du Génie Civil

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous pensons que la situation de blocage que nous connaissons actuellement a assez duré. L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutient pleinement les indépendants, les parents d'élèves, les employés de l'Hôpital et les particuliers qui ont été mis à rude épreuve par le Touring Club Suisse (TCS). Nous souhaitons voir enfin réalisé l'ensemble de ce projet. Nous sommes donc tout à fait satisfaits du vote de la commission des travaux, recommandations comprises. Nous invitons le Conseil administratif à commencer les travaux le plus rapidement possible – tout en respectant les délais légaux en vigueur, bien évidemment – afin que ce projet soit inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève pour la législature en cours.

M. Jean-Luc Persoz (L). Les libéraux saluent la création du parc des Chaumettes, qu'ils ont soutenue. Cette friche, restée durant de trop nombreuses années au milieu du périmètre concerné, a enfin été aménagée comme il se doit.

Par contre, nous ne soutiendrons pas la proposition PR-444, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, nous sommes gênés par la manière dont l'Alternative envisage la démocratie, notamment quand elle qualifie de «recours dilatoires» les démarches engagées par le TCS ou des particuliers, particulièrement quand il s'agit du maire de Cologny. Pour vous, à gauche, il est inadmissible que cette personne ait le droit de faire recours, surtout si elle occupe un tel poste… Cette vision-là de la démocratie et de la consultation populaire nous déplaît au plus haut point. Il nous semble normal que les gens qui travaillent dans le quartier concerné puissent exprimer leur avis et leur souci quant à la configuration qu'on entend lui donner.

Deuxièmement, nous ne sommes pas d'accord avec la suppression du dénivelé de la rue Sautter. Ce dénivelé, même si je comprends qu'il ne corresponde pas aux objectifs de l'Alternative, constitue une solution adéquate pour permettre le croisement de plusieurs voies de circulation. Il s'agit de séparer, d'un côté, le trafic automobile et, de l'autre, les utilisateurs du parc des Chaumettes – je pense notamment aux enfants – qu'il faut protéger. Il y a très peu de dénivelés sur le territoire cantonal genevois et il nous paraît malheureux de devoir boucher celui-là, d'autant plus que cela se fera à grands frais.

Troisièmement, j'en viens au dernier point qui motive notre opposition à ce projet: l'accessibilité à l'Hôpital. Nous avons pu constater les résultats de l'aménagement aléatoire de la place de Cornavin et la pagaille qui en résulte, et nous attendons de voir ce qui se passera à la place des Nations… S'il faut admettre qu'il est difficile d'accéder à la gare et de savoir, sur la place de Cornavin, où

prendre quel bus et où garer son scooter, il est tout de même beaucoup plus délicat de jouer à l'apprenti sorcier avec l'accès à l'Hôpital. Le Conseil administratif s'imagine que tout le trafic qui descend aujourd'hui le boulevard de la Cluse passera par la rue Sautter renivelée, alors qu'en même temps on libérera un accès – qui, par définition, doit être rapide – à l'Hôpital pour les ambulances. A mon avis, réaliser tout cela sera très difficile!

Mesdames et Messieurs de l'Alternative, il ne suffit pas de dessiner des flèches sur le sol pour définir telle ou telle présélection et être sûr que ça marchera! Des personnes assurent des livraisons, d'autres déménagent ou tombent en panne, des trams sortent de leurs rails… Bref, une accessibilité directe et rapide à l'Hôpital doit être garantie, ce que ne permet pas le projet présenté dans la proposition PR-444.

J'ai sous les yeux un rapport du TCS qui corrobore mon propos, chers collègues. Il s'agit d'un bilan des effets de la zone 30 km/h instaurée dans le quartier Cluse-Roseraie. Vous n'êtes pas sans le savoir: la rue de Carouge est comprise dans ce périmètre. Or ce rapport fait état d'une augmentation de 25% des accidents à la rue de Carouge depuis la mise en place de ces mesures de réduction de la vitesse des véhicules. A noter que des problèmes de ce type ne se produisent pas au boulevard de la Cluse qui, lui, n'est pas inclus dans la zone 30 km/h. Voilà un élément supplémentaire qui pousse les libéraux à saluer la création du parc des Chaumettes et à être très heureux de son inauguration prochaine, mais à refuser la proposition PR-444 et la modification de la mobilité dans le quartier concerné.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais répondre tout de suite aux propos erronés de M. Persoz. Je ne peux pas laisser dire que l'aménagement du parc des Chaumettes posera des problèmes d'accessibilité à l'Hôpital, en particulier pour les ambulances! Monsieur Persoz, nous n'avons pas attendu vos propos pour nous interroger là-dessus!

Je salue ici l'excellent rapport du président Broggini, qui a relaté très fidèlement les déclarations du mandataire de l'Hôpital, M. Marcuzzi, architecte au Service études et développement des Hôpitaux universitaires de Genève. Si quelqu'un est qualifié pour donner son avis, techniquement parlant et en tant que professionnel patenté, c'est bien ce monsieur! Or il nous dit que le nouveau tracé permettra aux ambulances de sortir plus rapidement de l'Hôpital – c'est-à-dire précisément le contraire de ce que vous prétendez, Monsieur Persoz. Si vous aviez analysé les déclarations de M. Marcuzzi, vous auriez appris que l'important, pour une ambulance, est avant tout de sortir rapidement de l'Hôpital, car il faut stabiliser le blessé; mais une fois dans le véhicule, il est déjà pris en charge médicalement parlant. L'objectif premier consiste donc à aller chercher immédia-

tement le patient là où il se trouve; ensuite, la vitesse pour le ramener à l'Hôpital est beaucoup moins importante du point de vue de l'urgence médicale.

M. Marcuzzi le confirme, la situation actuelle est moins optimale que celle initialement prévue, mais on ne verra pas d'augmentation de la circulation dans le futur. Monsieur Persoz, vous pouvez bien avoir vos propres références, à savoir le TCS. Mais nous savons – son représentant l'a même récemment déclaré dans un média local – que le TCS fait systématiquement recours contre tous les projets de la Ville de Genève visant à une modification de la circulation. Apparemment, il réfléchit après… mais je ne sais pas comment, car le même ingénieur a reconnu que le TCS perdait systématiquement tous ses recours! Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui – mais moi, je peux vous le confirmer! Le TCS perd tous ses recours! Il nous fait tout simplement perdre du temps – et quand je dis «nous», je pense aux habitants des différents quartiers concernés.

Voilà ce que je tenais à dire en réaction aux propos que je viens d'entendre. M. Zaugg l'a rappelé tout à l'heure: le TCS et l'ancien maire de Cologny ont recouru, mais leur recours a été enterré – permettez-moi d'employer cette image… – par les tribunaux. Nous présentons donc maintenant au Conseil municipal le crédit qui permettra la réalisation de la deuxième phase de l'aménagement du parc des Chaumettes. La première n'aurait pas eu grand sens si elle n'était pas suivie par la seconde! Cette dernière prévoit de combler le dénivelé de la rue Sautter et d'étendre le parc sur toute la longueur de cette zone. Sinon, nous aurions un petit morceau de parc au bout du quartier et il n'aurait pas du tout la signification que nous avons voulu lui donner.

Ce projet n'est pas ambitieux mais, comme l'a rappelé M. Zaugg, il reflète la volonté de l'Alternative en matière d'aménagement de nos rues, de nos places et de nos quartiers, comme nous l'avons fait à la place du Molard, à la place de la Navigation, aux Pâquis, comme nous sommes actuellement en train de le faire à la place des Nations, comme nous l'avons fait de manière provisoire à la place du Pré-l'Evêque et à l'espace Moulins-Raichlen – mais de manière beaucoup plus modeste – ou encore à d'autres endroits. Nous devions intervenir dans le même sens dans le quartier Cluse-Roseraie, l'un des moins bien lotis en termes d'espaces verts et des plus pénalisés par la circulation de transit. Notre projet permet de remédier à ces deux défauts en établissant un trait d'union entre ledit quartier et l'Hôpital.

Le parc des Chaumettes est ouvert à tous, et je ne comprends pas que l'on puisse vouloir en bloquer l'aménagement. Le TCS le fait, car c'est son obsession – je peux encore le comprendre – mais il est regrettable qu'il ait des relais au sein du Conseil municipal pour venir nous dire que la zone 30 km/h provoquera une augmentation du nombre d'accidents. C'est un non-sens! J'ai répondu à ce sujet à une lettre de M. Zwahlen, président du TCS, mais apparemment il ne vous a pas

transmis ma réponse, Monsieur Persoz. Il faudrait que vous la lisiez aussi, car elle dit exactement le contraire de celle de ce monsieur.

La différence entre le TCS et la Ville, c'est que nous avons des ingénieurs de la circulation qui ont pris des mesures discutées par la suite avec l'autorité cantonale compétente. Pour notre part, nous n'utilisons pas de slogans, nous ne prônons pas de mesures idéologiques provoitures, mais nous essayons d'élaborer des projets équilibrés permettant à tout un chacun d'accéder à l'Hôpital, qu'il s'agisse des véhicules motorisés individuels, des piétons, des vélos et, en l'occurrence, des ambulances. Ce projet répond donc à l'ensemble des besoins du quartier concerné.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puisque j'ai la parole, je terminerai en vous donnant une bonne nouvelle. Les deux recommandations très largement votées par la commission des travaux – elles figurent à la page 6 du rapport PR-444 A – ont déjà trouvé réponse. J'ai ici un plan modifié qui vous permettra de constater que nous prévoyons un accès direct à l'Hôpital, face au passage pour piétons, en supprimant la chicane, comme le demandait à juste titre la commission. Par conséquent, la réalisation du projet ira dans le sens de la première recommandation. Nous avons également tenu compte de la seconde, qui demandait de prévoir la bifurcation et le prolongement du cheminement cyclable sur la rue Sautter. Ces deux points figurent d'ores et déjà dans le projet modifié. Mesdames et Messieurs, au nom des habitants qui en attendent très impatiemment la réalisation, je vous remercie de donner à la proposition PR-444 la suite qu'elle mérite.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Pour la forme, je ferai tout de même voter les deux recommandations de la commission des travaux.

Mme Marguerite Contat Hickel (Ve). Les Verts étaient extrêmement satisfaits de voir arriver la proposition PR-444, qu'ils ont votée en commission avec un enthousiasme certain. Nous rappelons que les travaux prévus constituent simplement la suite de l'aménagement du parc des Chaumettes, c'est-à-dire celui des chaussées attenantes. Je crois que le résultat sera positif pour les piétons et les riverains, qui assisteront à une importante modération du trafic automobile. Le parc des Chaumettes sera aisément accessible aux piétons, et je salue avec plaisir la proposition de réalisation immédiate de l'accès piétonnier et du cheminement cyclable émise par le Conseil administratif. Voilà deux bons points pour ce projet, puisque les recommandations déjà largement acceptées par la commission ont déjà été suivies!

Un autre élément est à mon avis important: l'offre plus vaste des Transports publics genevois (TPG), grâce à un réseau qui facilitera l'accès des visiteurs à l'Hôpital. Les Verts saluent également la création de la zone bleue, qui devrait compenser la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Enfin, nous sommes satisfaits que l'on tienne compte du problème des personnes à mobilité réduite, aspect important du débat sur l'accessibilité à l'Hôpital. Nous soulignons encore un autre aspect positif de ce projet: les ambulances pourront sortir de l'Hôpital beaucoup plus rapidement qu'actuellement. Au niveau des coûts, la fusion des deux chantiers, qui n'en feront quasiment plus qu'un – en tout cas, les installations du premier pourront être utilisées pour le second – nous paraît avantageuse.

Enfin, sur le plan écologique, n'oublions pas que tous ces travaux sont liés à la reconstruction du réseau d'assainissement public en système séparatif. Il fallait effectuer des réparations sur le collecteur, et ce sera fait. Je crois d'ailleurs qu'il était si vieux que des fuites auraient pu entraîner des problèmes très graves d'étanchéité.

Nous avions signalé, par l'intermédiaire des deux recommandations de la commission, deux bémols dans le projet présenté dans la proposition PR-444. Je le répète, nous sommes heureux de constater qu'ils ont non seulement déjà été pris en considération, mais corrigés. Pour toutes ces raisons, les Verts voteront les deux recommandations, ainsi que les arrêtés I et II.

M. Guy Dossan (R). La première réaction du groupe radical était de refuser la proposition PR-444 mais, après réflexion, nous nous abstiendrons. En effet, étant donné que nous avons déjà mis la main dans l'engrenage en acceptant la première partie du projet d'aménagement du parc des Chaumettes, refuser la deuxième ne nous semblait pas logique.

Néanmoins, le coût total de l'opération se monte à plus de 12 millions de francs pour un parc. Même en soustrayant la dépense prévue pour la réparation des canalisations, c'est tout de même extrêmement cher pour un poumon de verdure, qui ne sera d'ailleurs qu'un triangle entouré de rues – dont en tout cas deux artères très fréquentées – où les voitures circulent. Nous ne sommes donc pas certains que la sécurité des personnes qui traverseront ce périmètre – et notamment des enfants, puisqu'il est situé à proximité d'une école – sera assurée de manière optimale.

En outre, durant les travaux de la commission, nous avons été un peu surpris de la réaction de l'Alternative, qui a refusé de procéder à l'audition du TCS. Mais comme elle a récidivé lors de l'étude de l'objet suivant, nous ne nous étonnons plus… Nous constatons néanmoins que, lorsqu'il s'agit d'associations proches

de l'Alternative, elle vote leur audition dans la joie et l'allégresse; mais pour les associations plutôt proches de l'Entente, voilà qu'elle refuse! C'est un déni de démocratie, nous en prenons note, et nous verrons bien ce qui se passera lors de l'étude des projets à venir.

Nous sommes également surpris d'entendre le magistrat nous dire ce soir que les recommandations formulées par la commission ont déjà été prises en considération. Cela semble démontrer que le Conseil administratif laisse se réunir autour d'une table 15 commissaires qui ne sont pas architectes, alors que les services municipaux disposent d'une flopée d'architectes et de mandataires bien payés qui auraient d'emblée pu intégrer au projet les modifications demandées, sans attendre que 15 conseillers municipaux qui ne sont pas du métier émettent ces suggestions. Ce mode de procéder déficient nous inquiète pour la suite.

Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons mis la main dans l'engrenage en votant l'aménagement de la première partie du parc des Chaumettes, il faut donc continuer – malheureusement, peut-être! Nous nous abstiendrons lors du vote de la proposition PR-444 tout à l'heure, même si nous savons bien que notre position permettra l'acceptation du crédit demandé par le Conseil administratif.

Mme Alexandra Rys (DC). Chers collègues, comme vous le savez, le groupe démocrate-chrétien n'a jamais été d'un enthousiasme délirant devant le projet d'aménagement du parc des Chaumettes. Nous avons toujours eu beaucoup de doutes et le coût de l'entreprise nous laisse, lui aussi, quelque peu songeurs.

Mais ce qui me laisse perplexe, à la lecture de ce rapport, c'est que, visiblement, on ne tient pas le même langage dans toutes les commissions. Nous sommes bien ici en train de parler du réaménagement de l'entrée de l'Hôpital. Or, à la commission de l'aménagement, nous avons entendu dire récemment – et à réitérées reprises – que, en vue de la liaison avec la station Champel-Hôpital du réseau Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), l'Hôpital envisageait de déplacer son entrée à l'extrémité du bâtiment, précisément pour la rapprocher de ladite station. Si tel devait être le cas, nous aurons dépensé aujourd'hui 3,5 millions de francs pour un aménagement entièrement à refaire dans cinq ou six ans. Cela ne me paraît pas très sérieux – j'emploie ce terme pour rester polie et correcte.

Nous souhaitons vivement que cet aspect soit pris en compte dans l'étude du projet d'arrêté I de la proposition PR-444, ce que la commission des travaux n'a manifestement pas fait du tout. Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien demande le renvoi du projet d'arrêté I à la commission des travaux, afin qu'il soit répondu à notre question: quid du futur déplacement de l'entrée de l'Hôpital dont on parle déjà ces temps de manière assez récurrente, pour ne pas dire avec insistance?

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ce que le groupe socialiste trouvait à peine concevable – mais il fallait bien l'admettre – c'était l'immense terrain vague demeuré pendant des décennies au cœur du quartier Cluse-Roseraie, inutilisable sauf pour le stationnement de véhicules automobiles. C'est probablement parce qu'il s'agit d'un quartier dit «populaire» que l'on s'est autorisé ce genre de licence; on ne l'aurait pas fait dans d'autres quartiers plus huppés.

Nous saluons aujourd'hui le projet du Conseil administratif, qui permettra de remédier à cette situation somme toute intolérable. Il y aura un parc dans un lieu d'habitat extrêmement dense, où vivent aussi bien des personnes âgées que des gamins. Le Parti socialiste est d'avis que libérer des espaces publics pour la population résidente est un acte parfaitement démocratique.

En revanche – je réponds ici à M. Dossan, à qui je vous prie de transmettre mes propos, Monsieur le président – il est vrai que, lorsqu'une commission refuse l'audition de représentants d'une entité, quelle qu'elle soit, elle se rend coupable d'une forme de déni de démocratie. Le groupe socialiste affirme ce soir qu'il n'est pas favorable à cette manière de procéder, même s'il y a parfois des «couacs». Bien que nous ayons déjà entendu vingt fois les mêmes arguments émanant des mêmes entités, il est démocratique de les écouter une vingt et unième fois. C'est ce qui se serait certainement passé avec le TCS, qui avait néanmoins le droit de réaffirmer sa position. Mais, dans cette affaire, cela n'aurait rien changé à la décision des tenants de l'aménagement du parc des Chaumettes ni à celle de ses opposants. A mon avis, les positions des uns et des autres étaient déjà bien arrêtées avant même le début des travaux de la commission.

Il n'en demeure pas moins qu'il est important aujourd'hui, en ville de Genève, de réduire la circulation automobile de manière globale. Je rappelle que les normes fédérales OPAir et OPB pour la lutte contre la pollution de l'air et contre le bruit sont deux épées de Damoclès qui tomberont sur nos têtes d'ici à 2015, 2017 ou 2018, nous obligeant à prendre des mesures draconiennes. Par conséquent, nous agissons dans la bonne direction en limitant la circulation aux alentours du parc des Chaumettes – même si c'est peut-être insuffisant – et en supprimant le dénivelé de la rue Sautter.

Quant aux zones 30 km/h, dans un quartier d'habitation comme celui de Cluse-Roseraie, elles sont indispensables. Quoi qu'en disent certains, dans ce cénacle, elles contribuent à la sécurité. Les accrochages sont peut-être plus nombreux, mais il n'y a plus d'accidents graves. J'ai le plaisir d'habiter à l'avenue Peschier, comprise dans une zone 30 km/h. Je peux vous dire, chers collègues, que depuis l'aménagement de cette dernière, le changement est net: il y a moins de bruit, une meilleure qualité de vie et davantage de sécurité. Quant aux accidents qui se produisaient à un rythme quasi hebdomadaire aux deux extrémités de

la rue, soit à la hauteur de l'avenue Bertrand, soit à l'angle du chemin des Pléiades, leur nombre a énormément diminué. Voilà les effets de la zone 30 km/h! A mon point de vue, il est nécessaire que les quartiers de Genève – hors des grandes artères qui permettent notamment la circulation des transports publics – bénéficient du statut de zone 30 km/h.

Il va de soi que l'accès à l'Hôpital doit être assuré, surtout pour les ambulances. Pour nous, le développement du réseau des transports publics dans ce secteur est une garantie d'efficacité et de sécurité. Il s'agit maintenant de développer la qualité de vie dans les quartiers densément habités où les espaces verts sont très peu nombreux. Ce projet va donc dans le bon sens, et j'en remercie le Conseil administratif.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais compléter ce qui vient d'être dit en parlant de la configuration de la réalisation prévue. Bien sûr, tout le monde est favorable au parc des Chaumettes et espère le voir aménagé au plus vite. Il sera sans aucun doute extrêmement sympathique de pouvoir jouir de cet espace vert.

Cependant, il faut se souvenir que l'idée de départ consistait à aménager un espace pratiquement continu depuis le boulevard de la Cluse jusqu'à l'Hôpital. Si nous avions conservé le projet de passage souterrain, les voitures auraient pu passer en sous-sol sans nuire à l'apparence du parc. Mais nous n'aurons pas ce résultat avec le projet sous sa forme actuelle! En effet, il y aura une voie de communication qui passera le long de l'entrée de l'Hôpital et – perpendiculairement – à la rue Micheli-du-Crest, alors même que l'accès des transports publics ne sera pas amélioré, contrairement à ce que l'on nous avait dit à une certaine époque. En outre, des voitures et d'autres véhicules circuleront à cet endroit, à une vitesse ou à une autre.

Je crois que nous serions sages – pour autant que les conseillers municipaux en aient l'intention… – de suivre la proposition de la cheffe du groupe démocrate-chrétien. J'en rappelle la teneur: il s'agit d'achever l'aménagement du parc des Chaumettes – qui est vraiment un très bon projet – après avoir pris le temps de reconsidérer la question de l'accès à l'Hôpital, en fonction du fait que l'entrée devra très probablement être déplacée pour se situer plus près de la future station du CEVA.

Voilà un phénomène bien genevois: nous votons aujourd'hui 3,5 millions de francs pour la réalisation du projet du Conseil administratif et, dans deux ou trois ans, il nous dira: «Vous savez, il y a un élément nouveau, on n'y avait pas pensé, il faut déplacer l'entrée de l'Hôpital.» «Ah bon? Mais on n'aurait pas pu en parler avant?» «Ah mais, vous comprenez, à l'époque, on n'était pas sûrs…» Pour éviter ce genre de «truc à la genevoise», il est sage de tenir compte de cet aspect du

problème et de distinguer l'aménagement du parc des Chaumettes et la question de la circulation autour de l'Hôpital, qui est à revoir.

M. Jean-Luc Persoz (L). Il me semblait avoir été clair, mais je n'ai manifestement pas été très bien compris, notamment par le magistrat. Je tiens donc à préciser que l'opposition des libéraux ne porte pas sur le parc des Chaumettes, dont nous saluons la réalisation. Je suis très bien placé pour en parler: j'habite à côté et je suis donc très sensible à l'aménagement de cet espace vert. Comme mon collègue socialiste tout à l'heure, je trouve absolument intolérable qu'on ait conservé cette friche à cet endroit pendant tant d'années. Nous n'avons aucune divergence sur ce point.

Notre opposition porte sur l'aménagement routier prévu en bordure du parc selon la proposition PR-444. En effet, selon moi, l'accès à l'Hôpital ne sera pas garanti. Monsieur Ferrazino, vous me dites qu'il est important que les ambulances puissent en sortir – mais elles ne sont pas garées à cet endroit! Seules celles que possède l'Hôpital y stationnent. Je vous le répète, j'habite à côté et je les vois – d'ailleurs, je les vois surtout revenir, et non pas sortir. Les autres ambulances, celles de nombre de compagnies privées, sont garées ailleurs.

Vu la manière dont on a planifié la place de Cornavin et les aménagements auxquels il faut maintenant procéder avec des bouts de ficelle, de bric et de broc, pour essayer de sauver la situation, je pense que nous devons réellement nous interroger sur l'accessibilité à l'Hôpital pour les véhicules d'urgence. Monsieur Ferrazino, j'ai bien écouté vos explications, mais vous ne m'avez pas rassuré sur ce point. Je reste persuadé que l'aménagement routier proposé ici et auquel nous nous opposons – ce qui n'est pas le cas du parc des Chaumettes, je le répète – ne permettra pas une totale accessibilité à l'Hôpital pour les véhicules d'urgence.

Mme Béatrice Graf Lateo (S). Je voudrais répondre au préopinant démocrate-chrétien. Il pensait que l'entrée de l'Hôpital allait être déplacée du côté du parking de la rue Lombard, mais tel ne sera pas du tout le cas. Dans le cadre du CEVA, il est envisagé de créer une nouvelle entrée de l'Hôpital, et non pas de déplacer celle qui existe déjà. Cette nouvelle entrée, située du côté du parking Lombard, permettrait aux personnes venant de la rue Michel-Servet d'accéder plus facilement à l'Hôpital. A plus long terme, il est également prévu de construire une passerelle suspendue reliée directement à l'Hôpital, cette liaison directe permettant d'éviter de contourner le bâtiment pour rejoindre l'entrée actuelle.

En ce qui concerne un accès souterrain à côté du parc des Chaumettes, on nous a expliqué en commission que ce n'était pas du tout une bonne solution.

En effet, il est nécessaire que l'Hôpital soit desservi par les transports publics, et nous ne pouvons pas enterrer des bus dans un tunnel! C'est pour cette raison, pour l'accessibilité des usagers, que le projet a été conçu de cette manière en collaboration étroite avec l'Hôpital, lequel connaît évidemment très bien ses propres besoins. Voilà pourquoi nous voterons la proposition PR-444.

M. Olivier Norer (Ve). Le groupe des Verts, à l'instar du Parti socialiste, ne suivra pas la suggestion démocrate-chrétienne de renvoyer le projet d'arrêté I à la commission des travaux. Si l'Hôpital envisage de créer une nouvelle entrée du côté de la rue Lombard, ce n'est, pour l'instant, qu'une hypothèse de travail. Nous n'avons aucune garantie que tous les déplacements des visiteurs seront canalisés sur la rue Lombard. Dès lors, il serait malvenu, à mon avis, de ralentir une fois de plus les travaux de modération de la circulation tant attendue dans le quartier Cluse-Roseraie.

Mme Monique Cahannes (S). Je ne dirai que quelques mots. Les habitantes et les habitants du quartier Cluse-Roseraie attendent la réalisation du parc des Chaumettes depuis des décennies. Or le TCS, chaque fois qu'il le peut, met les pieds au mur pour empêcher la réalisation de parcs ou d'autres projets appelés à modifier la circulation routière et, surtout, à supprimer des places de stationnement. Je me suis moi-même rendue à des séances d'information dans le quartier auxquelles participaient des représentants du TCS. Nombre de ses sociétaires étaient dans le public, car, c'est vrai, le TCS jouit d'une large popularité, surtout grâce à son service de dépannage. Or ces personnes elles-mêmes se disaient outrées par la position idéologique du TCS, qui ne cesse de s'en prendre aux aménagements destinés à améliorer la qualité de vie en ville.

Je profite de l'occasion pour saluer le succès du colloque organisé au mois de mai par la Ville de Genève – en particulier par le magistrat Tornare – consacré à la qualité de vie en ville. Je regrette que les médias en aient si peu parlé. Les quartiers ne sont pas seulement des lieux de transit, mais des endroits où les gens habitent et où ils ont droit à une certaine qualité de vie.

Je connais assez bien la politique suisse en matière d'environnement. Le TCS n'intervient jamais en Suisse alémanique comme il le fait à Genève, car il serait immédiatement remis à l'ordre. En effet, la conscience de la qualité de vie en ville est beaucoup plus aiguë dans ces régions de notre pays. Jamais non plus il n'oserait adopter des positions soutenues par des personnes qui exploitent un commerce sans habiter le quartier. Au nom du Parti socialiste, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous enjoins d'accepter la suite de la réalisation du projet d'aménagement du parc des Chaumettes.

Mme Alexandra Rys (DC). Je souhaite faire une brève mise au point et rappeler que la suggestion du groupe démocrate-chrétien n'a pas pour objectif de fusiller ce projet. J'en veux pour preuve que la motion acceptée par le Conseil municipal, qui demandait la réalisation d'un parc sur l'emplacement de cette friche utilisée comme aire de parking, avant même la fin des procédures juridiques, émanait des démocrates-chrétiens. Je le répète: notre intervention de ce soir a pour seul objectif d'éviter à la collectivité de claquer bêtement 3 millions de francs pour s'en mordre les doigts dans quelques années.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai juste deux mots, en réaction à ces propos pour le moins incongrus de la représentante du Parti démocrate-chrétien. Nous prenons note que les démocrates-chrétiens sont favorables à l'aménagement d'un parc, mais nous relevons surtout qu'ils trouvent toujours les bons moyens pour tenter d'éviter sa réalisation!

Quant à moi, je vous dis simplement qu'on ne construit pas un parc en fonction de l'emplacement de l'entrée de l'Hôpital. Vous rêvez! Depuis quand avez-vous cela en tête? Nous créons un parc pour les habitants du quartier, pour les enfants du quartier! En outre, ce parc permettra un trait d'union avec l'Hôpital. Si ce dernier crée une entrée supplémentaire, comme l'a dit Mme Graf Lateo, tant mieux! Ainsi, les usagers du CEVA – c'est-à-dire les personnes arrivant par le haut – accéderont plus rapidement à l'Hôpital depuis le plateau de Champel. Les bus, quant à eux – notamment les lignes 1 et 35 – continueront à passer par le boulevard de la Cluse et le dénivelé – qui sera comblé – de la rue Sautter. Cette nouvelle entrée de l'Hôpital du côté de la rue Lombard, je le répète, n'est qu'une hypothèse de travail de cette institution, qui ne sait toujours pas comment répondre à l'afflux de visiteurs dû au futur CEVA.

Mais si cette entrée supplémentaire était réalisée, vous voudriez, Madame Rys, qu'on aménage un parc devant le parking, à la place de la rue Lombard? C'est parfaitement insensé! De toute façon, si parc il y a, il ne peut être aménagé que là où il est prévu et non pas à la rue Lombard. Il y a une bonne et simple raison à cela: le statut du boulevard de la Cluse deviendra celui de l'avenue de la Roseraie, ce qui entraîne un report de la circulation sur cette dernière artère. Puisqu'elle débouche sur la rue Lombard, justement, cela permettra de décharger le boulevard de la Cluse. Je rappelle que le haut dudit boulevard, entre la rue Micheli-du-Crest et la rue Lombard, sera fermé à la circulation et deviendra totalement piétonnier, rattachant ainsi le parc des Chaumettes au reste du quartier.

Une telle conception de la circulation à cet endroit est complètement différente de celle en vigueur aujourd'hui. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je peux vous dire que, nouvelle entrée de l'Hôpital ou pas, le parc

des Chaumettes a sa raison d'être. Les arguments du Parti démocrate-chrétien ne sont qu'un prétexte – bien peu crédible, en l'occurrence – pour tenter de ralentir encore la réalisation du projet, et je vous remercie d'avance de ne pas en tenir compte.

Monsieur Persoz, je ne veux pas polémiquer avec vous. Vous estimez que l'aménagement de la place de Cornavin est insatisfaisant par rapport à la situation antérieure. Vous êtes peut-être l'un des seuls à avoir un tel point de vue, mais vous en avez le droit. Je vous signale néanmoins que la charge de trafic sur la place de Cornavin a été fortement réduite en faveur des trams, des bus, des taxis, des vélos et des piétons.

Certes, il faut reconnaître que le trafic automobile individuel a été pénalisé. Si vous voyez le problème uniquement sous la lorgnette du nombre de véhicules traversant la place de Cornavin, vous avez raison: ils sont moins nombreux qu'avant. Or c'est justement grâce à cela que tous les autres usagers peuvent se déplacer beaucoup plus aisément! Voilà le résultat voulu, tant par le Canton que par la Ville! Il n'est pas dû à une attitude «antibagnole», mais au simple fait que des places comme celles-là constituent des pôles d'échange importants pour les TPG. C'est un peu comme si, à Bel-Air – le deuxième pôle d'échange le plus important – vous vouliez rétablir le trafic individuel motorisé. Nous avons mis des années à le dévier de cet axe, car il n'est pas possible, dans notre cité, d'autoriser le trafic motorisé individuel à ces endroits.

Dans le cas présent, le problème est tout à fait différent. Comme je viens de le dire, le boulevard de la Cluse aura un statut différent de l'actuel, puisque c'est la rue de la Roseraie qui accueillera le trafic automobile. En ce qui concerne la zone située devant l'Hôpital, à la rue Sautter, nous devons avant tout assurer le passage des ambulances, des bus et du reste du trafic individuel motorisé. Or le projet présenté par le Conseil administratif dans la proposition PR-444 permet parfaitement d'atteindre cet objectif.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes consternés par le refus de discuter du magistrat. Notre cheffe de groupe l'a rappelé, notre parti avait demandé la réalisation du parc des Chaumettes avant que soit résolu le problème de la circulation. Cela, Monsieur le magistrat, vous l'avez complètement oublié! Ce qui compte, pour vous, c'est de réaliser l'opération que vous avez proposée, mais vous ne voulez pas entendre raison, comme cela arrive souvent dans votre milieu, c'est-à-dire celui du droit. Nous trouvons cela inadmissible!

En outre, le magistrat veut nous faire croire que, entre le parc et l'entrée de l'Hôpital, il y aura une sorte de promenade que les véhicules ne traverseront pas. Mais ce n'est pas vrai! Les plans que nous avons reçus montrent que

les véhicules circuleront en haut du boulevard de la Cluse, le long de l'Hôpital. Ce n'est pas de notre faute, ce sont les plans élaborés par les services de M. Ferrazino! Nous nous demandons s'il vaut la peine de continuer à discuter, entre personnes dont certaines ne respectent pas la réalité. Sur ce plan, nous sommes presque désespérés!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens pour corriger l'erreur que vient de commettre M. Pattaroni: le boulevard de la Cluse sera fermé. D'ailleurs, il ne passe pas devant l'Hôpital, contrairement à ce que vous avez prétendu, Monsieur le conseiller municipal! C'est la rue Sautter qui passe devant cet établissement! Si vous faites des confusions comme celle-là, je comprends que vous ayez de la peine à saisir le bien-fondé de nos projets… Le haut du boulevard de la Cluse sera fermé à la circulation, et le dénivelé de la rue Sautter sera comblé. C'est cette dernière qui fera le lien avec l'Hôpital.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que, si nous avons donné suite à la demande des membres de la commission des travaux qui ont traité cette question, ce n'est pas parce que les architectes chargés de l'élaboration de ce projet sont des manches, bien au contraire! Simplement, ils ont raisonné en fonction de la forme qu'ils voulaient donner au projet, tandis que les commissaires, quant à eux, ont raisonné en fonction de l'accessibilité à l'Hôpital. Nous avons donc accepté de «dénaturer» l'esprit du projet initial au profit d'une meilleure accessibilité à ce bâtiment. En politique, cela s'appelle une pesée d'intérêts entre une valeur d'usage et la qualité d'une réalisation. Nous, les politiques, nous savons trancher – et nous l'avons fait. Mais cette démarche n'enlève rien à la qualité du travail de nos mandataires, soyez rassurés!

Le président. On donne la parole une fois à l'un, une fois encore à l'autre… C'est la dernière fois que vous intervenez, Monsieur Pattaroni, ensuite vous n'aurez plus ni l'un ni l'autre la parole, parce que nous passerons au vote.

M. Robert Pattaroni (DC). Le magistrat a voulu faire croire que je confondais la rue Sautter et le boulevard de la Cluse. Mais nous avons parlé de la rue qui passe devant l'Hôpital, et tout le monde a compris! Nous savons bien que c'est la rue Sautter, il n'était pas nécessaire de le préciser une fois de plus.

Le magistrat, très honnêtement, nous a montré le plan des aménagements prévus. Mais, lors d'une précédente intervention, il donnait l'impression à cette assemblée que, dorénavant, on pourrait tout gentiment aller à pied de la rue

Micheli-du-Crest – ou de n'importe quel endroit du parc des Chaumettes – jusqu'à l'Hôpital en regardant en l'air, sans aucun risque… Eh bien, ce n'est pas ce qui se passera! Il vient de reconnaître – et nous l'en remercions – qu'il a fallu trouver un compromis pour faciliter l'accessibilité de l'Hôpital. Selon nous, si on avait fait passer les voitures en souterrain, les piétons auraient pu se rendre à l'Hôpital sans aucun souci. Les personnes qui voteront sans retenue ce projet tout à l'heure verront que les véhicules continueront à circuler devant l'Hôpital – à 2 km/h, à 18 km/h ou à une autre vitesse – et il sera trop tard pour s'en étonner.

Le président. Je pensais que nous pourrions passer au vote, mais M. Jacques Mino a demandé la parole. Peut-être allons-nous recommencer tout le travail de la commission…

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je ne veux pas reprendre tout le discours à ce sujet, mais je m'étonne que M. Pattaroni, membre de la commission des travaux, continue à tout mélanger. Le compromis que nous avons demandé au magistrat et dont il a fait mention n'a rien à voir avec la route qui passe devant l'Hôpital. Il concerne uniquement un bout de mur normalement à l'intérieur du parc et qui en sera ôté. Quant au boulevard de la Cluse, les vélos devaient y pénétrer à angle droit, mais nous avons demandé l'aménagement d'une piste cyclable continue, de manière à éviter toute rupture de cheminement. Cela n'a rien à voir avec le passage des bagnoles devant l'Hôpital!

Une voix. On verra!

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de l'arrêté I à la commission des travaux est refusé par 57 non contre 6 oui (2 abstentions).

Mise aux voix, la recommandation 1 de la commission des travaux est acceptée sans opposition (abstention des libéraux, de l'Union démocratique du centre et d'une personne de l'Alliance de gauche).

Mise aux voix, la recommandation 2 de la commission des travaux est acceptée sans opposition (abstention des libéraux, de l'Union démocratique du centre et d'une personne de l'Alliance de gauche).

Elles sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

1. De réaliser un passage qui prolonge naturellement le cheminement reliant l'Hôpital à la rue Micheli-du-Crest en supprimant l'escalier en forme de chicane.
2. De permettre aux cyclistes remontant le boulevard de la Cluse de ne pas se trouver face à une rupture de cheminement.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 40 oui contre 18 non (7 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté par 40 oui contre 11 non (12 abstentions).

Ils sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 465 000 francs destiné aux travaux de réaménagement du boulevard de la Cluse sur le tronçon compris entre la rue Jean-Violette et la rue Lombard, de la rue Sautter sur le tronçon compris entre le boulevard de la Cluse et la rue Lombard (dénivelé Sautter), ainsi que l'adaptation du carrefour Sautter/Lombard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 465 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 180 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 350 000 francs, soit un montant brut de 2 530 000 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public en système séparatif.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 2 180 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement», rubrique 28201.230.103. Si tel ne devait pas être le cas, au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 180 000 francs.

Le cas échéant, la part non financée par un prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement» sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2038.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

5.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de Mme Sandrine Salerno et M. Roberto Broggini, renvoyée en commission le 9 juin 2004, intitulée: «Pour du long terme et des trottoirs recyclables» (M-450 A)[1].

Rapporteur: M. Robert Pattaroni.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les trottoirs genevois ont la particularité de s'appeler «trottoirs genevois» et qu'ils sont construits selon un mode propre à notre cité;
– qu'ils sont constitués d'une chape de béton agrémentée de striures et de points antiglisse;
– qu'à Genève l'importance des équipements en sous-sol (fluides, câbles, égouts, etc.) nécessite des ouvertures et des fermetures (fouilles) des trottoirs fréquentes;
– que le béton (ciment et gravier) est une matière dont le renouvellement nécessite des matériaux que l'on doit chercher toujours plus loin;
– que d'autres techniques existent, telles que pavages, dallages;
– que les matériaux ci-dessus sont réutilisables;
– que les fouilles se réalisent à l'aide de marteaux-piqueurs et de compresseurs bruyants;
– que la loi cantonale genevoise sur les gravières (L 3 10) doit être respectée et encouragée;
– que les ressources naturelles non renouvelables doivent être préservées;
– que le transport des matières nécessaires à la réalisation des trottoirs en béton et leur évacuation lors de réfections nécessitent l'usage de nombreux camions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en place d'autres techniques pour le revêtement de nos trottoirs dans une perspective de long terme.

Travaux de la commission

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux le mercredi 9 juin 2004. Elle a été traitée par la commission durant cinq

[1] «Mémorial 162e année»: Développée, 94.

séances, entre le 25 août 2004 et le 2 février 2005. Au cours des quatre dernières séances, elle a été traitée en même temps qu'une autre motion, considérée comme parallèle, la motion M-458, de MM. Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et Mme Nathalie Fontanet, intitulée: «Sous les pavés, pas de plage», renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal lors de la séance du mardi 7 septembre 2004. Le rapporteur est M. Pascal Rubeli.

La commission des travaux était présidée par notre très regretté collègue Alain Marquet et les notes de séances ont été prises très fidèlement par Mme Ursi Frey, à laquelle le rapporteur exprime sa gratitude.

Il va de soi que le présent rapport ne traite que de la motion M-450 mais, pour avoir une connaissance complète du sujet, il convient de se référer au rapport du 21 avril 2006 sur la motion M-458.

Remarque liminaire du rapporteur: Le sujet étant très technique, le rapport a été rédigé en conséquence, à l'intention des conseiller-ère-s intéressé-e-s. Mais les spécialistes pourront trouver des imprécisions et des insuffisances pour deux raisons:

– *les éléments repris dans ce rapport ont été tirés des seules notes de séance et non pas de documents techniques;*
– *le rapporteur n'est pas un technicien!*

Première séance: mercredi 25 août 2004. A l'ordre du jour: la motion M-450 seulement

Audition des motionnaires, représentés par M. Roberto Broggini

M. Broggini commence sa présentation en mettant sur la table un bout de trottoir provenant de la rue Eynard.

Il précise que la motion a été déposée à la suite de l'étude des travaux de canalisations dans le secteur des rues Masbou et Dancet. Il a constaté que le bruit occasionné par les travaux (marteaux-piqueurs, scieuses, compresseurs, camions, etc.) était important et la gestion des déchets pas optimale. La motion n'apporte pas de solution, mais elle suggère d'explorer des pistes pour mieux traiter les tonnes de déchets de chantier produites par année.

En 2000, la Ville de Genève a organisé une journée d'information permettant d'en apprendre un peu plus sur les différentes lois concernant le traitement des déchets. Il semble même que les réserves genevoises en gravier seront bientôt épuisées (la quantité annuelle utilisée correspond à une chaîne allant de Zurich à Genève) et qu'il faudrait faire venir ce matériel de Chamonix, ou de plus loin.

Les motionnaires demandent d'étudier si on peut œuvrer avec des matières réutilisables. Le dallage ou les pavés produiraient moins de poussière et de déchets et l'on utiliserait moins d'énergie. Lorsque M. Broggini a ramassé ce bout de trottoir, il ne pensait pas rencontrer un élu ayant son bureau à proximité et qui lui a dit qu'on avait enlevé tout un trottoir pour en remettre un autre, identique, alors que le premier était en bon état.

Selon M. Broggini, M. Ferrazino dit être sensible à la problématique.

Les motionnaires souhaitent auditionner M. Macherel, nouveau directeur de la Voirie et le Service cantonal de gestion des déchets.

Questions de la commission

Un 1er commissaire aimerait savoir si M. Broggini peut proposer une solution de remplacement pour résoudre ce problème.

M. Broggini répond que les commissions des travaux et de l'aménagement et de l'environnement se sont rendues à Lyon. L'ancien quartier de cette ville est entièrement recouvert de vieux pavés, ce qui constitue une solution «durable».

Un 2e commissaire demande si M. Broggini connaît le «pavé de Barcelone».

M. Broggini le connaît. Le Conseil administratif se rendra d'ailleurs prochainement dans cette ville.

Un 3e commissaire aimerait bien que la Ville de Genève se penche sur ce genre de pavé en béton qui donne une identité à la ville.

Un 4e commissaire salue la préoccupation de M. Broggini. Il est vrai que Genève tient à ses trottoirs comme à la prunelle de ses yeux et que de nombreux espaces deviennent des zones piétonnes. On pourrait auditionner une entreprise pour savoir pourquoi on applique des couches épaisses sous les chaussées genevoises. Lui-même habite un quartier où les vibrations dues aux chantiers sont énormes. Un complément d'informations l'intéresserait.

Un 5e commissaire rappelle que des passages pour piétons (sans pavés) ont été demandés par le Conseil municipal pour la place du Molard, mais ils n'ont pas été réalisés. Donc, la commission a vu le problème, mais il n'en a pas été tenu compte. De plus, on ne trouve plus des pavés lisses. Ceux de la place du Molard sont inconfortables au pied lorsqu'on porte des chaussures classiques et posent un véritable problème, également par rapport à la différence de niveaux. Il n'y a pas de déchets, mais l'entretien est important. Pour les dallettes, la situation est catastrophique. Le béton ne pose pas de problème, mais le pavé en béton est difficilement recyclable. Pour les trottoirs lisses, l'enrobé est indiqué, mais pas recyclable. Des progrès pour recycler des bétons se font depuis plusieurs années

et cela est maintenant possible. On en fait des granulés et agglomérats utilisés comme assise. La solution des dallettes, par exemple, demanderait de creuser un trou d'appui plus profond que d'autres méthodes. Il doute un peu du résultat d'une étude de la problématique.

Un 6e commissaire ne voit pas d'un bon œil la démolition des sites granitiques dans les Alpes. Il se demande de quoi sont faites les dalles de couleur ocre qu'on voit dans différentes villes françaises. Ce produit a l'air très économique.

Le 5e commissaire répond que ces dalles sont en béton et relativement économiques car fabriquées en usine. Le problème est leur faible durabilité.

M. Broggini a bien observé les trottoirs, notamment à la rue du Cendrier. On voit qu'on a un matériel durable à Genève, mais on y fait souvent des fouilles. Il se demande s'il est bien utile d'avoir un matériel véritablement durable si de nombreuses fouilles sont entreprises en peu de temps. Comme il vient de le dire, la motion n'apporte pas de solution, mais exprime le souhait d'étudier la problématique, notamment par les auditions proposées. Si l'on doit forer les montagnes, autant que cela se fasse pour des aménagements durables. Les routes romaines existent toujours!

Un 7e commissaire demande s'il est possible de recycler le béton et quel est le coût de la pollution générée.

M. Broggini répond que le béton est recyclable. Quant au coût de la pollution, un service cantonal l'étudie.

Le même commissaire trouverait plus intéressant d'aller chercher les anciens pavés du tunnel du Mont-Blanc que de se les procurer en Turquie ou en Chine.

Le 5e commissaire suggère de se pencher sur une meilleure gestion des sous-sols. On n'est pas obligé d'utiliser tout le temps le même matériau ni de mettre de la ferraille dans tous les trottoirs. Quant aux fréquentes interventions, elles sont nécessaires afin de se conformer aux normes d'écoulement des eaux. Les rhabillages sont relativement simples, avantageux et propres, alors que la repose des pavés est plus difficile. Souvent, il faut refaire une assez grande surface, ce qui est assez coûteux.

M. Broggini signale un aspect important des trottoirs genevois: ils ne permettent aucune infiltration d'eau. C'est pourquoi il est favorable à une solution mixte, donc à une réflexion.

Une commissaire propose d'étudier s'il est possible d'intervenir en amont pour diminuer le nombre de fouilles. Le pavé de Barcelone ayant été mentionné, on pourrait s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger plutôt que d'étudier chaque fois un style genevois. Elle se demande si une prise de position politique pourrait

éviter que l'on rouvre trop souvent la chaussée et durant un laps de temps relativement court.

Plusieurs commissaires répondent que cela ne ferait que bloquer des travaux. La question est posée du rôle de la commission de coordination des divers services publics intervenant sur les chaussées publiques. Existe-t-elle encore?

Le 1er commissaire indique que, selon M. Ferrazino entendu en commission de l'aménagement et de l'environnement, il y a toujours une concertation entre les divers services concernés.

M. Broggini souhaite que, par rapport au sujet de la motion, Genève s'inspire de ce qui se fait à l'étranger.

Le 2e commissaire propose de demander des informations sur les solutions utilisées à Annecy et Barcelone.

A ce propos, le président va rechercher des informations sur Internet.

Le 1er commissaire a entendu dire que, à la place du Molard, les joints définitifs n'avaient pas encore été posés.

Enfin, le 4e commissaire relève qu'il existe de nombreux fournisseurs à Genève. On pourrait les contacter.

Auditions

Sont décidées, sans opposition, l'audition de la Division de la voirie de la Ville de Genève et du Service cantonal de gestion des déchets.

Deuxième séance: mercredi 27 octobre 2004. A l'ordre du jour: les motions M-450 et M-458

Au début de la séance, le président pose la question de lier l'étude des deux motions.

M. Broggini, motionnaire de la motion M-450, est favorable pour autant que soient rédigés deux rapports.

Au vote, la proposition est acceptée par 8 oui (2 AdG/SI, 1 T, 1 S, 2 Ve, 2 UDC), 2 abstentions (L). *(Note du rapporteur: Le vote a bien été positif, mais le décompte figurant dans les notes est incomplet, car il y avait 13 commissaires.)*

La suite de la séance a porté sur l'audition des motionnaires de la motion M-458. En conclusion. Il a été décidé d'auditionner également la Division de la voirie de la Ville de Genève.

Troisième séance: mercredi 10 novembre 2004. A l'ordre du jour: les motions M-450 et M-458

Audition de M. Daniel Chambaz, directeur du Service cantonal de gestion des déchets

Le président demande à M. Chambaz s'il a des informations au sujet de la gestion des trottoirs.

M. Chambaz répond en abordant la question du béton. Comme pour les bâtiments, les déchets de béton doivent être recyclés ou mis en décharge en tant que matériaux inertes.

Le président pose sur la table le pavé apporté par M. Broggini et demande comment est recyclée cette matière.

M. Chambaz répond qu'on peut en faire un granulat utilisé ensuite pour du remplissage. En Suisse alémanique, on le recycle en béton. A Genève, le Canton pense réaliser des sites qui pourraient recevoir ce béton (trottoirs ou murs épais), un produit plutôt bas de gamme.

Un 1er commissaire demande s'il est nécessaire d'avoir un équipement important pour produire ce béton.

M. Chambaz indique que, à Genève, on ne s'est pas encore posé la question, car il y a suffisamment de gravier noble à disposition. Toutefois, si l'on continue à utiliser du gravier noble, il n'y en aura plus que pour une trentaine d'années, selon l'avis des spécialistes. Il est de plus en plus difficile d'ouvrir des gravières (nuisances à proximité des habitations, etc.) et il faudrait chercher le gravier dans l'Ain, ce qui suppose d'importants frais de transport. La gestion cantonale des déchets n'envisageant pas d'épuiser le gravier dans trente ans, l'idée a été lancée de recycler le béton, ce qui n'avait pas encore été imaginé à Genève. On s'est rendu à Zurich où diverses surfaces et une partie de l'aéroport ont été réalisées en béton recyclé. Donc, cette solution est techniquement possible, mais Genève ne dispose pas encore de l'équipement nécessaire. Des entreprises genevoises acceptent d'aller dans ce sens, pour autant qu'il y ait une demande pour ce béton. Comme gros clients, il n'y aurait que le Canton et la Ville de Genève. D'après l'avis des groupes de travail qui se penchent sur le sujet, on pourrait opter pour cette transformation.

Un 2e commissaire pose la question du prix de ce béton en termes énergétiques et en produit fini par rapport à l'autre béton.

M. Chambaz répond que le coût énergétique est équivalent à celui de la recherche de pierres naturelles, mais avec moins de pollution. Sur la base d'un essai de transformation de béton, le coût est de 10 à 15% supérieur. Mais, si les fabricants

investissent dans un équipement adéquat, le prix serait encore supérieur au début, mais identique à l'autre béton cinq ans plus tard.

Le même commissaire demande si le travail de transformation ou la fabrication de dalles se fait avec des additifs.

M. Chambaz indique, sous réserve, qu'il n'y aurait pas de produit synthétique à ajouter, mais un peu plus d'eau.

M. Broggini précise que la motion est issue du constat que de nombreux trottoirs sont souvent ouverts, d'où des nuisances. Il aimerait savoir si l'on a réfléchi à un système de dalles.

M. Chambaz trouverait intéressant de pouvoir utiliser ce matériau, mais il n'a pas été rendu attentif à cette question avant la séance et ne peut y répondre. On commence seulement à réfléchir comment éviter les déchets.

Un 3e commissaire demande combien est facturée l'élimination de ce type de déchets et de pavés.

M. Chambaz répond que le prix est à peu près identique à d'autres éliminations. Il existe un tarif officiel pour les privés, mais celui de l'Etat est supérieur.

Le même commissaire pense qu'on pourrait négocier les tarifs.

M. Chambaz ne le sait pas.

Toujours le même commissaire demande s'il s'agit d'une matière inerte.

M. Chambaz le confirme.

Un 4e commissaire aimerait savoir si le matériau pourrait s'imbiber de matières toxiques et se retrouver dans les gravats qu'on en ferait ensuite.

M. Chambaz ne le pense pas – ces matières n'entrant que dans les couches superficielles – sauf en cas d'accident et si des liquides dangereux s'écoulent. Dans ce cas, la matière serait évacuée différemment.

Une commissaire demande si cette technique se pratique depuis longtemps en Suisse alémanique.

M. Chambaz répond que des privés la développent depuis une dizaine d'années. 10% de la consommation zurichoise est fabriquée comme cela et la tendance augmente. On n'a pas d'autre choix.

Cette commissaire aimerait savoir ce qui a été construit avec cette matière.

M. Chambaz sait qu'un des fabricants a construit une route et un pont conduisant à son entreprise. Des écoles sont également réalisées en béton recyclé. On peut tout faire sauf des tunnels et des barrages.

Un 5e commissaire demande où va le béton pollué.

M. Chambaz répond à Châtillon ou dans les terres qu'on peut laver. Cela dépend du genre de pollution.

Le président, en conclusion, constate que le recyclage du matériel est plus cher pour la collectivité que pour les privés.

Quatrième séance: mercredi 8 décembre 2004. A l'ordre du jour: les motions M-450 et M-458

Audition de MM. Claude-Alain Macherel, directeur de la Division de la voirie, Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, et Francis Gremion, adjoint de direction au Service études et constructions, sur le thème «Présentation des expériences d'autres collectivités»

M. Macherel trouve les deux motions traitant des matériaux utilisés à Genève intéressantes. Il indique que M. Gremion travaille dans le service qui réalise les projets des architectes et M. Zoller dans celui qui répare les trottoirs et chaussées. Ces responsables feront partie du futur Service de génie civil qui réunira les compétences des personnes qui réalisent des aménagements et de celles qui les réparent, pour une meilleure efficacité.

M. Gremion présente les matériaux utilisés.

Note du rapporteur: C'est surtout dans ce passage du rapport, ayant trait à la relation de l'intervention de M. Gremion, très technique, qu'il peut y avoir des imprécisions.

Enrobé bitumineux

Ce matériau est utilisé pour le centre-ville et en bordure de certains parcs. La mise en œuvre se fait à la main ou à la machine. Le prix est de 110 francs le m^2, sans bordure. Pour l'appliquer, on creuse 30 cm et, selon ce qu'on trouve, on met une couche intermédiaire de protection avant les diverses couches d'enrobé, puis il y a une finition. A la question de savoir que veut dire «HMT», il répond qu'il s'agit d'un type de bitume et du lien qu'on met à l'intérieur. «ABS» est également un enrobé bitumineux.

Est-ce du goudron? M. Gremion dit que non, c'est du bitume. Le goudron est un résidu de la houille et l'enrobé un dérivé du pétrole.

Un exemple relatif à la place Montbrillant est présenté. Cette matière est facile à mettre en œuvre à des emplacements difficiles. Les dégradations sont présentées (percées de racines, craquellements par le temps, nids de poules). La durée d'un trottoir en enrobé bitumeux varie entre vingt à trente ans.

Trottoirs en béton

Ce type d'aménagement se fait, en principe, au centre de la ville par des maçons spécialisés (intervention sur la chape). Le prix est de 150 francs le m^2, sans bordure en granit. Du béton «CP250» est mis par-dessus, à raison d'une couche de 2 cm d'épaisseur, puis il est bouchardé pour empêcher de glisser. En cas de mauvais terrain, une couche intermédiaire est appliquée.

Au quai des Bergues, à la hauteur de l'Hôtel des Bergues, où il y a des arrondis, le béton épouse bien la géométrie, y compris l'abaissement pour les handicapés. Il y a des joints tous les 20 m, ainsi que des faux joints. On travaille par panneaux. Le béton facilite considérablement le travail lorsqu'il s'agit de trottoirs traversants. Le point faible peut être l'affaissement lorsque des véhicules montent sur les trottoirs, ainsi que des fissures à la hauteur d'un «regard» ou d'un saut de loup. Un vrai joint qui s'écarte est montré. La durée de ce type de trottoir est pratiquement illimitée, pour autant que les travaux aient été bien faits au départ.

La mise en œuvre des matériaux évoqués ci-dessus est facile. Lors de la démolition, les débris sont entièrement recyclés. L'EPFL procède à des expériences de recyclage des agrégats. Dans les années à venir, on travaillera de plus en plus avec des agrégats recyclés qui coûtent 15% de plus.

Revêtement minéral

Il est peu utilisé en ville de Genève. On en trouve à la Fusterie et à la rue du Mont-Blanc. La mise en œuvre est délicate et le coût de 460 francs le m^2. Pour l'appliquer, on commence par creuser, puis on met des fondations et une dalle en béton armé, avant une autre dalle de 8 sur 4 cm de mortier. Ensuite, on pose de la grave recyclée, puis de la grave stabilisée sur une épaisseur de 15 cm pour consolider le sol avant la pose des dalles sur 4 cm de sable. La pose des dalles est difficile, car il faut tourner autour des concessions des Services industriels de Genève (risque de fissures) et des bâtiments (nombreuses découpes). Si on devait récupérer les dalles, les déchets seraient importants. Par ailleurs, il faudrait nettoyer les dalles avant de les reposer. Ces travaux sont assez coûteux.

Cet aménagement a été réalisé il y a longtemps en haut de la rue du Mont-Blanc et il a bien tenu. La Voirie et les véhicules lourds peuvent circuler sans problème sur cette matière. Aucun trottoir de cette matière n'a été réalisé à Genève (coût 410 francs le m^2). Les trottoirs traversants devraient être aménagés en revêtement minéral lorsqu'on y circule (coût 380 francs le m^2, avec le granit).

Revêtement de pavés

C'est une solution rigide. Elle nécessite l'intervention de spécialistes. La pose se fait sur du sable avec un jointage de mortier. Une couche de 3 cm de grave recyclée est posée, puis une couche de 10 ou 15 cm, selon les véhicules qui doi-

vent circuler sur les pavés. Ensuite, on pose les pavés avant de les jointoyer par du mortier. Le coût est de 280 francs le m^2. Ce revêtement existe dans la Vieille-Ville.

Le problème qui se pose dans toutes les villes est le gel. Chaque hiver, le sol gèle sur une certaine profondeur (les fondations doivent être hors gel). Des fissures apparaissent couramment après deux ou trois ans. La dégradation se fait donc à cause du gel (gonflement et dégonflement ayant pour conséquence que les pavés se disloquent).

Un autre type de pose sur le sable, sans jointoyage, est problématique. Les balayeuses très puissantes aspirent le sable, ce qui crée des vides, des trous, et ensuite les pavés se disloquent. Les conséquences du gel sont importantes, sans parler de la difficulté de devoir tourner autour des obstacles et d'ajuster les pavés. Le jointoyage en mortier de synthèse est plus souple. Ce système a été utilisé à la place du Molard. Une résine à deux composants fait le liant. Le m^2 coûte 330 francs.

Le président demande d'expliquer pourquoi cette pose est plus souple.

M. Gremion répond qu'un drainage se trouve dessous et que des couches perméables permettent à l'eau de descendre pour l'atteindre. Le mortier est souple ainsi que l'enrobé dessous. Le système est utilisé à Lyon. Une commission a visité un tel aménagement. Les bus passent sur ce revêtement sans problème. Le gel ne pose pas de problème non plus. A la place du Molard, il existe d'importants espaces entre les pavés, mais il faut savoir que le travail se fait en deux étapes. La deuxième étape est prévue en mars 2005 (remplissage des joints jusqu'au niveau inférieur).

Récapitulation pour ces revêtements: il faut faire appel à des ouvriers spécialisés et l'aménagement doit être adapté aux formes (beaucoup de chutes). Lors d'une démolition, le matériau peut être récupéré en partie. Le revêtement est coûteux. La différence de prix entre un revêtement sur lequel passent des véhicules lourds et un revêtement sans ce passage est de 80 francs le m^2.

Conclusion, tous les matériaux sont actuellement récupérés. L'évolution de la situation permet d'utiliser du matériel recyclé, mais avec un supplément de coût de 15%. Les dalles et pavés sont des solutions onéreuses, car une grande mise en œuvre est nécessaire. La Voirie collabore pleinement avec les mandataires afin de trouver les meilleures solutions.

Questions de la commission

Un 1er commissaire aimerait connaître le coût du mètre linéaire des bords en granit et en béton. Quel est le prix de la casse des trottoirs? En outre, qu'en est-il des bouts de verre à la gare?

On a dû refaire la pente à Plainpalais et elle va en direction des magasins, n'y a t-il pas un risque que ces magasins soient inondés en cas de pluie.?

M. Zoller répond que le prix linéaire des bordures se situe entre 60 et 80 francs. Une bordure en béton coûte la moitié du prix d'une bordure en pierres qui a une plus grande longévité (agression par des véhicules, frottement). En cas de changement, il faut également refaire l'assise. Par rapport à la casse d'un trottoir que l'on reconstruit ensuite, la mise en soumission concerne les deux éléments. M. Zoller ne peut pas répondre par rapport au prix de la casse.

En ce qui concerne à Plainpalais la pente en direction des magasins sur les axes de tram, la loi exige un élément qui récupère l'eau.

M. Macherel signale que, pour les bordures, on a seulement proposé ce qui est comparable.

Le même commissaire dit que la décision de ne plus mettre de bordures en granit a été prise parce que le prix était très élevé.

M. Zoller répond que, par exemple, 60% des bordures du tram de Sécheron ont été reposées au même endroit.

Un 2e commissaire demande le prix de la pose de ces bordures et quel pourcentage des trottoirs est à «retaper» à Genève.

M. Gremion répond: entre 50 et 60 francs le mètre. Quant à la deuxième question, il propose de revenir sur le sujet plus tard. On travaille dans le prospectif.

Un 3e commissaire trouve l'exposé de M. Gremion intéressant. Lors des visites à l'étranger, a-t-on vu des systèmes qui n'ont pas encore été expérimentés à Genève? Par exemple des dalles posées de manière à pouvoir être enlevées et reposées facilement.

M. Zoller dit que l'expérience a été faite dans les Rues-Basses, il y a vingt-cinq ans. Les Transports publics genevois avaient demandé que les pavés soient mis dans des cercles en acier pour pouvoir être enlevés facilement si l'on devait changer les voies. Malheureusement, on voit sur place les problèmes. Le système est rigide et les pavés se déchaussent, avec le résultat que l'on constate aujourd'hui. On a un patchwork d'enrobés posés à froid sur environ 1 m de long. Cela tient très bien. Le système de dalles a été désastreux dans les Rues-Basses.

M. Gremion précise que, à Rennes, il existe des aménagements avec des pavés et dalles. Les mêmes problèmes se posent et la situation est compliquée. On ne connaît pas les expériences d'autres villes.

Un 4e commissaire a entendu articuler divers prix, mais pas celui des pavés sans jointoyement.

M. Gremion communiquera des informations plus tard.

M. Broggini précise que le but de la motion était la fréquence avec laquelle on ouvre les trottoirs ainsi que le bruit et l'évacuation des matières. Le recyclage semble être nouveau.

M. Gremion indique que le recyclage a commencé il y a sept ans. Au moins trois ou quatre chantiers, dont celui des Pâquis, sont concernés. Le remblayage se fait avec du matériel recyclé et est très satisfaisant. Maintenant, cela se fait systématiquement.

M. Broggini revient sur le problème du bruit. A la place Chevelu, les fouilles sont fréquentes. On remet les mêmes pavés et on ne voit pas où l'on est intervenu. En outre, lorsqu'on intervient sur les trottoirs, on ne peut pas réutiliser le même béton. C'est également dans le souci de faire perdurer la matière que la motion a été déposée. L'objectif d'avoir des éléments réutilisables est même à l'origine de la motion.

M. Gremion répond que des pavés enlevés à divers endroits se trouvent maintenant autour de la cathédrale, mais que cela a un coût. Quant au recyclage, on est au début, mais l'intérêt est grand.

M. Macherel trouverait dommage qu'une telle motion aille dans le sens de l'abandon des trottoirs genevois. Il est difficilement imaginable de voir des pavés partout. Dans les parties historiques et d'autres zones intéressantes, on peut l'envisager. En gros, on peut se mettre d'accord pour mettre des pavés à ces endroits. Au-delà de ces zones, mais à proximité, on pourrait prévoir des trottoirs genevois et, encore plus loin, du bitume.

M. Broggini trouve intéressant de pouvoir comprendre la mise en œuvre des différentes façons d'intervenir. Il a l'impression que le béton des trottoirs est très «massif» à Genève. On bétonne et l'on ne laisse pas respirer la terre. On imperméabilise la ville. La motion se veut exploratoire. Il faut la comprendre dans ce sens. Il est ravi d'apprendre que l'on commence à recycler.

M. Macherel répond que, dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), on devra réfléchir au problème de perméabilisation du sol et à la réinjection de l'eau à certains endroits, indépendamment de la mise en œuvre dont parle M. Broggini.

Un 5e commissaire a entendu dire que les matériaux recyclés coûtaient 15% de plus que les non recyclés, mais il a également été dit que le coût était à peu près identique. Il aimerait savoir comment ont été calculés ces prix et s'il a été tenu compte de frais d'élimination.

M. Macherel estime que ces coûts correspondent aux coûts internes. On ne peut pas les remettre en question, mais on oublie les coûts externes. Pour lui, les 15% ne sont pas déterminants. Selon comment on intègre les coûts, on voit mieux l'intérêt pour l'une ou l'autre des solutions.

M. Gremion complète en précisant qu'on a fini par s'apercevoir, en utilisant de la grave recyclée, que le coût rejoint celui de la matière qu'on va chercher dans les gravières. Il y a de plus en plus de matières recyclées et le prix devient plus intéressant.

Le 3e commissaire remarque qu'il n'a pas été question des pavés silico-calcaires. On en utilise dans de nombreuses villes. En ce qui concerne les Rues-Basses, il a été demandé de prolonger le revêtement jusqu'à Rive. Que peuvent dire les invités à ce sujet?

M. Gremion signale que c'est du béton, un peu semblable à l'aménagement du boulevard de la Cluse. C'est une mode. On propose une couleur, mais si le fournisseur vend son moule, par exemple aux pays de l'Est, on ne le trouve plus pour les réparations. Le seul moule qui reste encore se trouve dans la cour du bâtiment de la Voirie.

Le même commissaire a vu qu'on utilise souvent ce pavé bon marché en France. Et il demande si l'extension des Rues-Basses tient bien le coup.

M. Gremion répond que ce pavé est bien moins cher que l'autre. Il dit que les trottoirs en béton sont de bonne qualité. Les véhicules montent dessus. C'est assez lourd et durable. Il a été admis que la Vieille-Ville s'arrête à la hauteur de la place Longemalle. Au-delà, on a donc changé de «look». Cette solution n'a pas coûté cher.

Un 6e commissaire, lorsqu'il regarde la place du Bourg-de-Four, voit au moins trois aspects différents. Est-ce que tout cela est le fruit d'un manque d'imagination?

M. Zoller précise que ses services ne font qu'exécuter des projets. Si l'on veut un meilleur aspect, il faut s'adresser aux mandataires. On essaie dans la majorité des cas de réaliser des trottoirs en béton en ville et en enrobé bitumineux à l'extérieur.

Un 7e commissaire demande si les trottoirs à la place de Cornavin avec du verre correspondent à un nouveau système.

M. Zoller explique que 25% sont des paillettes de miroir en verre.

Le même commissaire demande si ce concept sera renouvelé.

M. Zoller répond que le système a été utilisé à Bordeaux, où cela a plu. Il a été décidé d'aménager la place du Pré-l'Evêque et celle de Cornavin avec la même matière.

M. Gremion signale qu'un même revêtement sera posé à l'avenue Dumas, à Camille-Martin et au chemin des Ouches, un peu pour marquer les zones de rencontre.

Un 8e commissaire demande où sont stockés les bordures et pavés et quelle est la marge de manœuvre.

M. Zoller répond que pour le granit on passe commande selon l'avancement des projets. L'estimation des mètres linéaires se fait en décembre, les soumissions ont lieu en janvier avec l'idée de recevoir la marchandise en mars.

Le même commissaire demande si la provenance est garantie.

M. Zoller confirme que les bordures viennent du Tessin.

Le 1er commissaire pose la même question de l'origine au sujet des pavés. Il a lui-même enlevé sur une palette à la rue du Rhône une étiquette de Chine.

M. Zoller répond qu'ils viennent en principe d'Europe, si cela est possible du point de vue de l'architecte. Quand à ceux de Chine, il dit que plus de 7 à 8 km de bordure ont été commandées. Maintenant, on utilise ce stock jusqu'à épuisement.

Le 8e commissaire signale que M. Chambaz avait dit lors de l'audition que les collectivités payaient 60 francs la tonne pour le traitement des déchets des trottoirs alors que pour les privés le tarif est de 40 francs. Comment peut-on expliquer la différence?

M. Zoller précise que l'entreprise chargée des travaux doit s'occuper du recyclage. C'est une entreprise privée. Il va se renseigner sur la question de la différence.

M. Macherel est surpris par l'information de M. Chambaz et lui demandera une explication.

M. Broggini a vu sur le schéma la pose de planelles qui s'usent rapidement et qui créent des ornières. A l'époque, on avait des grands pavés sur des bordures. Pourquoi est-ce qu'on utilise ces planelles coûteuses et friables?

M. Gremion répond que le coût est de 10 francs le mètre linéaire. Cet aménagement permet de conduire l'eau dans les sas pour bien la récupérer. En Ville de Genève c'est un peu un luxe. On met des planelles un peu partout. Cet aménagement permet un nettoyage efficace par les balayeuses. Il existe deux épaisseurs de planelles: 2 cm et 4 cm. Il faut surveiller le type d'épaisseur posée. Effectivement, il y a de la casse à proximité des arrêts de bus.

Le 3e commissaire ne se souvient plus des explications de M. Ferrazino concernant la restructuration de son département, notamment le Service d'aménagement. Il demande de les répéter.

M. Macherel répond que deux divisions seront réunies au début de l'année prochaine et qu'elles couvriront quatre domaines d'activités. On veut associer dans le même domaine de compétences la conceptualisation et la réalisation, sous la direction de M. Macherel. Le service se trouvera au 25, rue du Stand.

Suite à sa proposition et comme promis plus haut, M. Zoller présente les 93 secteurs genevois avec à leur tête deux personnes. Elles les visitent à pied et notent les dégâts. Un rapport est ensuite établi et une priorité d'intervention est donnée. On décide si le travail est confié à des entreprises externes ou aux services de la Ville de Genève. Le financement peut se faire par le budget alloué ou par des demandes de crédit. Environ 12 000 endroits de trottoirs défectueux ont été relevés. Il faut tenir compte des grands chantiers, se poser la question de l'urgence de l'intervention et tenir compte des projets à court, moyen ou long terme. Cela concerne également les chaussées.

Le 1er commissaire demande quelle est la durée de la réflexion pour savoir qui doit intervenir. Son petit-fils a failli chuter à un endroit abîmé. Il a fallu attendre qu'une personne tombe réellement pour que la Voirie sécurise le lieu. Cela s'est passé il y a plus de deux mois et personne n'a encore réparé le revêtement.

M. Zoller prend note de la demande et recommande de signaler ces lieux.

Ce matin, le 3e commissaire a découvert une grille tordue et un trou. Il a appelé la Voirie qui est intervenue une heure plus tard pour réparer ce qui était cassé.

M. Macherel a obtenu une réponse concernant le PGEE et l'évacuation des eaux dans les zones qui devaient être mises en séparatifs. Selon la loi, tout est maintenant à évacuer par le système unitaire. Il n'est plus nécessaire d'avoir du séparatif sur la propriété.

Discussion de la commission

Un point de vue est donné selon lequel les services compétents n'examinent pas suffisamment les autres systèmes existants ailleurs, notamment en ce qui concerne le pavage.

L'audition de M. Philipe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, est demandée. Elle est acceptée par 11 oui (2 AdG/SI, 3 L, 1 DC, 3 S, 1 Ve, 1 UDC), 1 non (T) et 1 abstention (Ve).

Cinquième et dernière séance: mercredi 2 février 2005. A l'ordre du jour: les motions M-450 et M-458

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Le président souhaite la bienvenue à M. Gfeller et précise qu'il a été souhaité qu'il apporte des documents relatifs à des expériences faites dans d'autres villes.

M. Gfeller présente quelques prises de vue de Genève. Dans d'autres villes, on voit souvent des ouvrages réalisés par des services et administrations qui ne travaillent pas ensemble. Lorsqu'on se rend sur place dix ans plus tard et que des contacts n'ont pas été établis en temps utile entre ces services, on constate que c'est regrettable. M. Gfeller veut illustrer le travail réalisé avec des architectes. Trois images sont présentées au sujet de l'affectation des différentes zones.

Au XIXe siècle, on voit apparaître les trottoirs et voies du tram en site propre. Progressivement, on constate une hiérarchisation du centre-ville et une fonctionnalité de plus en plus grande des surfaces du domaine public. Une explication suit concernant les éléments de fabrication, de conception et d'entretien. Des images de la place Longemalle montrent un endroit romantique avant l'apparition de la circulation motorisée et l'évolution vers la situation actuelle en passant par la fonction de place de marché. Le sol devait être en terre battue avant l'aménagement du tram. Plus tard, est apparu un pavage de bord à bord, comme à la place du Molard. D'autres images présentent des chaussées avec des stratifications à l'entrée de la ville et l'apparition des trottoirs et des plaques d'égouts, différentes d'une commune à une autre (une plaque du Grand-Saconnex se trouve à Saint-Gervais). La ville devient plus unie dans les années 1930.

Un grand changement intervient à partir du moment où les chaussées sont recouvertes de dalles en béton. Plus tard, le bitume prendra le relais. Cette évolution accompagnait les travaux sous la chaussée (conduites de gaz et d'électricité). En surface, on crée le mobilier urbain et des édicules. Ultérieurement, les métiers se sépareront et de nouveaux espaces publics seront créés en ville. D'importants changements sont liés à l'évolution de l'environnement: la reconquête du centre de la ville.

Une autre carte présente l'extension de la Ville dans des zones arborisées. Au gré du temps apparaissent deux tendances: les villes à «gouvernement central», comme Barcelone et Lyon, et les villes «fédéralistes», en Allemagne et en Suisse. Dans ces pays, l'aménagement et la voirie sont inclus dans un grand dispositif et l'on travaille avec un processus différent. Cela se remarque. On voit plus d'interventions dans la première catégorie que dans la seconde. Les réflexions se font au gré des projets ou des expériences. Il est, par exemple, difficile d'entretenir le gravier dans les parcs. Dans les zones de développement, on voit beaucoup d'enrobé bitumineux, plus facile à entretenir. On aimerait retrouver du gravier, mais quelques décisions sont encore à prendre par le Conseil municipal pour savoir si l'on veut aller dans ce sens. La mise en œuvre est très différente et elle est parfois moins pérenne. Les pavés sont une chose plus connue. Des tentatives ont été présentées concernant les contraintes d'entretien, parfois de type industriel. Le trottoir en béton peut se présenter de différentes manières par l'incrustation des matières et par le lignage. On trouve le système des grandes dalles dans

quelques villes en Hollande. En cas de travaux, on les enlève pour les remettre ensuite. Il faut savoir que le sol en Hollande est en sable.

Le système genevois est d'un entretien facile et ne pose pas trop de problèmes. Le secteur des enrobés bitumineux se développe beaucoup. Cependant, cette évolution se révèle difficile, car il y a une entreprise qui travaille pratiquement en situation de monopole. Il faut mettre fin à cette situation. La pierre se met en place au gré des projets et selon le vœu des architectes. Ce choix se fait en fonction de la situation. Le modèle utilisé dans le cadre d'aménagements de lignes de tramways est résistant et facile à entretenir. A Genève, on travaille avec plusieurs laboratoires pour trouver des aménagements adéquats.

Pour M. Broggini, cet exposé montre la complexité des revêtements à Genève et dans d'autres villes. La motion M-450 est partie de l'impression que les matériaux utilisés, notamment pour les trottoirs genevois, sont trop souvent cassés et que cela produit trop de bruit. De plus, des couches de plus en plus épaisses sont posées car des voitures de plus en plus lourdes circulent sur les trottoirs. L'idée est de travailler avec des matériaux réutilisables. Selon des informations disponibles sur le site Internet cantonal, d'énormes quantités de béton sont utilisées aujourd'hui. Le but de la motion est de trouver du matériel réutilisable, voire de l'inusable. En conclusion, M. Broggini trouve que la motion est intéressante, car elle stimule la recherche d'autres solutions.

M. Gfeller répond que M. Broggini a raison, mais que le problème se pose au niveau de l'assise. Tant que les véhicules stationnent sur les trottoirs, cela posera problème. Toutefois, ce problème ne concerne pas le passage des véhicules de sécurité, mais le fait que des voitures restent sur les trottoirs. M. Gfeller cite l'exemple de l'esplanade de Saint-Antoine sur laquelle ont été posés des pavés récupérés des pays de l'Est. On constate une grande résistance de la pierre. Il faudrait retrouver cela et développer d'autres technologies. C'est la raison pour laquelle M. Gremion proposait de ne pas utiliser le béton, mais un matériau plus facilement recyclable. Il faut également savoir que le nettoyage des pavés par des machines est difficile.

M. Broggini dit, par rapport à la présentation de la plaque d'égout du Grand-Saconnex déplacée à Saint-Gervais, qu'elle semble être un héritage du temps ou la commune appartenait à la Ville de Genève.

M. Gfeller le pense également. La Ville de Genève n'avait pas de plaques vraiment identifiables, contrairement à la commune des Eaux-Vives, par exemple.

Un 1er commissaire connaît bien les pavés à Saint-Antoine. Une partie est en béton et utilisée par les promeneurs qui n'aiment pas les pavés. Les pays de l'Est vendent leur patrimoine. On devrait intervenir à ce propos.

M. Gfeller remarque qu'il y a une «faute d'utilisation» dans le sens que des pavés pour la chaussée ont été mis sur un trottoir, et il donne raison à l'intervenant.

Un 1er commissaire retient des explications que, si l'on voulait des pavés, on ne pourrait pas les nettoyer avec des machines.

M. Gfeller a évoqué le laboratoire pour cette raison. A Lyon, un problème s'est posé à ce sujet. Une machine a été développée permettant l'entretien des sols en gravier pour éviter de devoir employer une main d'œuvre coûteuse.

M. Broggini sait qu'il existait de nombreux endroits pavés à Genève. Où sont-ils?

M. Gfeller répond: sous le bitume, notamment dans le quartier des banques.

M. Broggini demande si l'on jette les pavés lorsqu'on refait les chaussées.

M. Gfeller dit qu'un tri des matériaux se fait au moment des travaux et que les matériaux non réutilisables sont ensuite transportés dans les déchetteries. L'avenue du Mail est en pavés recouverts de bitume.

Une commissaire pose une question sur un autre sujet, la passerelle de Sécheron: qui conduit le projet et quand sera-t-elle réalisée?

M. Gfeller répond qu'il s'agit de deux services et que la présentation d'un crédit est prévue au début 2006. Il est nécessaire, auparavant, d'obtenir un certain nombre d'autorisations.

Discussion de la commission

M. Broggini est satisfait des explications de MM. Gremion et Gfeller, mais moins par rapport à la pratique. Il recommande le renvoi de la motion au Conseil administratif avec une invite demandant de mettre en place d'autres techniques de revêtement et de donner un signe clair aux services de construction pour qu'ils aient le souci de la réflexion concernant des matériaux «à long terme». Il propose une voie plutôt incitative que contraignante.

Un 1er commissaire reste persuadé que, au regard du confort des piétons, les solutions actuelles ne sont pas mauvaises. Il constate que, de plus en plus, l'on remplace les revêtements bitumineux par des agrégats recyclés. L'évolution est déjà engagée, également au niveau politique. La place du Molard montre que les pavés ne sont pas une solution idéale. Les recommandations n'ont pas été suivies et des plaintes ont été déposées. De plus, les piétons contournent la place du Molard en empruntant les voies du tram. Ce commissaire ne voit pas l'utilité de la motion. Ce qui est demandé ne donne pas satisfaction.

Un 2e commissaire précise que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est favorable à la motion. Il faut essayer de voir les choses à long terme. Il pourrait y avoir un risque que le Conseil administratif se replie sur une solution de facilité, l'enrobé bitumineux, qui n'est pas très joli. Des dalles sont demandées, mais il a entendu M. Gfeller vanter l'enrobé bitumineux. Il aurait aimé préciser certains éléments pour éviter que du bitume soit posé trop souvent.

Pour M. Broggini, l'enrobé bitumeux n'est pas une solution à long terme. Il a été clairement relevé qu'on veut des trottoirs de 15 cm de hauteur, vu l'usage inadéquat de ces trottoirs (stationnement inapproprié). Les interventions avec les marteaux-piqueurs sont très bruyantes. Il faut trouver d'autres solutions. C'est ce que demande la motion. C'est dans ce sens qu'il faut la comprendre. Elle n'est pas contraignante, mais demande d'aller dans le sens d'une durabilité des matériaux et d'une diminution du bruit. On a des pistes, on ne donne pas des solutions, mais on encourage l'étude d'autres moyens.

Un 3e commissaire demande comment intervenir en matière de durabilité. Il faut faire de la recherche au niveau des quartiers, de la Ville, et étudier des solutions. Il doit y avoir des congrès et séminaires au niveau européen sur ce sujet. Il faudrait que la Ville de Genève se documente et que les services reviennent dans deux ou trois ans devant la commission avec des documents.

Le 2e commissaire acceptera la motion de M. Broggini et trouve utile de préciser quel matériel il faut mettre en place. Il est inquiet lorsqu'il entend M. Gfeller dire que la motion pourrait être interprétée comme étant favorable aux revêtements bitumineux.

Une commissaire souhaite ajouter «des techniques» au texte afin de ne pas limiter l'étude. Elle a appris avec intérêt que les services vont dans le sens du développement durable et espère que ce travail continuera.

Le président demande s'il est souhaité d'ajouter «dallage, pavage», par exemple.

Le 3e commissaire n'y est pas favorable.

Le président sait que la Ville de Genève sera confrontée à la perméabilisation du sol.

M. Broggini aimerait rester dans un cadre général, chacun ayant un souci différent. Il comprend les soucis exprimés. En laissant un cadre plus général, un choix sera possible à long terme. On a vu aujourd'hui qu'on va dans ce sens, le même que la motion.

Un 4e commissaire se souvient des explications de M. Broggini lorsqu'il a motivé le dépôt de la motion. Il avait dit alors être impressionné par l'épais-

seur des couches posées «en dessous». En zone piétonne, cette couche ne doit pas être aussi épaisse que sous une chaussée. Ce commissaire partage l'avis de M. Broggini en ce qui concerne les éléments surdimensionnés. On pourrait mettre cela dans la motion. Il est vrai que, suivant l'utilisation des chaussées, l'épaisseur pourrait être différente. Une motion avait été déposée concernant la pose de pierres au bord des trottoirs. Il avait été dit qu'on cassait souvent les trottoirs. Ce commissaire ajouterait au texte de la motion «adapté à l'usage de la surface». Il ne faut pas faire du systématique.

Le 2e commissaire pense à l'épuisement du pétrole et à l'utilisation des pierres en provenance des montagnes. On pourrait ajouter «pour le développement durable». Cela répondrait à tout.

Plusieurs commissaires sont d'accord avec cette formulation.

Un 5e commissaire signale que tout l'argumentaire concerne les trottoirs. Il ne peut pas voter une motion qui «ne dit rien».

M. Broggini précise qu'un pavé ou une pierre peuvent durer mille ans. La situation est différente pour d'autres revêtements qui nécessitent de nombreux voyages. Il faut arrêter les aberrations concernant le maniement des pavés. La motion a été conçue par rapport au long terme. A Lyon ou Rome, il existe des pavés de l'époque romaine. C'est ça, le long terme. Il faut éviter de revenir tous les six mois avec de nouvelles matières.

Un 6e commissaire est d'accord avec les propos de M. Broggini. Mais, si l'on met des pavés à la place du béton, les personnes avec des béquilles ou en chaise roulante auront des problèmes. Il faudrait se rendre à Lyon pour voir comment est maîtrisée cette situation dans ces zones.

M. Broggini dit qu'au Tessin des passages en dalles sont aménagés au centre de certaines places pavées.

Un 7e commissaire estime que M. Broggini a raison d'évoquer Lyon et Rome. Il n'y a plus de réserve de pavés. On les fait venir de Chine, où ils sont confectionnés par des prisonniers.

M. Broggini signale qu'il y avait des pavés dans tout le quartier des banques. Ils sont toujours sous le bitume.

Votes de la commission

Le président passe aux votes.

Premier amendement, de M. Broggini, qui propose de remplacer «d'autres» par «des».

Vote: l'amendement est accepté par 13 oui (1 R, 3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 3 L, 2 UDC), 1 abstention (T).

Deuxième amendement, de M. Zaugg, qui propose de remplacer «long terme» par «développement durable».

Vote: l'amendement est accepté par 13 oui (3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T, 3 L, 2 UDC), 1 abstention (R).

Troisième amendement, de M. Queloz, qui propose d'ajouter, après «développement durable», «et adaptées à l'usage fait en surface».

Vote: l'ajout est accepté à l'unanimité des 14 membres présents.

Vote de la motion M-450 ainsi amendée.

Vote: la motion est acceptée par 13 oui (3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T, 3 L, 2 UDC) 1 non (R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en place des techniques pour le revêtement de nos trottoirs dans une perspective de développement durable et adaptées à l'usage fait en surface.

Commentaires finals du rapporteur

La commission s'est trouvée face à une motion portant sur un sujet nettement technique et dont les éléments objectifs ne sont pas «officialisés», ou tout simplement pas reconnus à l'évidence par les milieux professionnels. En dépit d'une étude aussi sérieuse que peut le faire une commission de milice, ladite commission a dû se rendre à l'évidence que, tant en ce qui concerne le sens de l'utilisation des différents matériaux et techniques que leur prix respectif, il n'est pas évident d'arriver à une conclusion plus précise qu'une demande telle que celle exprimée par l'invite.

Par contre, s'il y a un objectif à mentionner comme ayant été atteint, c'est la reconnaissance, sans opposition, que le temps est venu où il va maintenant de soi pour tous les professionnels de la construction qu'il n'est plus contestable que les matériaux de construction doivent être soit recyclables soit de longue durée de vie. En outre, il va également de soi que la coordination et la rationalisation des travaux à entreprendre sur les chaussées publiques doivent être maximales.

La lectrice ou le lecteur intéressé par la motion remarquera que la nouvelle invite votée est restée bien en deça de plusieurs des enseignements importants apportés par l'étude de cette motion.

En somme, une fois de plus, qui peut le plus (l'idéal) peut le moins (la Realpolitik)…

5.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de MM. Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et Mme Nathalie Fontanet, renvoyée en commission le 7 septembre 2004, intitulée: «Sous les pavés, pas de plage» (M-458 A)[1].

Rapporteur: M. Pascal Rubeli.

La commission s'est réunie les 27 octobre et 8 décembre 2004 ainsi que le 2 février 2005, sous la présidence de M. Alain Marquet, pour étudier cette motion.

Que Mme Ursi Frey, qui a pris les notes de séances, en soit ici remerciée.

Rappel de la motion

Considérant que:

– à de nombreux endroits, les pavés de la Vieille-Ville ont été remplacés par du goudron;
– le résultat de cette opération est un patchwork inesthétique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– profiter de tous les travaux à venir pour remettre des pavés là où ils ont été enlevés;
– planifier et effectuer le remplacement des taches de goudron;
– redonner ainsi son caractère original et uniforme au revêtement de la Vieille-Ville.

[1] «Mémorial 162e année»: Développée, 841.

Travaux de la commission

Séance du 27 octobre 2004

Audition de M. Blaise Hatt-Arnold, motionnaire

M. Hatt-Arnold habite la Vieille-Ville depuis plusieurs années et est très attentif à ce qui s'y passe. Pendant une année, les Services industriels de Genève ont entrepris d'importants travaux autour de la cathédrale (pose de fibres optiques) et ont profité de remplacer partiellement le revêtement en goudron à la place de la Taconnerie ainsi que certains pavés. Au vu des finances de la Ville de Genève (VG), la motion ne demande pas d'éventrer la Vieille-Ville pour tout remplacer. Comme on ouvre et ferme souvent les mêmes tronçons, les motionnaires se sont dit que, lorsqu'on faisait des travaux, on pourrait remplacer les parties goudronnées par des pavés. Cela rendrait à la Vieille-Ville son cachet.

Cela va également dans le sens du souhait de limiter la vitesse de la circulation dans ce quartier. On roule très lentement sur les pavés. En descendant du Bourg-de-Four, par exemple, on se rend compte que les trottoirs ne sont pas du même type des deux côtés.

Un commissaire aimerait savoir s'il faudra sceller les pavés avec du ciment ou simplement les poser dans du sable (réutilisation des pavés, perméabilisation du sol).

M. Hatt-Arnold répond que les motionnaires n'ont pas d'idée à ce sujet. Lui-même a vu des pavés être posés dans le sable, mais cela ne semble pas être le cas autour de la cathédrale.

Il semble à un commissaire que ce type de pavé se pose dans le sable et qu'il ne doit pas être bétonné.

M. Hatt-Arnold confirme que du béton a été posé sur la couche de sable.

Le président demande si les motionnaires visent essentiellement la Vieille-Ville où s'il existe une raison de procéder de la même manière à d'autres endroits.

M. Hatt-Arnold n'a pas été au-delà de la Vieille-Ville.

Un commissaire demande quel pourcentage représenterait le travail par rapport à la surface déjà couverte.

M. Hatt-Arnold répond que les rues essentiellement concernées se trouvent devant l'Hôtel des Armures et la Maison Tavel. Il existe à cet endroit un mélange désagréable de divers matériaux. Aux bouches d'égouts qui sont bétonnées on pourrait donner un aspect «pavés».

On pourrait, dans un deuxième temps, éventuellement intervenir à ce niveau. La grande partie goudronnée se trouve à la place du Bourg-de-Four, à la rue de l'Hôtel-de-Ville, à la rue des Chaudronniers, etc.

Un tiers peut-être de la surface serait à refaire. Compte tenu du budget d'aujourd'hui, on pourrait profiter des travaux en cours pour intervenir, comme le demandent les motionnaires.

Un commissaire dit que, lorsque certains trottoirs se trouvent devant les immeubles qui appartiennent à des privés, la VG demande de les remettre en état à l'identique après des travaux. Si la VG exige cela des privés, elle devrait également se l'imposer lorsqu'elle est propriétaire des trottoirs.

Il est décidé que le président posera cette question à M. Macherel.

Séance du 8 décembre 2004

Audition de MM. Claude-Alain Macherel, directeur de la Division de la voirie, Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, et Francis Gremion, adjoint de direction au Service études et constructions

Le président souhaite la bienvenue à MM. Macherel, Gremion et Zoller.

M. Macherel trouve les motions traitant des matériaux utilisés à Genève intéressantes.

M. Gremion travaille dans le service qui réalise les projets des architectes et M. Zoller dans celui qui répare les trottoirs et chaussées. Ces responsables feront partie du futur Service du génie civil qui réunira les compétences de ceux qui réalisent des aménagements et de ceux qui les réparent, pour mieux progresser. C'est la raison de la présence de MM. Gremion et Zoller.

M. Gremion présente les matériaux utilisés:

Revêtement de pavés

C'est une solution rigide. La pose se fait sur du sable. Ce revêtement existe dans la Vieille-Ville et est posé par des spécialistes avec un jointoyage de mortier. Le coût est de 280 francs le mètre carré. Trois centimètres de grave recyclée sont posées, puis une couche de 10 ou 15 cm (selon les véhicules qui doivent circuler sur les pavés). Ensuite, on pose les pavés avant de les jointoyer par du mortier. Le problème qui se pose dans toutes les villes est le gel. Chaque hiver, le sol gèle sur une certaine profondeur (les fondations doivent être hors gel). Des fissures apparaissent couramment après deux ou trois ans. La dégradation se fait donc à cause du gel (gonflement et dégonflement ayant pour conséquence que les pavés

se disloquent). Un autre type de pose sur le sable, sans jointoyage, est problématique. Les balayeuses très puissantes aspirent le sable, ce qui crée des vides et ensuite les pavés se disloquent. Donc, le phénomène du gel est important, sans parler de la difficulté de devoir tourner autour des obstacles et d'ajuster les pavés. Le jointoyage en mortier de synthèse est plus souple. Ce système a été utilisé à la place du Molard. Une résine à deux composants fait le liant. Le mètre carré coûte 330 francs.

Le président demande d'expliquer pourquoi cette pose est plus souple.

M. Gremion répond qu'un drainage se trouve dessous, puis des couches permettant à l'eau de descendre pour l'atteindre. Le mortier est souple ainsi que l'enrobé dessous. Le système est utilisé à Lyon. La commission a visité un tel aménagement. Des bus passent sur ce revêtement sans problème. Le gel ne pose pas de problème non plus.

La différence de prix entre un revêtement sur lequel passent des véhicules lourds et un revêtement sans ce passage est de 80 francs.

On remet le même pavé et on ne voit pas où l'on est intervenu. Lorsqu'on intervient sur les trottoirs, on ne peut pas réutiliser le même béton. C'est également dans le souci de faire perdurer la matière que la motion a été déposée. L'envie d'avoir des éléments réutilisables est même à l'origine de la motion.

M. Gremion répond que des pavés enlevés à divers endroits se trouvent maintenant autour de la cathédrale, mais que cela a un coût. Quant au recyclage, on est au début, mais l'intérêt est grand.

M. Macherel dit que dans le cadre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) on devra réfléchir au problème de perméabilisation du sol et à la réinjection de l'eau à certains endroits.

Un commissaire a entendu dire que les matériaux recyclés coûtaient 15% de plus que les non recyclés, mais il a également été dit que le coût était à peu près identique. Ce commissaire aimerait savoir comment ont été calculés ces prix et s'il a été tenu compte de frais d'élimination.

M. Macherel imagine que les coûts correspondent aux coûts internes. On ne peut pas les remettre en question, mais on oublie les coûts externes. Les 15% ne sont pas déterminants pour M. Macherel. Suivant comment on intègre les coûts, on voit mieux l'intérêt pour l'une ou l'autre des solutions.

M. Gremion dit qu'on a fini par s'apercevoir, en utilisant de la grave recyclée, que le coût rejoint celui de la matière qu'on va chercher dans les gravières. Il y a de plus en plus de matières recyclées et le prix devient plus intéressant.

Un commissaire remarque qu'il n'a pas été question des pavés silico-calcaires. On en utilise dans de nombreuses villes. En ce qui concerne les Rues-Basses, il a été demandé de prolonger le trajet jusqu'à Rive. Que peut-on en dire? Qu'entend-on par silico-calcaire?

M. Gremion explique que c'est du béton, un peu semblable à l'aménagement du boulevard de la Cluse. C'est une mode. On propose une couleur, mais, si le fournisseur vend son moule aux pays de l'Est, on ne le trouve plus pour les réparations. Le seul qui reste encore se trouve dans la cour de la Voirie.

Un commissaire a vu qu'on utilise souvent ce pavé bon marché en France.

M. Gremion le sait. Ce pavé est bien moins cher que l'autre.

Le président remercie MM. Macherel, Gremion et Zoller, qui se retirent.

Discussion

Un commissaire estime que M. Zoller se bloque. Il met au point les systèmes demandés. Ce commissaire est persuadé que d'autres systèmes existent, notamment au niveau du pavage. Il faut auditionner le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le président met aux voix cette audition; elle est acceptée par 11 oui (1 DC, 3 S, 2 AdG/SI, 1 Ve, 3 L, 1 UDC), 1 non (T) et 1 abstention (Ve).

Séance du 2 février 2005

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Le président souhaite la bienvenue à M. Gfeller et précise qu'il a été souhaité qu'il apporte des documents d'expériences faites dans d'autres villes.

M. Gfeller présente quelques prises de vue de Genève. Ailleurs, on voit souvent des ouvrages réalisés par des services et administrations qui ne travaillent pas ensemble. Lorsqu'on se rend sur place dix ans plus tard et que des contacts n'ont pas été créés entre ces services, on voit que c'est dommage. M. Gfeller va essayer de montrer le travail réalisé avec les architectes. Trois images sont présentées qui montrent l'affectation des différentes zones. Au XIXe siècle, on voit apparaître les trottoirs et voies de tram en site propre. Progressivement, on constate une hiérarchisation du centre-ville et une fonctionnalité de plus en plus grande des surfaces du domaine public. Une explication suit concernant les éléments de fabrication, de conception et d'entretien. Des images de la place Longemalle montrent un endroit romantique avant l'apparition de la circulation motori-

sée et l'évolution vers la situation actuelle en passant par la fonction de place de marché. Le sol devait être en terre battue avant l'aménagement du tram. Plus tard est apparu un pavage de bord à bord comme à la place du Molard.

M. Gfeller cite l'exemple de l'esplanade de Saint-Antoine, sur laquelle ont été posés des pavés récupérés des pays de l'Est. On constate une grande résistance de la pierre. Il faudrait retrouver cela et développer d'autres technologies. C'est la raison pour laquelle M. Gremion proposait de ne pas utiliser le béton, mais un matériau «plus recyclable». Il faut également savoir que le nettoyage des pavés par des machines se révèle difficile.

Un commissaire connaît bien les pavés à Saint-Antoine. Une partie de la promenade est en béton et est utilisée par les promeneurs qui n'aiment pas les pavés. Les pays de l'Est vendent leur patrimoine. On devrait intervenir à ce propos.

M. Gfeller a évoqué le laboratoire pour cette raison. A Lyon s'est posé un problème. Une machine a été développée permettant l'entretien des sols en gravier pour éviter de devoir employer une main d'œuvre coûteuse.

Un commissaire sait qu'il existait de nombreux endroits pavés à Genève. Où sont-ils?

M. Gfeller répond: sous le bitume, notamment dans le quartier des banques.

Ce commissaire demande si l'on jette les pavés lorsqu'on refait les chaussées.

M. Gfeller dit qu'un tri des matériaux se fait au moment des travaux et qu'ils sont ensuite transportés dans les déchetteries. L'avenue du Mail est en pavés recouverts de bitume.

Le président remercie M. Gfeller qui se retire.

Discussion

Un commissaire AdG/SI trouve qu'il est beaucoup question, dans les considérants de la motion, de la Vieille-Ville, en termes un peu généraux. Il connaît bien le dossier et n'a pas envie qu'on remette les pavés qui ne tiennent pas. Objectivement et à terme, la seule solution pour les Rues-Basses est de mettre de l'enrobé bitumineux. Dans ce sens-là, il est un peu embarrassé. Il faut davantage de précisions et mettre dans la première invite «dans la Vieille-Ville», même si on répète.

Un commissaire Vert suggère, pour la dernière invite: «Sachant que la circulation des voitures est protégée, on pourrait envisager une perméabilisation des sols.» Dans la Vieille-Ville, cela devrait être possible.

Un commissaire AdG/SI aimerait ajouter «dans la Vieille-Ville et à Saint-Gervais».

Une commissaire libérale suggère les termes de «dans les zones historiques de la ville».

Mise aux voix, la formulation «dans les zones historiques de la ville» est acceptée à l'unanimité.

L'amendement des Verts demandant d'ajouter à la première invite «permettant ainsi une perméabilislation du sol» est accepté à l'unanimité moins une abstention (R).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité et la commission vous recommande d'en faire de même.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– profiter de tous les travaux à venir pour remettre des pavés là où ils ont été enlevés, permettant ainsi une perméabilisation du sol;
– planifier et effectuer le remplacement des taches de goudron;
– redonner ainsi son caractère original et uniforme au revêtement des zones historiques de la ville.

M. Robert Pattaroni, rapporteur (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la question des pavés à Genève a son importance du point de vue de la vie quotidienne, puisqu'on les regarde en permanence pour éviter de trébucher… Néanmoins, vous aurez constaté qu'il s'agit quand même d'un problème assez technique. La commission des travaux a œuvré de manière très approfondie, pour aboutir finalement à une mouture amendée de la motion M-450. La motion originale demandait au Conseil administratif «d'étudier et de mettre en place d'autres techniques pour le revêtement de nos trottoirs dans une perspective de long terme», et la motion amendée, issue des longues séances de la commission, dit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en place des techniques pour le revêtement de nos trottoirs dans une perspective de développement durable et adaptées à l'usage fait en surface.»

Voilà ce qui arrive quand nous nous plongeons dans des questions avant tout techniques: après avoir entendu des spécialistes tout à fait qualifiés, nous constatons que nous n'avons pas les compétences nécessaires pour donner une autre orientation à l'intervention des services de la Ville.

Premier débat

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je tâcherai de m'exprimer le plus clairement possible sur la motion M-458, qui demandait de paver à nouveau la Vieille-Ville et d'éradiquer ces vilains patchworks dont j'ai montré des photographies à la commission des travaux en 2004. Naturellement, je suis ravi de la décision de la commission sur le sort réservé à cette motion. Je ne reviens pas sur les amendements proposés, car le groupe libéral les acceptera.

Néanmoins, j'aimerais m'adresser maintenant à M. le magistrat Christian Ferrazino, que j'ai déjà eu l'occasion d'interpeller concernant les travaux réalisés dans la Vieille-Ville au cours de ces deux dernières années. Je l'avais notamment interrogé sur le repavage de la Vieille-Ville, car je savais que la commission des travaux étudiait cette question. M. Ferrazino m'avait aligné toute une série de prétextes pour expliquer qu'on ne pouvait pas repaver les endroits de la Vieille-Ville où des travaux avaient été effectués. Peut-être nous expliquera-t-il à nouveau ses motivations de l'époque.

Cela dit, je me félicite du vote de la commission des travaux et j'espère que le plénum ira dans le même sens tout à l'heure. A présent, il s'agit d'encourager les services municipaux à procéder au repavage de la Vieille-Ville. Tout le monde s'en est aperçu: chaque fois qu'on y procède à des travaux, on goudronne par-dessus! Cela ne correspond pas du tout au vote de la commission et – je l'espère – à celui de ce soir. Si le magistrat a quelque chose à dire à ce sujet, je l'écouterai avec intérêt. Cependant, j'aimerais surtout l'entendre dire ce soir qu'il a la volonté d'aller de l'avant… *(M. Ferrazino bavarde.)* Il ne m'écoute pas, mais il connaît déjà la question, il saura donc y répondre…

Je souhaite avoir l'assurance qu'il inclura la motion M-458 amendée par la commission des travaux dans les priorités du Conseil administratif, chaque fois qu'il faudra effectuer des travaux dans la Vieille-Ville – que ceux-ci dépendent des services municipaux ou d'autres intervenants, comme les Services industriels de Genève ou les sociétés chargées du câblage de cette zone. Il est indispensable que tous les intervenants sur la voie publique se concertent avant de procéder à des travaux, afin de réduire leur ampleur au minimum grâce à une collaboration efficace. Evidemment, il est tout aussi indispensable, petit à petit – car nous savons que cela coûte cher – de repaver la Vieille-Ville quand on fait des travaux, comme le demande notre motion.

M. Guy Dossan (R). Nous n'avons pas grand-chose à dire au sujet de la motion M-458, si ce n'est que le groupe radical l'acceptera. En effet, il nous semble logique de remettre des pavés à la place de pavés! Le centre historique de notre ville mérite mieux que le patchwork actuel.

Par contre, nous refuserons la motion M-450, tout simplement parce que nous estimons qu'elle ne sert à rien. Par conséquent, il n'est pas question pour nous de la renvoyer au Conseil administratif. Je m'explique sur les raisons de notre refus. Comme nous avons déjà eu l'occasion de nous en apercevoir, les services municipaux savent parfaitement appliquer les techniques modernes actuellement en vigueur, et ils n'ont pas besoin du Conseil municipal pour leur donner des idées.

D'ailleurs, il suffit d'examiner les solutions proposées pour constater que le trottoir genevois actuel n'est peut-être pas le meilleur possible en matière d'Agenda 21, certes, mais qu'il est en tout cas le moins cher. Si nous acceptons d'autres solutions, il nous faudra aussi admettre que le prix au mètre carré de nos trottoirs passe du simple au double, voire du simple au triple ou au quadruple. Le groupe radical n'est pas d'accord d'entrer en matière là-dessus.

C'est vrai, on peut trouver une surface de meilleure qualité que le béton pour nos trottoirs mais, au vu du nombre d'ouvertures, de fermetures et de réouvertures du sol auxquelles nous procédons dans le cadre de différents travaux, le trottoir en béton reste plus facile à réparer, et à moindre coût. Si nous y mettons des pavés, nous retomberons dans le problème soulevé par la motion M-458: au bout d'un certain temps, il faudra faire des travaux et on ne repavera pas par-dessus. Imaginez les Rues-Basses couvertes de superbes choses noires au milieu des pavés en granit rose! Nous ne voulons pas de ce «patchwork bitume»!

Pour le moment, les services municipaux font très bien leur travail, en adoptant les techniques actuelles. Pour nous, la motion M-450 ne sert à rien et nous la refuserons.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste votera la motion M-450 amendée par la commission – cela va de soi, mais je tenais à le préciser.

J'aimerais attirer l'attention de ce plénum sur certains points. J'ai lu dans le rapport M-450 A que, selon un commissaire, les pavés en béton ne seraient ni récupérables ni dégradables. Ce n'est pas vrai! Ils passent tous à la machine à concasser, et on peut créer ainsi du gravier ou d'autres matériaux. Les pavés, en quelque matière que ce soit, sont très utilisés, car ils permettent la perméabilisation du sol. C'est le grand défaut de la situation actuelle: l'eau de pluie ne s'écoule que dans les canalisations. Prenons l'exemple de la Treille: si les arbres y dépérissent, c'est entre autres à cause du bitume dont on a recouvert cette promenade à l'époque de M. Claude Ketterer; avant, il y avait du gravier. La conséquence, aujourd'hui, c'est que les arbres dépérissent rapidement en raison du manque d'eau.

Quant à l'aspect économique de la pose des pavés, j'ai une suggestion à faire. Lors de la séance précédente, nous avons parlé des mécènes qui pourraient consa-

crer 40 millions de francs au réaménagement du Musée d'art et d'histoire… De manière analogue, nous pourrions imaginer une forme de mécénat populaire pour la Vieille-Ville. Ce n'est pas une invention de ma part, puisque cela a déjà été fait je ne sais plus où. Dans ce cadre, les pavés pourraient être financés par des citoyens et des citoyennes, avec l'aide des enfants des écoles. On graverait les initiales des généreux donateurs sur la partie inférieure de chaque pavé, car il ne faudrait évidemment pas qu'elles restent visibles en surface. En tout cas, il faut avancer dans ce domaine, car le pavage de la Vieille-Ville est un problème éternel!

Néanmoins, nous devons être attentifs à ce que nous faisons. J'ai reçu de nombreuses remarques de la part de personnes âgées qui, à présent, évitent de passer par la place du Molard. En effet, le sol pavé pose des problèmes aux personnes à mobilité réduite, ce qui ne nous empêche pas de prévoir des plaques de marbre lisse, ou même de bitume. Mais n'oublions pas le pavé genevois! Il plaît beaucoup aux architectes contemporains et aux paysagistes pour l'aménagement de diverses surfaces dans des lieux modernes. C'est un pavé bon marché, plus intéressant que le bitume, même si les deux se complètent très bien dans les aménagements modernes et contemporains. Nous ne pouvons pas tout changer d'un coup pour des raisons de durabilité du matériau, il nous faut travailler autrement.

Sur ce plan, nous ne pouvons que faire confiance au Conseil administratif pour qu'il persévère dans ses recherches. A titre personnel – je le précise, car nous n'en avons pas discuté lors de notre caucus, auquel je n'ai pas assisté – je trouve que le bitume brillant est très bien et très original.

M. Mathias Buschbeck (Ve). J'interviens dans le même sens que M. Juon au sujet de l'importance des sols perméables. Les aménagements actuels ont pour résultat que l'eau s'écoule seulement dans les canalisations. Le problème de l'infiltration pour les racines des arbres est sérieux, car ces derniers n'ont pas assez d'eau.

Pour cette raison, le groupe des Verts votera ce soir les deux motions amendées par la commission des travaux, tout en proposant un amendement supplémentaire qui porte sur la motion M-458. Il n'en modifie pas radicalement la formulation, mais plutôt le sens. Notre amendement est le suivant:

Projet d'amendement

Supprimer «ainsi» dans la première invite de la motion M-458 amendée par la commission des travaux.

Ces derniers temps, nous avons observé que, lors du réaménagement de certaines rues pavées, on avait mis du mortier entre les pavés. Or un tel sol est per-

méable uniquement s'il n'y a pas de mortier entre les pavés! En supprimant le terme «ainsi» dans l'invite de la motion M-458, on signale que l'on veut une solution permettant la perméabilité du sol, c'est-à-dire un sol avec du sable entre les pavés.

Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion M-450 amendée par la commission est acceptée à l'unanimité (57 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en place des techniques pour le revêtement de nos trottoirs dans une perspective de développement durable et adaptées à l'usage fait en surface.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mis aux voix, l'amendement de M. Buschbeck à la motion M-458 est accepté sans opposition (3 abstentions).

Mise aux voix, la motion M-458 amendée par la commission et par le plénum est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– profiter de tous les travaux à venir pour remettre des pavés là où ils ont été enlevés, permettant une perméabilisation du sol;
– planifier et effectuer le remplacement des taches de goudron;
– redonner ainsi son caractère original et uniforme au revêtement des zones historiques de la ville.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Lionel Ricou, Didier Bonny, Guillaume Barazzone, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Mme Alexandra Rys, renvoyée en commission le 13 novembre 2004, intitulée: «Résoudre les différends entre les administrés et l'administration par la médiation: pour un ombudsman parlementaire» (M-484 A)[1].

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

Préambule

Lors de la séance du 13 novembre 2004, le Conseil municipal a amendé et renvoyé la motion visée supra à la commission du règlement.

La commission du règlement s'est réunie à cinq reprises pour examiner la motion M-484; les deux premières fois, le 28 janvier 2005 et le 29 avril 2005, sous la présidence de M. Gérard Deshusses; les trois dernières fois, le 10 juin 2005, le 2 décembre 2005 et le 17 février 2006, sous la présidence de Mme Catherine Gaillard-Iungmann.

Le rapporteur tient à remercier Mmes Laurence Schmidlin, Olivia Di Lonardo et M. Julien Deffaugt de la qualité de leurs notes de séances qui lui ont particulièrement facilité la rédaction du présent rapport.

Plan du rapport

1. Rappel de la motion
2. Séances de la commission
3. Discussion et vote de la motion
4. Annexes

1. Rappel de la motion

Considérant que:

– le nombre de collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique municipale a crû ces cinq dernières années et que l'administration municipale s'est considérablement développée;
– cette situation implique une complexification des structures de l'administration ainsi qu'une augmentation des probabilités de différends entre les administrés et leur administration;

[1] «Mémorial 162e année»: Développée, 2661.

– les causes profondes d'un conflit entre l'administré et l'administration sont fréquemment à rechercher dans des dysfonctionnements dus à des difficultés de communication ou à des incompréhensions;
– il est nécessaire de rapprocher l'administration municipale de ses administrés et de se doter des moyens de résoudre les conflits entre ces deux acteurs par la médiation plutôt que par des procédures de nature juridique d'opposition et de recours;
– la médiation fondée sur la coopération crée des situations favorables aux deux parties et non des situations impliquant un gagnant et un perdant;
– le Conseil municipal doit pouvoir connaître le nombre, la nature et l'issue des litiges entre les administrés et l'administration municipale;
– de nombreuses expériences positives d'ombudsmans parlementaires ont cours en Suisse (cantons de Zurich (1977), de Bâle-Ville (1988), Bâle-Campagne (1989), Vaud (1998) et Zoug (2003), et villes de Zurich (1971), de Berne (1996) et de Winterthour (1997);
– la présence d'une médiation administrative renforce la démocratie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à étudier l'opportunité de créer une fonction d'ombudsman parlementaire qui aurait pour mission de régler les différends entre les administrés et l'administration municipale en recourant à la médiation administrative;
– à évaluer les coûts annuels de fonctionnement de la fonction d'ombudsman parlementaire;
– à communiquer au Conseil municipal les conclusions de cette étude.

2. **Séances de la commission**

Séance du 28 janvier 2005

Audition des motionnaires, représentés par M. Robert Pattaroni

Préalablement, M. Pattaroni demande au président que M. Ricou, acteur principal dans l'élaboration de la motion et ayant engagé une étude approfondie sur ce sujet dans le cadre de ses études, soit entendu à l'occasion de la prochaine réunion de la commission; ce qui est accepté par le président.

M. Pattaroni expose que la fonction d'ombudsman existe dans d'autres pays d'Europe et qu'elle consiste en une personne indépendante des structures, dont l'élection démocratique doit être déterminée, capable de recevoir les questions et les plaintes des administrés lorsque le gouvernement ou l'administration dysfonctionne.

Aux demandes d'un commissaire du Parti radical sur la situation actuelle en cas de conflit dans l'administration et sur les chiffres à ce sujet, M. Pattaroni acquiesce sur le fait qu'à part le chef hiérarchique il n'y a pas d'autre répondant; quant aux chiffres, il est difficile d'obtenir des chiffres exacts, sachant que les plaintes d'importance mineure ne sont pas comptabilisées.

M. Pattaroni souhaite interpeller un ombudsman, dans la mesure où la commission souhaiterait étudier plus avant la question.

Répondant à un commissaire du Parti libéral sur la commission du personnel, M. Pattaroni précise qu'elle a un pouvoir d'intervention limité et qu'il faut prendre des précautions d'usage pour «décrypter» ses propos.

Sur le statut de l'ombudsman, M. Pattaroni, répondant à la question d'un commissaire du Parti libéral, précise qu'il convient de définir un statut relativement indépendant, par rapport au statut de fonctionnaire: un magistrat de l'ordre judiciaire, une personne élue par le Conseil municipal plutôt que par le Conseil administratif.

Aux demandes d'une commissaire des Verts, M. Pattaroni explique que, s'agissant de la signification du terme «parlementaire», il ne peut répondre; s'agissant des moyens à mettre en œuvre, il faut considérer un temps partiel avec une base administrative, consistant à assurer le secrétariat.

Le coût s'élèverait à 250 000 francs pour deux personnes à temps plein et à 100 000 francs pour deux temps partiels. S'agissant d'une collaboration du Canton, M. Pattaroni relève que de nombreuses questions traitées relèvent tant de la commune que du Canton et qu'il convient de se doter des moyens nécessaires. Peut-être faudrait-il faire un essai pendant une année.

M. Pattaroni précise que la «démocratie vivante» nécessite d'aller de l'avant. Il réitère sa suggestion d'entendre un ombudsman employé par une autre ville suisse.

Aux demandes de deux commissaires du Parti libéral et d'une commissaire du Parti socialiste, il est proposé respectivement d'entendre, d'une part, un ombudsman, d'autre part, M. Crettenand, président de la commission du personnel, et, enfin, le Conseil administratif, peut-être le maire et son adjoint.

Vote

L'audition de M. Crettenand est acceptée à l'unanimité des membres présents. L'audition du Conseil administratif et de préférence le maire et son adjoint est acceptée à la majorité évidente.

Sur l'audition d'un ombudsman, une commissaire du Parti socialiste propose d'attendre l'audition de M. Ricou avant d'auditionner un ombudsman et suggère d'entendre les médiateurs employés par le Bureau des étrangers et dans le domaine judiciaire, par rapport à la question du fonctionnement.

A la demande du président sur le fait de savoir s'il doit demander des informations à Zurich et Zoug, une commissaire du Parti socialiste précise que, dans les cantons de Vaud et de Zurich, ce travail n'a pas la même envergure pour pouvoir le comparer à une commune-ville comme Genève et qu'il faut faire le tour de ce qui se passe dans le canton.

Un commissaire du Parti radical propose de demander le cahier des charges de l'ombudsman de Zurich.

Un commissaire du Parti libéral suggère de s'intéresser dans un premier temps à ce qui se passe à Genève et d'attendre avant de prendre contact avec d'autres cantons suisses-allemands ou vaudois.

La proposition de remettre à plus tard la prise de contact avec un ombudsman d'une autre ville suisse est acceptée à la majorité évidente.

Séance du 29 avril 2005

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, chargé du département des sports et de la sécurité, et de M. Lionel Ricou, motionnaire

Audition de M. André Hediger

M. Hediger évoque l'aspect médiatique des ombudsmans, il y a quelques années. Dans la pratique et à sa seule connaissance, il mentionne la création d'une telle fonction qu'au Département cantonal de justice et police.

A son avis, la mise en place d'un intermédiaire entre les politiques et le citoyen nécessite l'accord de ce dernier, et la nature des problèmes traités par l'ombudsman au niveau du Conseil administratif et des départements doit être précisée.

De plus, certains collaborateurs et notamment des juristes jouent déjà un rôle de contact et de discussion avec les citoyens. Les possibilités de contact direct existent.

Enfin, le Tribunal administratif est là en cas de recours. Le Conseil administratif se prononce ainsi contre cet ombudsman.

Répondant à M. Ricou, M. Hediger explique que, s'agissant des plaintes écrites reçues par courrier, les gens s'adressent directement au service concerné, qui

y répond. Quant à la nature des courriers, il s'agit plus d'idées que de réclamations. De plus, il y a peu de recours devant le Tribunal administratif. C'est pourquoi certains tribunaux réduisent le nombre de leurs collaborateurs.

A la remarque d'un commissaire du Parti libéral qui s'interroge sur le renversement de stratégie du Conseil administratif qui prévoyait lors du dernier budget la titularisation de personnes ayant pour objectif la médiation dans les services de M. Ferrazino, M. Hediger précise que, lors de leur dernière séance, M. Ferrazino, lui-même, s'est opposé à l'ombudsman, privilégiant le contact direct avec ses concitoyens.

A la demande d'un commissaire du Parti libéral sur la quantification du problème dans le département de l'auditionné, M. Hediger précise qu'il s'agit d'un volume minimal.

Audition de M. Lionel Ricou

M. Ricou remet un dossier sur la motion M-484 (annexé au présent rapport) concernant la mise en place de l'ombudsman de Berne, ses activités, trois exemples de situations transférables à Genève, les étapes de la mise en place de cette institution et de sa reconnaissance constitutionnelle dans le canton de Vaud, les activités, les limites (…) de la fonction (en allemand).

Sur la motion, il précise que l'ombudsman est un intermédiaire qui permet de trouver une solution entre des intérêts divergents et qu'il constitue une solution de remplacement aux procédures de recours. Il est qualifié de parlementaire, dans la mesure où il est élu par le parlement: ainsi en Suède ou à Zurich.

Sur l'étendue de ses pouvoirs

L'ombudsman dispose d'un droit à l'information quasi illimité et peut empiéter sur la sphère administrative: droit de mener des enquêtes au sein de l'administration, de demander tous les documents qu'il souhaite.

Il dresse des recommandations au service ou au responsable de service concerné. Il ne prend pas de décisions.

Tout citoyen peut s'adresser à lui.

Il rend un rapport annuel à l'organe législatif.

Pour M. Ricou, l'ombudsman est un véritable moyen pour améliorer le fonctionnement de l'administration.

Le motionnaire cite trois cas pratiques justifiant le recours à un ombudsman qui mettent en évidence son rôle d'intermédiaire entre les citoyens et l'adminis-

tration dans le règlement des conflits ou des préjudices de faible montant non susceptibles d'un recours systématique.

Sur les chiffres

Il indique qu'à Winterthour, sur 320 affaires traitées en 2003 (dont 39 ouvertes en 2002), on en relève 139 closes et 142 entamées. De plus, l'ombudsman a été interpellé 173 fois.

Aux demandes d'une commissaire du Parti socialiste sur les qualifications professionnelles requises, l'indépendance et l'utilisation de cette fonction au regard des tendances politiques au parlement et d'un risque de blocage éventuel du Conseil administratif et qui remarque qu'il existe déjà des organes à caractère social offrant leur aide en conseil juridique dans ce type de conflit, M. Ricou précise:

Sur les compétences professionnelles

Il s'agit le plus souvent d'un juriste ayant des connaissances sur l'administration municipale et cantonale, une personne de confiance pour les parlementaires.

Sur le blocage institutionnel

L'ombudsman n'est pas une institution politique.

Sur les associations qui offrent des prestations similaires, elles ne sont pas spécialisées dans l'administration municipale, elles n'ont pas accès aux documents administratifs, ne rendent pas de rapports.

Aux demandes d'un commissaire du Parti libéral, M. Ricou précise que le Conseil administratif, dans sa composition actuelle, est favorable à la médiation et qu'il accepterait les recommandations critiques rendues. Sur le statut de l'ombudsman et les risques engendrés par le statut de fonctionnaire, à l'égard du pouvoir exécutif, il explique que certains ombudsmans sont à temps partiel et qu'ils partagent, par exemple, cette fonction avec celle d'avocat; qu'il ne pense pas que le statut de fonctionnaire soit une nécessité, qu'il conviendrait de le vérifier; enfin, sur une éventuelle incompatibilité avec la LAC (loi sur l'administration des communes), qu'il ne peut répondre et qu'il sera peut-être nécessaire de modifier la LAC.

Aux demandes d'un commissaire du Parti radical sur le risque de création d'un département de l'administration, dans la mesure où l'ombudsman choisirait (cf. documents présentés) lui-même ses collaborateurs, M. Ricou précise que ses collaborateurs sont souvent déjà des collaborateurs personnels de la personne qui occupe cette fonction (exemple: avocat…). Sur le coût de fonctionnement

de cette structure, M. Ricou indique qu'à Zurich l'enveloppe budgétaire est de 250 000/300 000 francs par an et que l'ombudsman traite 1000 dossiers.

Il propose d'auditionner un juriste ou un professeur en sciences politiques. Sur la proposition d'auditionner un ombudsman, le président demande aux commissaires s'ils veulent auditionner M. Crettenand. Une commissaire du Parti socialiste aimerait l'auditionner. M. Ricou aimerait entendre un chercheur en sciences politiques.

Vote

L'audition de M. Crettenand est acceptée par 9 oui (2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 1 R) contre 4 non (3 L, 1 UDC) et 1 abstention (S).

L'audition de M. Mario Flückiger, ombudsman de la Ville de Berne et président de l'Association suisse des ombudsmans parlementaires, est acceptée à l'unanimité.

Le principe d'auditionner un responsable scientifique est accepté par 7 oui (1 T, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 5 non (3 L, 1 R, 1 UDC) et 2 abstentions (2 AdG/SI).

Séance du 10 juin 2005

Audition de M. Gérald Crettenand, président de la commission du personnel de la Ville de Genève

M. Crettenand s'interroge sur la nature des fonctions qui pourraient être exercées par un médiateur au sein de la Ville, considérant qu'il existe déjà plusieurs moyens de s'exprimer, ainsi de la pétition individuelle, la médiation et les plaintes directes aux magistrats; que cette fonction ne fera qu'ajouter un échelon aux procédures déjà existantes *[exemple cité du courrier adressé à un magistrat en cas de plainte d'un enseignant à l'encontre d'un concierge d'école; de même en cas de conflit entre un automobiliste et un agent, il sera difficile de trancher, le fonctionnaire ne faisant que son travail; ou encore dans le cas d'un locataire se plaignant de la Gérance immobilière municipale, c'est la politique de la Ville qui serait là remise en question, enfin, dans le cadre d'un exemple concret, le problème de la propreté du Jardin anglais réglé par une intervention de la presse]*; que, malgré l'augmentation des tâches et du nombre de fonctionnaires, la municipalité fonctionne bien et qu'il s'agit surtout de problèmes budgétaires.

Enfin, il s'interroge sur l'indépendance de l'ombudsman, sachant que son salaire lui sera versé d'une manière ou d'une autre par le Conseil administratif, et propose que ce poste soit occupé par l'un des 80 membres du Conseil municipal avec un tournus.

Répondant à un commissaire du Parti démocrate-chrétien qui s'interroge sur l'utilité de cette fonction pour désamorcer des situations, en cas de désaccords, M. Crettenand précise que cela n'amène rien de plus par rapport à la situation existante.

La fonction d'ombudsman est intéressante dans la mesure où il y a un contact direct avec le plaignant, au-delà du simple échange de lettres.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que l'ombudsman pourrait éviter d'aller en justice.

Une commissaire du parti des Verts remarque que l'ombudsman doit être indépendant, sans relation hiérarchique avec le système administratif.

M. Crettenand abonde dans le sens de cette commissaire qui propose de le rattacher au pouvoir judiciaire et il constate les difficultés rencontrées à l'occasion du partage des pouvoirs entre la Ville et le Canton. S'il existe bien des chargés de communication, ils n'ont pas les objectifs attachés à ce nouveau poste (exemple cité en cas de recours contre la Gérance immobilière municipale).

Il ajoute que l'ombudsman est une bonne chose, dans la mesure où sa création est faite dans le souci d'augmenter la communication entre l'administration et les administrés.

Soulignant le peu d'enthousiasme de M. Crettenand envers la création de ce poste, un commissaire du Parti radical suggère de se renseigner dans tous les départements et se demande si cet échelon ne va pas créer des conflits internes et encourager les gens à se plaindre.

Répondant à une commissaire du Parti socialiste sur l'opportunité de la création d'un tel poste, M. Crettenand précise qu'il ne connaît pas les chiffres concernant les demandes et que, s'agissant des relations transversales avec la Ville, ce point a été abordé dans la Commission consultative des statuts, à l'occasion de la discussion sur la mobilité du personnel.

A la question d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien qui s'interroge sur le sens des propos de M. Crettenand, à savoir que certains services ont du personnel désoccupé qui pourrait aider ailleurs, ce dernier indique que des efforts de la Ville sont nécessaires dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnel.

Un commissaire du Parti libéral souligne que, si la fonction nécessite une «personne pointue», la proposition n'est pas un remède.

M. Crettenand précise que les moyens dont dispose la Ville sont suffisants et que la création de l'ombudsman, bien qu'intéressante, n'est pas une priorité.

A la demande d'un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) sur l'utilité de l'ombudsman dans le cas des règlements des conflits avec les forains, M. Crettenand précise que l'ombudsman ne serait engagé que pour ce cas.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne qu'un ombudsman aurait été utile dans le cadre du conflit qui a opposé la compagnie de 1602 et le Conseil administratif.

M. Crettenand constate, au regard des exemples cités, que l'on sort de la fonction du projet initial qui prévoyait une fonction de médiation auprès des individus pour arriver à une fonction de médiation auprès des groupements et s'interroge sur le fait d'engager une personne à temps plein pour cette fonction, sachant, qu'à son avis, la fonction de médiateur auprès de groupements peut être remplie par des membres de l'administration.

Discussion

Un commissaire du Parti libéral, soulignant le caractère extrêmement serviable de l'administration genevoise, estime que la Ville possède 3000 ombudsmans en puissance; que la Ville et le citoyen ne sont pas sur un pied d'égalité; que la fonction d'ombudsman risque de décrédibiliser les fonctionnaires; qu'elle serait plus pour les étrangers venant s'installer et ignorant le système; que l'ombudsman ne pourrait remplacer les fonctionnaires, sachant qu'il lui faudrait tout connaître et en plus connaître une multitude de langues.

Une commissaire du parti des Verts, travaillant dans les services sociaux, précise que, dans ses services, l'ombudsman pourrait avoir un rôle à jouer entre l'administration et les citoyens et notamment dans le cadre de citoyens se retrouvant au Centre social protestant; que, dans la mesure où il est précisé que l'ombudsman s'adresserait aux citoyens modestes, elle désire entendre l'audition de l'ombudsman de Berne pour se faire une idée de la fonction; que la création de ce poste sera un complément, permettant de décharger les chefs de service et de mettre en œuvre une nouvelle écoute des citoyens; que le nombre des pétitions pourrait ainsi diminuer.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soulève l'importance variable du travail de l'ombudsman (soit peu, soit énormément) et indique qu'il s'agit de privilégier quelqu'un qui dialoguerait avec les groupes. De plus, d'après M. Crettenand, ce poste n'apparaît pas urgent.

Un commissaire du Parti radical demande des chiffres avant de pouvoir se prononcer et pense qu'un service d'aiguillage serait plus approprié qu'un ombudsman. Il s'interroge aussi sur la possibilité d'un intervenant extérieur, au cas par

cas, sachant que la médiation n'est pas un emploi à temps plein. Il souhaiterait auditionner l'ombudsman bernois.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il s'agit de rééquilibrer de l'intérieur les postes de l'administration afin d'optimiser le rendu. Il rappelle que l'audition de l'ombudsman a été votée à l'unanimité et propose l'audition de M. Veyrat, chef du personnel de la Ville de Genève, et que le maire précise le nombre de personnes qui seraient touchées par cette mesure.

Un commissaire du Parti libéral précise que cette motion ne permet pas de traiter le problème à la racine.

Une commissaire des Verts s'interroge sur l'opportunité d'une telle fonction, sachant qu'il existe des services sociaux. Elle ajoute que, s'agissant de l'absence de relations transversales, il convient de suivre l'Agenda 21 et que, malgré les bonnes idées de l'ombudsman, il arrive avec des problèmes et une culture différente.

Une commissaire du Parti socialiste précise qu'il faut comparer le travail de l'ombudsman avec le type d'administration où il exerce et que l'opportunité de la création de cette fonction ne doit pas dépendre de l'avis de M. Crettenand.

Un commissaire du Parti libéral explique que l'ombudsman ne peut pas prendre de décisions en tout état de cause et que, ainsi, il disposerait de moins de pouvoirs que les 3000 fonctionnaires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur la nature des fonctions de l'ombudsman, dans la mesure où il ne dispose pas de compétences. Il désire auditionner l'ombudsman bernois pour écouter son expérience et manifeste son accord pour la proposition d'audition du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Il souhaiterait aussi auditionner le président de l'ACAM (Association des cadres de l'administration municipale).

Sur la proposition de la présidente de revoter au sujet de l'audition de M. Flückiger et de celle d'un responsable scientifique (chercheur en sciences politiques), un commissaire du Parti démocrate-chrétien s'interroge sur la possibilité de revoter sur une décision rendue auparavant par leurs collègues.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est pour l'audition d'un ombudsman bernois, mais désire attendre pour les autres propositions.

Un commissaire du Parti socialiste précise qu'il paraît difficile de revoter sur une décision déjà prise et, compte tenu du coût de cette audition, il suggère de poser les questions par écrit.

Un commissaire du Parti du travail ne voit pas de raison de revenir sur le vote et propose de l'entendre, sous réserve d'obtenir les budgets.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande à la présidente de s'enquérir auprès du secrétariat pour défrayer M. Flückiger.

Un commissaire du Parti libéral indique que le document remis contient toutes les informations nécessaires et il rejoint la proposition du commissaire du Parti socialiste.

Une commissaire du groupe des Verts et un commissaire du Parti libéral suggèrent de demander à l'ombudsman s'il désire être dédommagé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre insiste sur le fait que, par respect des décisions rendues par leurs anciens collègues, l'audition de M. Flückiger est nécessaire.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'il existe une ligne budgétaire de 1000 francs pour faire venir «les gens de loin».

La présidente informe la commission qu'elle va chercher des informations concernant notamment le budget et les chercheurs en sciences politiques.

Les membres de la commission demandent à pouvoir consulter le document indiqué ci-dessus par le commissaire du Parti libéral.

La présidente indique que le vote concernant l'ombudsman est repoussé.

Vote

L'audition du président de l'ACAM est acceptée par 8 oui (2 UDC, 1 DC, 3 S, 2 Ve) contre 1 non (L) et 5 abstentions (2 AdG/SI, 1 T, 1 L, 1 R).

Séance du 2 décembre 2005

Audition de M. Mario Flückiger, de Berne

La présidente rappelle que la commission avait proposé d'auditionner une personne exerçant la fonction d'ombudsman afin de pouvoir juger de l'opportunité et de l'adéquation de la mise en place de cette fonction en Ville de Genève.

M. Flückiger présente son activité d'ombudsman et de préposé à la protection des données de la Ville de Berne.

Aux questions d'une commissaire du parti des Verts, M. Flückiger précise que la création du poste d'ombudsman vient d'une initiative du Parti démocrate-

chrétien en 1993, adoptée par le peuple et pour lequel un règlement a été adopté par le parlement. Il est indépendant et n'est redevable qu'envers le parlement, la Ville de Berne. Il ouvre, en moyenne, 160 dossiers par année (180 en 2005) et répond à environ 200 à 250 demandes simples (chaque réponse prenant entre cinq et vingt minutes). Il ne connaît pas la moyenne annuelle des cas réglés et ne sait pas s'il existe une corrélation entre le nombre de cas réglés et une diminution des recours devant le Tribunal administratif.

A la question d'un commissaire du Parti socialiste sur le taux de réussite des dossiers qu'il traite, M. Flückiger précise que la notion de réussite est complexe et qu'il peut s'agir de donner une réponse satisfaisante à l'administré.

Répondant à ce même commissaire sur la procédure suivie lors du dépôt d'une requête, M. Flückiger précise qu'il n'y a aucune contrainte formelle, mais que, le plus souvent, il reçoit les requêtes à l'occasion d'un rendez-vous.

A la demande d'un commissaire du Parti socialiste sur la structure et les besoins d'une telle institution, M. Flückiger explique que la fonction d'ombudsman occupe 80% de son temps, une collaboratrice à 70% et qu'un bureau de deux pièces lui suffit.

Répondant aux demandes d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien sur les liens, les interactions entre l'exercice de sa fonction d'ombudsman et l'administration et s'il a été amené à dénoncer une carence administrative ou une faute grave, M. Flückiger précise qu'il émet des recommandations dans 20% des cas (griefs justifiés contre l'administration), qu'il protège l'administration dans la même proportion et que, dans 60% des cas, il fait de la médiation par de la négociation et l'obtention d'un compromis. Il ne s'agit pas d'une médiation classique, dans la mesure où il est appelé à juger. Pour éviter toute interaction, son bureau est à proximité du complexe administratif, mais n'est pas lié à l'administration.

Aux demandes d'un commissaire du Parti libéral sur l'exercice, par M. Flückiger, d'une autre profession parallèlement à celle d'ombudsman et sur sa connaissance d'une fonction similaire dans d'autres cantons, M. Flückiger précise qu'il donne occasionnellement des cours de droit et que les ombudsmans, en Suisse, s'élèvent à neuf (hors canton de Saint-Gall), une association des ombudsmans parlementaires suisses ayant été constituée.

Aux demandes d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien sur la nature des 160 dossiers comptabilisés par année, le nombre de personnes travaillant dans l'administration et sur la nature, physique ou morale, des personnes ayant qualité pour agir, M. Flückiger répond que les 160 dossiers représentent les nouveaux dossiers; les dossiers en cours ne sont plus pris en compte. Les personnes travaillant dans l'administration sont approximativement au nombre de 3000. Les personnes physiques ou morales ont qualité pour agir devant lui et il n'existe

aucune restriction quant à la nationalité, l'âge ou le domicile pour requérir à ses services.

Aux nouvelles demandes de ce même commissaire, M. Flückiger précise que les domaines les plus touchés sont à 25% l'assistance sociale et à 20% la police (patrouille, contravention, services de police de l'administration ou de contrôle des habitants).

S'appuyant sur un exemple concret d'un avis juridique à rendre entre un maître opticien et l'assistance sociale, M. Flückiger précise qu'il est préférable que ce poste soit confié à un juriste.

M. Flückiger explique que la fonction d'ombudsman se retrouve dans le monde entier et notamment en Italie, en France ou en Espagne.

Il précise que, en termes de coût, la dépense annuelle pour la Ville de Berne est de 300 000 francs, tout compris, et que, dans le cas de Genève, il conviendrait de voir le nombre de personnes requises par rapport à la population.

Pour M. Flückiger, de l'indépendance de l'ombudsman dépend l'efficacité de cette fonction. Ainsi, l'ombudsman ne doit pas être responsable, ne doit dépendre que du parlement et doit pouvoir accéder aux dossiers de l'administration, sans refus de celle-ci.

Le bureau vaudois qui dépend du gouvernement fonctionne, mais pas idéalement.

Aux demandes d'une commissaire des Verts sur la formation de sa collaboratrice et sur les problèmes de communication liés aux différentes langues utilisées dans le cadre de sa fonction, M. Flückiger répond, d'une part, que sa collaboratrice n'est pas juriste et que, dans la perspective où une personne ne parlerait pas un mot d'allemand, il demanderait à cette personne de venir avec un traducteur, dans la mesure où son service ne dispose pas des moyens financiers nécessaires.

A la demande d'un commissaire du Parti libéral sur le contenu du rapport annuel et notamment sur les résultats concrets, M. Flückiger répond qu'il illustre son rapport de quatre cas pratiques.

Répondant à un commissaire du Parti radical, M. Flückiger précise que l'édiction de recommandations est spécifique à l'ombudsman de Berne, ainsi dans toute la Suisse. A l'inverse de la Suède, où le pouvoir de l'ombudsman est plus fort, il ne dispose pas de moyens plus contraignants.

Répondant à un commissaire du Parti libéral, M. Flückiger indique que cette institution est inscrite dans un article de la Constitution communale et qu'il est important que le peuple puisse avoir le dernier mot, dans la mesure où cette institution relève de son choix.

Audition de M. le professeur Christian-Nils Robert, de l'Université de Genève

M. le professeur Christian-Nils Robert explique être l'initiateur de la disposition introduisant la médiation dans le Code de procédure pénale.

M. le professeur Christian-Nils Robert précise que le terme de «médiateur» lui paraît préférable à celui d'«ombudsman» qui signifie «représentant» ou encore «parler pour autrui». En effet, le terme de «médiateur» correspond plus à la fonction qui est de réunir deux parties et de négocier, sans pouvoir coercitif, sans notion de transmission d'une autorité déterminée.

Les recommandations du Conseil de l'Europe évoquent un médiateur au niveau local, mais il peut être envisagé au niveau cantonal et fédéral. Une initiative fédérale, qui n'a pas abouti, a eu lieu en ce sens en 1994.

La mise en place de la fonction d'ombudsman au niveau cantonal, avec compétence tant sur le plan municipal que cantonal, serait intéressante compte tenu de la compétence restreinte des autorités municipales dans le domaine des droits humains.

L'institution de l'ombudsman est la bienvenue dans le milieu administratif.

De même, l'opinion académique est-elle favorable, compte tenu de l'augmentation tant des effectifs que des règlements de l'administration.

La fonction d'ombudsman existe dans le secteur privé, notamment l'Association suisse des banques, les assurances maladie, la Fédération des médecins suisses. En revanche, c'est une pratique peu généralisée en Suisse romande.

Aux demandes d'une commissaire des Verts sur les cas dans lesquels le médiateur pénal peut intervenir et sur l'indépendance de l'ombudsman par rapport à l'exécutif, M. le professeur Christian-Nils Robert explique que la fonction de médiateur s'arrête à la porte des juridictions ou de l'administration. Il pourrait, en revanche, intervenir en cas de non-exécution d'une décision.

Les quatre médiateurs pénaux ne s'occupent que de lectures conflictuelles entre citoyens relevant du droit pénal: relations de voisinages, injures, voies de fait.

L'indépendance est un des principes qui dictent l'activité d'ombudsman. Sa responsabilité envers le parlement ou le gouvernement n'est envisageable que si son élection est attribuée au législatif.

A la demande de cette même commissaire des Verts sur un indicateur d'efficacité, le professeur évoque l'augmentation des recours inhérente à toute création, la mise en évidence auprès du législateur de l'accumulation de certains problèmes et la demande de leur règlement.

La limitation de la compétence des médiateurs à certains domaines spécifiques ne paraît pas appropriée.

Aux demandes d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien sur l'augmentation du nombre de recours en cas d'instauration de cette fonction et sur la nature des études menées au plan municipal, cantonal, fédéral et européen, le professeur répond que, s'agissant d'une nouvelle institution, le nombre de recours ne pourrait être qu'en augmentation; qu'enfin, en 1985, le Conseil de l'Europe a édicté une résolution expliquant clairement cette institution au niveau municipal, cantonal et fédéral. Les lois zurichoise et bâloise éclairent la notion d'ombudsman cantonal, de même qu'un ouvrage anglais de 2004 se trouvant à l'Institut suisse de droit comparé de Lausanne.

A la demande d'un commissaire du Parti libéral sur la possibilité d'une élection par les citoyens, comme pour le procureur de la République, M. le professeur Christian-Nils Robert émet une réserve quant à ce système d'élection et préférerait une nomination par le Grand Conseil ou par le Conseil municipal.

A la demande de ce même commissaire du Parti libéral sur la nature des distinctions entre la médiation et l'arbitrage, le professeur indique que l'arbitrage nécessite un accord préalable des parties sur le principe d'un tel recours en cas de conflit, sur le nom de l'arbitre et l'étendue de l'arbitrage. En revanche, pour la médiation. il s'agit d'un accord postérieur.

A la demande de ce même commissaire du Parti libéral sur l'existence d'une institution similaire dans les universités, le professeur Robert précise que cette institution n'existe qu'aux Etats-Unis et au Canada, mais pas actuellement en Suisse.

Il rajoute, en outre, qu'il a été évoqué la création de cette institution au sein même de l'administration, à l'instar des entreprises privées et de l'Etat pour les fonctionnaires.

Séance du 17 février 2006

Audition de M. Luc Heimendinger, président de l'ACAM (Association des cadres de l'administration municipale)

M. Luc Heimendinger est administrateur du Muséum d'histoire naturelle et président de l'ACAM et reçoit, dans le cadre de cette institution, environ 200 000 personnes par an, dont 99% des remarques sont adressées à la direction du Muséum.

M. Heimendinger comprend que la motion a pour but d'établir de meilleurs contacts entre l'administration et les administrés, mais la création d'un poste

d'ombudsman parlementaire est difficile, dans la mesure où ce poste doit être totalement indépendant, n'appartenir ni au Conseil municipal, ni à l'exécutif, ni même être un fonctionnaire de la Ville de Genève, sans tendance politique ou sociale.

M. Heimendinger estime que la Ville de Genève bénéficie déjà de services directement en contact avec la population et que les problèmes se règlent par entretien ou par courrier et que, le plus souvent, il s'agit de malentendus.

A la demande d'une commissaire des Verts sur le nombre de plaintes portées devant ses services et sur leur vocation à satisfaire de telles fonctions, M. Luc Heimendinger précise que, à son avis, le nombre de plaintes et de conseils écrits ou oraux ne dépasse pas dix, en comparaison des nombreux courriers de satisfaction.

A la demande d'un commissaire de l'Union démocratique du centre sur les modalités de nomination d'un ombudsman et sur l'aspect pratique d'une telle institution dans les cantons, M. Heimendinger précise qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

A la demande d'une commissaire des Verts sur l'opportunité de la mise en place d'un ombudsman aux niveaux cantonal et communal pour les litiges les concernant, M. Heimendinger précise que, compte tenu de la faiblesse des conflits interpersonnels ou des ordres internes, la mise en place d'un ombudsman serait inutile si un effort de communication envers la population était fait.

A la question d'une commissaire du Parti socialiste sur la nature des plaintes courantes, M. Heimendinger explique qu'il s'agit, le plus souvent, d'un problème d'escalier glissant…

A la demande d'un commissaire du Parti radical sur la nécessité de créer un poste d'ombudsman, M. Heimendinger répond qu'à l'échelon administratif l'ombudsman n'est pas adapté, qu'il augmenterait les distances entre les parties.

A la demande de la présidente, M. Heimendinger précise qu'il est important d'avoir un retour direct des impressions du public afin de pouvoir s'améliorer et qu'il en est de même pour la Voirie, comme M. Woeflé le lui a précisé.

A la remarque d'une commissaire du Parti démocrate-chrétien sur la portée du rôle de médiateur de l'ombudsman, M. Heimendinger réplique que la fonction d'ombudsman risquerait d'augmenter la distance et de rompre le lien qui existe entre les services.

A la question d'une commissaire des Verts sur l'existence d'une corrélation entre l'augmentation du nombre de collaborateurs de la Ville de Genève

et la complexité de l'administration entraînant une augmentation du nombre de conflits, M. Heimendinger explique que, d'une part, la majorité des conflits est liée à des problèmes légaux concernant les baux à loyers et la taxe professionnelle et que, d'autre part, le chef du Service des ressources humaines n'a pas constaté de hausse significative des conflits du fait de l'augmentation de postes intervenue en 2005.

Audition de M. Manuel Tornare, maire

M. Manuel Tornare explique que la fonction d'ombudsman n'apparaît pas nécessaire, dans la mesure où les mécanismes de médiation avec le supérieur ou le magistrat dans les départements fonctionnent mieux.

De plus, l'ombudsman ne pourrait satisfaire à toutes les attentes, dans la mesure où, d'une part, les plaignants ignorent souvent la différence entre la Confédération, le Canton et la commune et, d'autre part, dans la mesure où l'ombudsman n'aura pas de pouvoir décisionnel et qu'il existe des domaines d'intervention délicats, notamment en matière d'assurances ou de police.

M. Tornare propose la création d'un guichet unique de renseignement. Il a pu constater avec le Bureau d'information petite enfance que ce dernier allait au-delà de ses attributions et faisait office de relais pour les problèmes familiaux et autres.

Pour M. Manuel Tornare, il serait plus important de renforcer l'existant plutôt que de créer un poste supplémentaire d'ombudsman sans compétence effective. Il précise qu'il convient d'améliorer la lisibilité du domaine public. Ainsi du cas de l'orangerie du parc Mon-Repos où la Fondation Rothschild va donner 300 000 francs sur les 500 000 nécessaires à sa rénovation ou encore des plans de concertation au niveau des maisons de quartier, de la Maison des aînés, etc.

A la demande d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien sur la qualité de l'ombudsman, à savoir notamment une personne non fonctionnaire (septième considérant de la motion), M. Tornare précise que la Ville de Genève a mis en place des dispositifs d'information satisfaisants et concède que la transparence et la disponibilité des fonctionnaires remplacent la nécessité de la création d'un poste d'ombudsman.

A la demande d'un commissaire du Parti libéral, M. Manuel Tornare précise qu'il convient de déterminer les limites de compétences de l'ombudsman, dans la mesure où les personnes à même de mieux répondre aux demandes sont celles qui instruisent le dossier. Ainsi de l'ombudsman en Suède qui a un cahier des charges très précis ou du médiateur de la République en France, qui disposent d'un réel pouvoir décisionnel.

Répondant à une commissaire du Parti socialiste sur la fonction d'ombudsman qui s'apparente, comme cela a été précisé lors des auditions, à celle d'un médiateur et sur le nombre de plaintes portées au niveau du Conseil administratif, M. Manuel Tornare explique que, dans tous les cas, les plaintes remontent aux magistrats, qui sont élus pour cela et qui ont une véritable légitimité.

3. **Discussion et vote de la motion**

Discussion

Un commissaire du Parti libéral précise que, même si cette motion repose sur une bonne idée, à savoir le règlement des litiges avec les administrés, ce poste n'est pas ici utile dans la mesure où l'administration fonctionne bien et où, en l'état, il s'agirait d'une dépense inutile.

Une commissaire des Verts expose que cette pratique est prématurée, tout en regrettant qu'elle ne soit pas encore acquise.

Une commissaire des Verts reste dubitative sur la création d'un nouveau poste d'ombudsman et pense que la mise en place d'un guichet unique pourrait être une solution qui permettrait aux fonctionnaires de garder leur relation directe avec la population. De plus, il convient de prendre en considération le coût d'un tel poste. Elle s'oppose donc à cette motion, mais précise que cette question reste ouverte au niveau cantonal.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) refuse cette motion en précisant préalablement que cette institution ne répond pas à un besoin et qu'elle créerait plus de problèmes que de solutions.

Une commissaire du Parti socialiste refuse cette motion en constatant, d'une part, sur le premier considérant, que, si la fonction municipale s'est accrue, il s'agit de postes de substitution, d'autre part, que le deuxième considérant repose sur l'hypothèse d'une offre créant une demande et que, enfin, il est apparu que les personnes souhaitent pouvoir garder le contact avec le public pour résoudre au mieux les demandes. Elle suggère de se tourner vers le guichet unique et d'améliorer ainsi la communication.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien précise qu'elle ne votera pas contre la motion, dans la mesure où celle-ci a le mérite de placer une personne neutre dans les relations avec l'administration.

Un commissaire du Parti libéral précise que, si une loi a institué en France les compétences du médiateur de la République, une telle mesure ne se justifie pas à Genève où l'on compte 182 000 habitants contre 60 millions en France. La fonction d'ombudsman nécessite un minimum de pouvoir pour ne pas décevoir les

attentes du public. Même si l'idée est bonne, elle est prématurée et peu conforme à Genève. Il y a un effort de transparence des services.

Un commissaire du Parti du travail s'oppose à cette motion, dans la mesure où il existe un accès direct à l'information et que les différends peuvent être résolus par voies judiciaires.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre relève que, même si cette motion est intéressante, elle n'est pas aujourd'hui une nécessité, ni même une urgence.

Vote de la motion

La motion M-484 est rejetée par 12 voix contre (1 T, 2 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 2 L, 2 UDC) 1 voix pour (DC) et 1 abstention (Ve).

4. **Annexes**

Le lecteur trouvera en annexe les documents remis par M. Ricou sur l'ombudsman en date du 29 avril 2005, à savoir:

- «Médiateur ou critique? Expériences d'un ombudsman au niveau communal»;
- «Bref survol historique»;
- «Qu'est-ce que la médiation?»;
- Coordonnées du président de l'Association suisse des ombudsmans parlementaires;
- Questions et réponses sur l'ombudsman parlementaire (en allemand).

Dossier pour les membres de la commission du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève

M-484 « Résoudre les différends entre les administrés et l'administration : pour un ombudsman parlementaire »

Contenu

- « Médiateur ou critique ? – Expériences d'un ombudsman au niveau communal »

- « Bref survol historique »

- « Qu'est-ce que la médiation ? »

- Coordonnées du président de l'Association suisse des ombudsmans parlementaires

- Questions&Réponses sur l'ombudsman parlementaire (en allemand)

Lionel Ricou
Conseiller municipal
29 avril 2005

Médiateur ou critique? – Expériences d'un ombudsman au niveau communal*

Mario Flückiger, avocat, ombudsman de la ville de Berne

Lorsque je suis entré en fonction comme premier ombudsman de ma ville il y a maintenant plus de cinq ans, une telle institution était alors pratiquement inconnue à Berne, que ce soit dans la population ou au sein de l'administration communale. La base sur laquelle je devais construire cette fonction d'ombudsman était un règlement qui contenait, notamment, les dispositions suivantes:

Toute personne peut demander des conseils de l'ombudsman ou lui soumettre des réclamations en rapport avec l'administration communale.

L'ombudsman fournit des renseignements et des conseils sur la marche à suivre. Il examine les réclamations et veille à ce que la personne concernée reçoive une réponse. Il aide à régler des conflits et recommande des améliorations.

L'ombudsman peut discuter de l'affaire avec le service concerné de l'administration, organiser des entretiens entre les parties en conflit et faire des recommandations écrites à l'administration.

Il vérifie que l'administration a agi conformément au droit et de manière équitable et appropriée.

L'ombudsman a le droit, sans limite aucune, de consulter les dossiers directement auprès de l'administration et de lui demander des renseignements.

L'ombudsman est indépendant. Les services de l'administration ont l'obligation de le soutenir dans l'accomplissement de ses tâches.

Certains des articles de ce règlement laissaient une marge d'interprétation considérable. Puisque le règlement prévoit en outre l'établissement d'un cahier des charges, il s'agissait de préciser ici et là certaines dispositions, notamment pour ce qui est des procédures à suivre dans l'accomplissement des tâches de l'ombudsman bernois.

Le cahier des charges, qui a été soumis à l'approbation du Conseil de ville (parlement), a apporté les concrétisations suivantes:

- L'ombudsman prend note des demandes écrites ou orales des personnes sollicitant un conseil.
- Il conseille ces personnes quant aux procédures possibles et leur explique de manière appropriée les dispositions légales, les compétences et les procédures de l'administration.
- L'ombudsman transmet sous une forme adéquate les demandes des personnes concernées – ceci avec leur accord – aux instances compétentes de l'administration. Il recueille tout renseignement et avis utiles.
- Il consulte les dossiers administratifs. Il discute des problèmes avec les collaborateurs et collaboratrices concernés de l'administration.
- Il peut effectuer des visites des lieux.
- Il peut organiser des entretiens avec les parties concernées.
- Il propose aux parties impliquées des solutions équitables.
- L'ombudsman vérifie que l'administration a bien agi de manière appropriée, équitable et conforme à la loi. Il fait parvenir les résultats de son évaluation, sous forme orale ou écrite, aux parties impliquées.
- L'ombudsman peut envoyer des recommandations écrites aux services administratifs, ceci afin de résoudre un cas particulier ou pour faire à l'administration des propositions générales quant à ses pratiques futures.

En formulant ces précisions, on a veillé à ce qu'elles concrétisent dans une certaine mesure les procédures tout en laissant une marge de manœuvre suffisante, voire un large éventail de méthodes et procédés dans le traitement des situations individuelles.

Quelles situations individuelles? En vous en donnant ci-après quelques exemples, je pense pouvoir donner une esquisse de réponse à la question qui sous-tend cet exposé : l'ombudsman doit-il être considéré comme une institution de **médiation** au sens classique du terme ou plutôt comme une institution appelée à **évaluer, critiquer**, voire même **juger** les pratiques des fonctionnaires de l'administration publique?

Auparavant, il me semble nécessaire d'ouvrir une petite parenthèse pour apporter une précision terminologique:Selon la conception classique du terme, l'on parle de *médiation* si des parties en conflit cherchent une solution à l'amiable en communication directe et avec le soutien d'une personne neutre et indépendante. Cette personne est appelée *médiateur*. Sa tâche consiste à mettre en œuvre un processus de réconciliation qui vise à rapprocher les différents points de vue, par exemple en éveillant chez les parties un esprit de compréhension mutuelle. À l'aide de toute une série de méthodes et stratégies, le médiateur essaye d'amener les parties vers une solution "win-win", dans laquelle elles ont quelque chose à gagner par rapport à la situation de départ. La *médiation* se caractérise notamment par une absence presque totale de formalisme, de coercition ou de force décisionnelle. Le médiateur s'abstient en principe de toute prise de position en faveur de l'une ou l'autre des parties impliquées. Il n'est pas présent pour donner ses avis ou faire une appréciation quelconque, mais bien pour catalyser le processus de solution du conflit. Le terme de *médiateur* est d'ailleurs utilisé, dans les pays francophones, pour traduire le mot suédois d' "ombudsman". Pour éviter les malentendus, je tenais ici à préciser dans quel sens le mot médiateur est, dans le titre de mon exposé, mis en opposition au terme *critique*.

Ceci dit, je passe maintenant aux exemples concrets, en donnant pour chacun des trois cas un commentaire au regard du sujet de mon exposé.

Cas no 1

Les habitants d'un petit quartier périphérique de Berne souffrent depuis quelques années déjà du trafic motorisé qui passe – surtout pendant les heures de pointe – par une rue du quartier ou, bien entendu, la circulation est autorisé exclusivement aux riverains. Les interventions répétées et directes chez les autorités compétentes de la ville ont été peu fructueuses jusqu'ici. Les habitants ont l'impression que l'on ne les prend pas au sérieux et ils s'adressent à l'ombudsman pour savoir s'il n'est vraiment pas possible de trouver un remède à une situation

* Contribution présentée lors de la Conférence du 14 mai 2001 sur "L'institution de l'Ombudsman dans la perspective comparative", organisée par l'Université de Genève (Département de science politique)

insatisfaisante et même dangereuse sous certains aspects.

L'ombudsman, après avoir visité les lieux et étudié le dossier, organise un entretien dans son bureau avec une délégation des riverains d'un côté et quelques fonctionnaires des départements administratifs compétents de l'autre. D'un commun accord, on procède à une analyse approfondie des faits. Des statistiques établies par l'autorité de police montrent qu'effectivement il y a un problème significatif à résoudre. Tout le monde est d'accord avec la proposition de l'ombudsman de passer par une phase d'observation de trois mois. Pendant cette phase d'observation, on évaluera la mise en place d'obstacles peu coûteux en vue de diminuer l'attractivité de la rue pour le trafic motorisé et la police procédera à des mesures de contrôles du trafic.

Résultat: Six mois plus tard, les mesures techniques envisagées ont été prises. En plus, la police a pu encaisser des sommes considérables provenant de contraventions payées par de nombreux automobilistes qui utilisaient la rue sans avoir qualité de riverains. Les riverains considèrent que les mesures nécessaires ont été réalisées dans le cadre du "raisonnable". Face aux autorités, l'ombudsman peut se rallier à la reconnaissance exprimée par les habitants du quartier.

Commentaire:
Dans ce cas, l'action de l'ombudsman a reposé presque uniquement sur les principes de la médiation classique. Il a rassemblé les parties en conflit autour d'une table et elles ont eu l'occasion d'échanger leur points de vue. L'ombudsman s'est limité à tenter d'éveiller la compréhension mutuelle, essentiellement en posant des questions. Il a renoncé à prendre position pour l'une ou l'autre des parties impliquées. Il a fait le résumé écrit des négociations à l'attention des participants. Sa démarche a été celle d'un promoteur de la communication et d'un catalyseur par rapport aux conclusions des parties mêmes.

Cas no. 2

Une dame âgée de plus de 80 ans est tombée dans une bouche d'égouts placée sur un trottoir public. Le couvercle du puits avait été, pense-t-elle, endommagé lors des travaux du chasse-neige municipal. La dame a évidemment subi quelques blessures, ses lunettes ont été cassées, etc. Elle s'adresse à l'autorité compétente en lui demandant des dommages et intérêts. On lui répond à plusieurs reprises que rien ne lui sera payé par la ville de Berne puisque le puits en question faisait partie du réseau d'égouts du propriétaire privé de l'édifice adjacent au trottoir. En attendant, on avait toutefois réparé le couvercle pour éviter d'autres accidents. La dame vient consulter l'ombudsman pour qu'il l'aide à faire valoir ses droits.

Après avoir examiné la situation, l'ombudsman écrit une lettre à la direction compétente en la priant de réexaminer soigneusement l'affaire. Il met en doute que l'on puisse dire sans examen approfondi qu'un puits intégré dans un trottoir public et dont l'entretien incombe aux autorités communales échapperait à la responsabilité de celles-ci. Dans les pourparlers qui suivent, l'ombudsman propose d'envisager une solution à l'amiable pour éviter un cas judiciaire, étant donné que la somme d'argent en question est relativement petite.

Le conflit est finalement réglé par un accord écrit formulé par l'ombudsman. La dame reçoit la somme qu'elle avait fait valoir. La direction transmet d'une part un mot d'excuses ainsi qu'un bouquet de fleurs à la dame et d'autre part des remerciements à l'ombudsman qui, par son intervention, aurait contribué à une solution à l'amiable.

Commentaire:
Dans ce cas, l'approche suivie par l'ombudsman a consisté à trouver une solution à l'amiable pour éviter des démarches ultérieures longues et peut-être coûteuses pour la ville de Berne également. Sans vouloir s'arroger la position d'un juge qui tranche la question complexe sous un angle juridique de savoir si oui ou non l'administration était obligée à payer des dommages-intérêts, il lui a proposé de passer elle-même à un réexamen interne de la question en utilisant des vecteurs autres que purement juridiques. Je dirai que dans ce cas, l'ombudsman a pris une position à peu près à mi-chemin entre le médiateur et le critique.

Cas no. 3

Monsieur X., maître-opticien, a fait des lunettes pour un client qui lui avait soumis une garantie écrite de paiement de la part de l'autorité d'assistance sociale. Entretemps, le client a disparu sans laisser de trace et sans payer la facture. En se fondant sur la garantie de paiement, l'opticien veut encaisser la somme due auprès de l'assistance sociale. Celle-ci refuse de payer toute la somme en se référant à la subsidiarité de l'aide sociale et en disant qu'elle n'avait pas formulé une garantie explicite.

Lorsque l'ombudsman lui soumet sa prise de position provisoire, l'assistance sociale maintient son point de vue. Par la suite, l'ombudsman passe à un examen juridique approfondi de tout le procédé. Il constate que le travailleur social n'avait pas respecté les directives internes de l'administration concernant la formulation de telles garanties. D'après l'ombudsman, selon les principes juridiques applicables, le manque de clarté survenu dans l'affaire était entièrement imputable au travailleur social. C'est pourquoi l'ombudsman formule une recommandation écrite adressée au service compétent, selon laquelle la somme totale pour le paiement des lunettes était à verser à l'opticien. Dans sa réponse, l'assistance sociale se rallie aux arguments de l'ombudsman et donne suite à sa recommandation.

Commentaire:
Il s'agit là d'un cas où l'ombudsman s'est vu obligé à utiliser le moyen le plus "fort" qui soit à sa disposition, soit la recommandation écrite adressée au service compétent de l'administration. Ces cas ne sont pas très nombreux, même s'il arrive souvent que dans sa première réponse à l'ombudsman l'administration essaye de défendre une position mal fondée. L'ombudsman doit quelquefois faire preuve de persévérance dans les cas où il est convaincu que ses arguments sont les meilleurs. Son rôle s'approche alors plutôt de celui du critique, de l'arbitre ou du " juge" aux dépens de la fonction de médiation au sens classique du terme.

La *conclusion* que je tire de mon expérience, de l'ensemble des dossiers que j'ai eu à traiter tout au long de mon activité d'ombudsman et des exemples cités susceptibles de l'illustrer est la suivante:
Le rôle de l'ombudsman n'est pas uniforme, mais multiforme, en ce sens qu'il est en premier lieu appelé à agir comme un *médiateur* qui doit essayer de chercher des solutions justes à l'amiable. Il agit en tant que promoteur, "facilitateur" ou "constructeur de ponts" dans les cas ou la communication entre le citoyen et l'administration est perturbée pour une raison ou une autre. D'une manière générale, nous le savons, les activités de l'ombudsman visent à promouvoir la bonne entente entre la population et l'administration.

Puisque sa tâche explicite, mis à part la fonction de conciliateur ou médiateur, consiste à vérifier si l'administration a agi conformément au droit et de manière appropriée, l'ombudsman est inéluctablement appelé à prendre position de manière claire et ouverte. En d'autres termes, lorsqu'il constate qu'il y a eu des actes illicites, l'ombudsman ne doit pas redouter de jouer son rôle de critique tout en se

conformant, bien sûr, aux règles du respect et de la politesse.

Il faut tenir compte du fait que le citoyen et la citoyenne se sentent souvent dans une position de faiblesse devant l'administration publique et restent sans protection efficace face aux cas de mauvaise administration. Il arrive d'ailleurs assez fréquemment que les actes de mauvaise administration soient de nature à ne pas pouvoir être soumis à une institution judiciaire, comme par exemple certains comportements de fonctionnaires qui ne font pas preuve d'un respect adéquat envers le citoyen.

Il peut même arriver – dans une administration qui se propose d'appliquer les principes les plus modernes envers le citoyen considéré comme un "consommateur" des services rendus par les autorités publiques – qu'il y ait un décalage, une "hiérarchie "entre les deux partenaires qui font que le citoyen éprouve une sensation d'impuissance, voire un sentiment d'oppression ou de répression de la part de l'administration.

Les personnes qui s'adressent à l'ombudsman proviennent souvent des couches sociales les plus défavorisées. Si ces personnes-là, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, doivent entrer en contact avec un service administratif, ce n'est souvent pas de leur plein gré qu'elles le font. Il y a donc automatiquement un aspect de subordination, ce qui fait que l'ombudsman se retrouve à son tour en face de parties inégales. Par conséquent, à mon avis, il incombe à l'ombudsman de faire en sorte qu'il n'y ait pas abus de cette situation de subordination de l'usager par rapport à l'autorité publique.

Toutefois, il ne faut pas oublier que les délibérations ou recommandations de l'ombudsman n'ont pas un caractère obligatoire pour l'administration. Il ne pourra jamais donner des directives ou ordonner quoi que ce soit. Il s'ensuit que, s'il fait des propositions, des suggestions ou des recommandations, celles-ci doivent être très bien fondées. En un mot, son argumentation doit "tenir debout"!

Accueil
Médiation ?
Contact
Liens utiles
Plan du site

vous êtes ici : > accueil > médiation ?

BREF SURVOL HISTORIQUE

OMBUDSMAN

La fonction de médiation administrative existe dans le monde entier ; cette tâche est confiée à l'ombudsman, un terme issu de la langue suédoise, dans laquelle « ombud » signifie délégué et « man » homme.

La médiation administrative est un moyen éprouvé de résoudre une partie des conflits entre les citoyens et le service public.

LE PROJET MÉDIATION ADMINISTRATIVE DANS LE CANTON DE VAUD

DATES ET ACTIONS

Novembre 1997
Exposé des Motifs et Projet de Décret accordant un crédit pour le programme de réallocations : Projet Médiateur de l'État.

Avril 1998
Engagement de la chargée de projet (médiatrice administrative) que le Conseil d'État invite à :
1. proposer un cadre institutionnel pour une fonction de médiation administrative auprès du canton de Vaud ;
2. mener une phase expérimentale de bons offices sur le terrain.

Octobre 1998
Arrêté du 21 octobre 1998 concernant la mise en activité à titre expérimental d'un bureau cantonal de médiation administrative PDF (111 KB) et ouverture officielle du bureau.

1999
Activités de bons offices; élaboration d'un avant-projet de loi avec un groupe de travail.

2000
Activités de bons offices; mise au point d'un projet de loi.

EN SUISSE

Dates de création des instances de médiation administrative

1971 ville de Zurich
1977 canton de Zurich
1988 canton de Bâle Ville
1989 canton de Bâle Camp.
1996 ville de Berne
1997 ville de Winterthur
1998 canton de Vaud [1]
2003 canton de Zoug [2]

[1] Le canton de Vaud est le premier qui ait entrepris la création d'une fonction de médiation administrative sous forme de projet. Lequel mène de front l'expérience de bons offices et l'élaboration d'une loi ; depuis 1998, le bureau fonctionne à titre expérimental. Dès l'entrée en vigueur d'une loi sur le bureau cantonal de médiation administrative – et ce conformément à l'article 43 de la nouvelle Constitution vaudoise – le médiateur ou la médiatrice sera élu par le Grand Conseil ; son bureau deviendra donc, comme ses homologues suisses allemands qui l'ont précédé, une fonction d'"Ombudsman parlementaire".

2001-2002
Activités de bons offices ; finalisation du projet de loi sur la médiation administrative.

22 septembre 2002
Le peuple vaudois adopte sa nouvelle Constitution. L'article 432 prévoit l'institution d'une médiation administrative, avec un médiateur élu par le Grand Conseil. Il existe donc dorénavant un mandat constitutionnel impératif qui enjoint le législateur d'instituer durablement une médiation administrative.

25 août 2003
La Médiation en matière d'administration judiciaire entre en fonction : les deux médiations partagent les mêmes locaux.

L'activité du Bureau cantonal de médiation administrative est régie par un Arrêté du Conseil d'État.

Le texte complet de l'Arrêté en format PDF (111 KB)

Get Acrobat Reader

DÉFINITIONS DU MOT « OMBUDSMAN » [NOTE]

Synthétique
« Service dont l'existence est ancrée dans la constitution ou résultant d'une décision de l'autorité législative [...], qui se trouve soumis à la direction d'un représentant haut placé du Service public, qui est responsable par devant l'autorité législative [...], qui accueille les griefs contre l'État des personnes [se prétendant] privées de leurs droits en leur qualité de citoyens, d'usagers ou d'employés [?] ; ou qui, agissant d'office, possède la compétence de réaliser des enquêtes, de proposer des mesures en vue d'une amélioration et de rédiger des rapports. »

Association Internationale des Avocats (? ; en allemand : Internationale Anwaltsvereinigung), citée par Jacob SÖDERMAN, Médiateur européen, dans un discours prononcé à l'occasion du 20e anniversaire de l'Österreichische *Volksanwaltschat* (source : *Internet*) (SÖDERMAN y présente cette définition *comme «eine der besten Definitionen, durch die man das Amt des Ombudsmannes zu umschreiben suchte.»)*

Contrastée
« Le terme d' « *ombudsman* » provient du suédois et signifie « *porte-parole* », « *représentant* » et «*médiateur* ».

« En Suisse, on désigne par ce mot une personne de confiance, bénéficiant du plus grand statut d'indépendance possible et élue par le Parlement, qui a pour tâche d'examiner les griefs élevés par la population à l'encontre de l'administration publique. En plus d'être indépendante, elle doit être expérimentée, sincère, ouverte, disponible et capable de communiquer. L'ombudsman jouit d'un droit à l'information quasiment

[2] L'instance de médiation du canton de Zoug fonctionne elle aussi à titre expérimental.

DANS LE MONDE

Cette fonction est apparue pour la première fois en Suède au début du XIXe siècle. Elle existe également aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Afrique, en Asie, en Australie et en Europe (Finlande, Danemark, Norvège, République fédérale d'Allemagne, Islande, Grande-Bretagne, Irlande du Nord, Pays-Bas, France, Italie, Portugal, Autriche, Espagne, Pologne, Belgique, Russie).

Les institutions européennes n'ont pas échappé à cette évolution. Depuis 1992, tout citoyen de l'Union européenne peut s'adresser au Médiateur européen.

illimité et a libre accès à tous les documents administratifs. En revanche, il ne peut adresser que des recommandations aux services de l'administration ou aux usagers requérants : il lui est interdit de formuler des directives contraignantes ou de rendre des décisions. Il est partie intégrante aux mécanismes de contrôle de l'administration et dispose, dans son activité, d'une grande liberté. Chacun peut s'adresser en tout temps à l'ombudsman : Suisses et étrangers, personnes physiques comme personnes morales. Seules sont exclues les corporations publiques et les instances judiciaires. L'ombudsman est soumis au secret de fonction. »

Alain JOSET, in Besteht im Rahnien des Rechtsschutzinteressess ein Bedürfniss neben dem *bestehenden Verwaltungsrechtlichen Rechtschutz, auch einen Ombudsman einzuführen ?, Probearbeit* (Prof. Thomas FLEINER), 1997, p. 11.

Lyrique

« Que devons-nous nous représenter sous le terme d' ombudsman »? Déjà l'origine étrangère du mot nous met sur la réserve. Dans ces conditions, il est important et juste que nous essayions de nous forger une représentation concrète de cette notion. Un ombudsman est-il une instance de contrôle qui veille à ce que tout se passe en conformité au droit ? Constitue-t-il une sorte de figure paternelle, ou un bon saint Nicolas qui donne aux pauvres et remet d'aplomb tout ce qui va de travers ? Doit-il être assimilé à une personne respectable qui trône au-dessus de notre État répondant ainsi à notre aspiration secrète à un monarque, aspiration que la presse à sensation peine, au demeurant, à satisfaire ? Est-il un *« avocat du peuple »* un *« Robin des Bois »* qui assiste le simple citoyen contre la méchante et omnipotente administration ? L'ombudsman n'est rien de tout cela - et peut être, en même temps, un petit peu de tout cela à la fois. Pour l'essentiel, l'activité d'un ombudsman s'assimile à celle d'un intermédiaire entre les préoccupations concrètes d'un citoyen, d'une part, et l'administration, d'autre part, une administration qui a pour tâche d'appliquer et d'imposer des normes abstraites. Il apparaît comme un panneau indicateur, comme l'interprète de prescriptions administratives à l'intention des citoyens, comme une source d'injonctions et de conseils dont chacun peut profiter. »

Peter KUMMER, président de la Commission *Gerichte und Ombudsmann* du canton de Soleure, in Verhandlungen des Verfassungsrates des Kantons *Solothurn 1982*, 4e séance (28 septembre 1982), p. 139.

© 2002 easyinternet.ch - dernières modifications le 14 janvier, 2004

Accueil
Cas concrets
Médiation ?
Contact
Liens utiles
Plan du site

vous êtes ici : > accueil > mediation

Imprimer la page.
Nous vous recommandons l'impression en disposition 'paysage'.

QU´EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

LA MÉDIATION EN GÉNÉRAL

La médiation implique une relation horizontale.

Partie 1 <===> Médiateur <===> Partie 2

Les parties sont sur le même plan.
Une séance de médiation n'a lieu que si les deux parties le demandent.

De plus en plus souvent, les citoyens ressentent le besoin de recourir à des méthodes moins autoritaires de règlement des conflits. La conciliation, la négociation et la médiation leur offrent la possibilité de se réapproprier le litige et de se responsabiliser. La médiation leur permet d'avoir recours à un tiers neutre et indépendant qui les aidera à communiquer et à trouver, pour une grande part en eux-mêmes, la solution aux différends qui les opposent. C'est pourquoi la médiation familiale, par exemple, connaît depuis une dizaine d'années un essor particulier et justifié.

LA MÉDIATION ADMINISTRATIVE...

La médiation administrative implique une relation verticale.

Administration
|
|
|
Médiateur
|
|
|
Usager

Dans la médiation administrative, les rapports entre les parties sont hiérarchisés.

Par contre, alors que l'usager choisit de faire appel à la médiation, l'administration, elle, doit entrer en matière.

CAS CONCRETS

Des cas concrets de médiation administrative

Les cantons de Zurich, Bâle Campagne et Bâle Ville.

EN UNE PARABOLE

" Deux enfants se disputaient une orange, sous les yeux de leur mère, chacun voulant le fruit pour lui tout seul. Pour essayer de les départager, la mère aurait pu couper le fruit en deux, mais elle a cherché à comprendre les motifs de la dispute. Un des enfants lui a dit qu'il voulait le fruit pour le manger et l'autre a indiqué qu'il voulait l'écorce pour parfumer son gâteau. La médiation, ce n'est donc pas trancher dans un conflit à la place des parties. C'est un processus le plus souvent formel par lequel un tiers neutre tente, à travers l'organisation d'échanges entre les parties, de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose. "

in *" La médiation : une justice douce "*, Syros, 1992, par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt

La médiation administrative est un moyen éprouvé de résoudre une partie des conflits entre les citoyens et le service public. Elle n'a pas la prétention de se substituer à l'action souveraine de l'Etat, qui doit pouvoir garder les moyens d'imposer sa volonté par des décisions administratives. Lesquelles décisions garantissent des procédures respectueuses des droits des usagers, notamment par la consécration du droit d'être entendu et par l'instauration de voies de recours.

Les apports de la médiation administrative sont autres. Les procédures d'opposition et de recours sont focalisées sur l'application du droit et conduisent à des solutions " gagnant/perdant " en ce sens que l'usager gagne ou perd totalement ou partiellement sa cause. Au contraire, la médiation administrative permet aux antagonistes de coopérer, de façon à être chacun gagnant, moyennant des concessions réciproques. Elle permet également de prendre en considération non seulement les conclusions des parties, mais aussi les raisons profondes du différend. Or, les causes de conflit entre les citoyens et l'administration sont à rechercher fréquemment dans des dysfonctionnements dus à des difficultés de communication ou à des incompréhensions. Le litige peut parfois se régler très simplement par l'entremise du médiateur, ce qui entraîne une décharge non négligeable pour les autorités administratives cantonales, à tous les niveaux d'instances (départements de l'administration, Conseil d'Etat et Tribunal administratif).

Il faut dire que les tâches gouvernementales et étatiques sont de plus en plus complexes ; le nombre de dispositions légales fédérales et cantonales à respecter ne cesse d'augmenter, aussi bien dans le droit de fond que dans la procédure. Ce phénomène a entraîné une spécialisation qui pourrait parfois faire perdre de vue au fonctionnaire le sens général de l'action de l'Etat ; il courrait alors le risque de s'installer dans des pratiques schématiques et routinières, oubliant quelque peu les besoins et les attentes des citoyens. De son côté, l'usager se trouve confronté à un spécialiste devant lequel il se sent démuni et qu'il craint d'affronter seul ; il lui arrive de réagir par des attitudes de repli, de résistance ou de révolte face à l'Etat. Une attitude d'écoute et de compréhension à l'égard des deux parties et un recentrage du litige permet dans bien des cas de résoudre les difficultés.

Encore faut-il que, pour remplir cette mission, le médiateur administratif dispose des moyens nécessaires à son action : le service public doit être totalement transparent à son égard, l'accès à tous les dossiers doit lui être garanti et il doit aussi pouvoir compter sur la collaboration des agents de l'Etat.

ET SES AVANTAGES...

La médiation administrative est susceptible de renforcer la confiance des particuliers à l'égard des autorités et d'améliorer notablement la communication entre les uns et les autres. La création d'une instance de médiation administrative manifeste la prise en compte par l'Etat d'une attente des usagères et usagers autre que celle purement juridique à laquelle répondent les voies de recours. Il s'agit aussi - on l'a vu plus haut - d'une attente d'ordre psychologique et relationnelle. Ce type d'attente et la modalité de

réponse ici proposée se situent dans le cadre d'une évolution générale de la société et des rapports sociaux. La complexité des structures, leur transformation rendent de plus en plus difficile pour le profane l'appréhension de l'activité de l'Etat et créent le besoin d'une relation de proximité avec les instances étatiques. La médiation administrative est un instrument au service de l'efficacité de l'Etat. La flexibilité de l'institution, son absence de formalisme viendront heureusement compléter les procédures formalisées qui continueront à se dérouler devant l'administration et les tribunaux. On peut en espérer une appréciable décharge pour ces derniers.

Texte rédigé en collaboration avec Maître Christine Guy-Ecabert, Docteure en droit de l'Université de Neuchâtel (Suisse), titulaire d'un certificat de psycho-sociologie et d'un MEM (master européen en médiation). Elle est collaboratrice scientifique à l'Office fédéral de la justice et chargée d'enseignement à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel. En 2002, elle a publié, aux éditions Bruylant et Schulthess, une thèse intitulée : *« Procédure administrative et médiation ; Inscription d'un modèle procédural dans un contexte en mutation. »*

SITUER LA MEDIATION ADMINISTRATIVE DANS LE CONTINUUM DE LA RESOLUTION DES DIFFERENDS

(moins) ----- <=== Contrôle du processus et des résultats par les parties ===> (plus) +++++

		Médiation administrative			
Justice	Arbitrage	Conciliation Bons offices	Médiation	Négociation	Discussion informelle
Les justiciables ne choisissent pas le tiers (autorité judiciaire).	Les 2 parties décident d'un commun accord de s'en remettre à un tiers (arbitre).	**Diplomatie de la navette effectuée par un tiers avec recherche de consensus.**	**Participation volontaire des 2 parties à une négociation assistée par un tiers en vue de trouver une solution mutuelle-ment acceptable.**	Processus volontaire entre les parties pour atteindre une décision par consensus.	La discussion informelle peut aboutir à un règlement du différend, à son abandon ou à son maintien.
Le tiers a le pouvoir de décision.	Le tiers a le pouvoir de décision.	**Le tiers n'a pas le pouvoir de**	**Le tiers n'a pas le pouvoir de**	Pas de tiers.	Pas de tiers.

© 2002 easyinternet.ch - dernières modifications le 16 octobre, 2003

Schweizerische Vereinigung der parlamentarischen Ombudsstelle SVPO

Leitung

Home
Über uns
Mitglieder
Aktivitäten
Kontakt
Fragen
Leitung

Aktuelle Leitung der SVPO
(Frühjahr 2004 bis Frühjahr 2005)

Präsident	Mario Flückiger, Ombudsmann der Stadt Bern
Adresse	Junkerngasse 56 Postfach 537 3000 Bern 8 Tel. 031 312 09 09 Fax 031 312 09 70 http://www.bern.ch/ ombudsstelle@bern.ch
Aktuar	Andreas Nabholz, Ombudsman des Kantons Basel-Stadt
Quästor	Markus Kägi, Ombudsmann des Kantons Zürich
Kontrollstelle	Karl Stengel, Ombudsmann der Stadt Winterthur Franz Bloch, Ombudsman des Kantons Baselland

Was heisst Ombudsman?

Das Wort "Ombudsman" stammt aus dem skandinavischen Sprachraum und bedeutet soviel wie "Vermittler". Unter dem Begriff Ombudsman wird eine möglichst unabhängige Vertrauensperson verstanden, die Beschwerden aus der Bevölkerung gegen Dienststellen der öffentlichen Verwaltung untersucht. Schweden kennt diese Einrichtung schon seit 200 Jahren; weltweite Verbreitung fand sie aber erst in den 70er Jahren des 20. Jahrhunderts. Eingedeutscht wird diese Funktionsbezeichnung mit zwei NN am Ende geschrieben; öfter aber wird die ursprünglich schwedische Schreibweise mit einem N am Schluss verwendet.

Was tut ein Ombudsman?

Er hört die Anliegen und Beschwerden der Vorsprechenden persönlich an und untersucht dann, ob die öffentlichen Dienststellen nach Recht und Billigkeit verfahren. Als Vermittler sucht er nach einer möglichst fairen, einvernehmlichen Lösung.

Muss man beim Ombudsman mit Kosten und Gebühren rechnen?

Jedermann kann den Ombudsman kostenlos in Anspruch nehmen.

Wer wählt den Ombudsman?

Wie die Bezeichnung verrät, werden parlamentarische Ombudsleute von ihrem Parlament, in der Regel auf eine Amtszeit von vier bis sechs Jahren, gewählt. Kandidatinnen oder Kandidaten müssen nicht nur die gesetzlichen Voraussetzungen für eine Wahl erfüllen, sondern bei der Wahl auch meistens ein qualifiziertes Mehr erreichen.

Wer kann an den Ombudsman gelangen?

Grundsätzlich können alle Personen, die ein Anliegen vortragen möchten, das in den Zuständigkeitsbereich des Ombudsman fällt, bei ihm vorsprechen, und zwar unabhängig von ihrem Alter, ihrer Nationalität oder ihrem Wohnsitz. Es können sich also auch Jugendliche, ausländische Staatsangehörige, bevormundete Personen und Strafgefangene an den Ombudsman wenden.

Wo ist der Ombudsman zuständig?

Er untersucht grundsätzlich alle Probleme und Anliegen, die zwischen Bevölkerung und öffentlicher oder staatlicher Verwaltung

auftreten. Teilweise ist der Ombudsman auch für Schwierigkeiten zuständig, die sich zwischen Bürgerinnen und Bürgern und privatrechtlichen Institutionen ergeben, falls diese Einrichtungen öffentliche Aufgaben erfüllen und/oder mehrheitlich durch Steuergelder finanziert werden. Auf telefonische Erkundigung hin, wird ein Ombudsman nähere Informationen geben.

Wo ist der Ombudsman nicht zuständig?

- In folgenden Bereichen steht einem parlamentarischen Ombudsman keine Überprüfungsbefugnis zu:
- In der Rechtsprechung der Gerichte
- Bei Erlass und Änderung von allgemeinen Gesetzen, Verordnungen und Weisungen
- Bei bereits hängigen Rechtsmittelverfahren (Rekurse, Beschwerden)
- Bei Amtsstellen der Eidgenössischen Verwaltung, insbesondere bei Bahn, Post und Zoll

Welche Kompetenzen hat ein Ombudsman beim Überprüfen der ihm vorgetragenen Beschwerden?

Er kann bei allen Ämtern und Dienststellen seines Zuständigkeitsbereiches ohne Rücksicht auf eine allfällige Geheimhaltungspflicht schriftliche oder mündliche Auskünfte auf beliebiger Stufe einholen und von diesen Stellen die Herausgabe aller für die Beurteilung des Geschäftes erforderlichen Akten verlangen. Er kann Auskunftspersonen befragen, Augenscheine und Besichtigungen durchführen und sogar teilweise Sachverständige beiziehen für Geschäfte, zu deren Beurteilung besondere Kenntnisse erforderlich sind.

Wo aber enden die Kompetenzen der Ombudsleute?

Ombudsleute sind nicht befugt, konkrete Anordnungen zu treffen, Entscheide der Verwaltung aufzuheben oder abzuändern oder Weisungen zu erteilen. Sie können lediglich den beschwerdeführenden Personen Rat für das weitere Verhalten erteilen, die Angelegenheit mit den Behörden besprechen oder allenfalls der überprüften Stelle eine schriftliche Empfehlung abgeben. In erster Linie aber werden sie eine faire, korrekte Lösung auf dem Vermittlungsweg zwischen Bevölkerung und öffentlicher Verwaltung anstreben.

Wer kontrolliert den Ombudsman?

Dem Parlament als Wahlgremium steht auch die Kontrolle über den Ombudsman zu, allerdings nicht in einzelnen Beschwerdefällen, sondern lediglich im Bezug auf seine allgemeine Amtsführung. Entsprechend ist der Ombudsman auch verpflichtet, seinem Parlament jährlich einen eingehenden Rechenschaftsbericht abzuliefern.

Wie lange gibt es schon parlamentarische Ombudsleute in der Schweiz?

Schweiz.

Den ersten parlamentarischen Ombudsman wählte die Stadt Zürich im Jahr 1971. Aufgrund der guten Erfahrungen schuf der Kanton Zürich 1978 das Amt des kantonalen Ombudsmannes. Zehn Jahre später, 1988, nahm der erste Ombudsman des Kantons Basel-Stadt seine Funktion auf und genau ein Jahr später, 1989, sein Kollege als Ombudsman des Kantons Baselland. Anfang 1992 öffnete der erste Ombudsmann der Stadt in Winterthur seine Türen für das Publikum und vier Jahre später, 1996, tat es ihm der erste Ombudsmann der Stadt Bern gleich. In den folgenden vier Jahren wurde keine parlamentarische Ombudsstelle mehr eingerichtet, wohl aber verschiedene privatrechtliche Ombudsstellen, weil mit dieser Institution zur gütlichen Beilegung von Konflikten nicht nur gute, sondern auch kostengünstige Erfahrungen gemacht worden sind.

Wie ist die Unabhängigkeit der Ombudsleute gewährleistet?

Jeder parlamentarische Ombudsman arbeitet auf Grund eines für seine Dienststelle geschaffenen Gesetzes. Darin findet man auch verschiedene Voraussetzungen, welche die Unabhängigkeit der Ombudsperson gewährleisten sollen. In aller Regel wählt der Ombudsman seine MitarbeiterInnen selbst und ist ihnen gegenüber allein weisungsberechtigt. Teilweise wird im Gesetz auch statuiert, die Ombudsperson dürfe keine andere Erwerbstätigkeit, kein Verwaltungsratsmandat und keine leitende Funktion in einer politischen Partei ausüben. Ferner soll die Wahl durch die Volksvertretung, das Parlament, Gewähr bieten, dass eine Persönlichkeit für dieses Amt erkoren wird, der sich die Bürgerinnen und Bürger auch bedenkenlos anvertrauen dürfen.

Wie steht es mit der Diskretion beim Ombudsman?

Die dem Ombudsman vorgetragenen Beschwerden sowie die ihm übergebenen Schriftstücke werden nur im Einverständnis mit den beschwerdeführenden Personen weitergeleitet. Auf anonyme Beschwerden treten in aller Regel die Ombudsleute nicht ein, können aber auch aus eigener Initiative tätig werden, Untersuchungen anstellen. Zwar kann der Ombudsman Einsicht in praktisch alle Verwaltungsakten nehmen, ist aber gegenüber Aussenstehenden, also auch gegenüber den beschwerdeführenden Bürgerinnen und Bürgern in gleichem Mass zur Geheimhaltung verpflichtet, wie die betreffenden Beamten und Behörden selbst.

Welchen Nutzen, welche Wirkung erbringen Ombudsstellen?

Für die meisten Bürgerinnen und Bürger werden die Verwaltungsabläufe immer unübersichtlicher, das Verwaltungshandeln immer komplexer und die zahlreichen, anwendbaren Rechtsvorschriften immer unbekannter. Die Wissenskluft zwischen den Laien in der Bevölkerung und den Spezialisten der Verwaltung wächst und wächst, schafft zunehmend Misstrauen und Kommunikationsschwierigkeiten zwischen den beiden ungleichen Partnern und führt häufig zu Konflikten.

Ombudsleute klären nicht nur Rechte und Pflichten beider Seiten ab, sondern bemühen sich auch um einen Interessensausgleich und damit eine bessere und konfliktfreiere Verständigung. Zudem ist es ihre Pflicht die Konfliktsituationen möglichst neutral und unabhängig abzuklären. Dadurch schützen die Ombudsleute ihre Mitbürgerinnen und Mitbürger vor fehlerhaftem oder willkürlichem Verwaltungshandeln, aber auch die Verwaltung vor ungerechtfertigten Vorwürfen aus der Bevölkerung.

Allein das Bestehen einer Ombudsstelle übt eine nicht zu unterschätzende, präventive Wirkung auf das Handeln der öffentlichen Verwaltung aus.

Darf sich auch das Verwaltungspersonal an den Ombudsman wenden?

Alle parlamentarischen Ombudsleute untersuchen auch Beanstandungen, die von Verwaltungsangestellten gegenüber ihrem eigenen Arbeitgeber (Gemeinde oder Kanton) erhoben werden. Obwohl die existierenden Personalverbände ihre Mitglieder bei solchen Problemen und Unstimmigkeiten vertreten und ihnen auch Rechtsschutz gewähren, bearbeiten alle parlamentarischen Ombudsleute eine beachtliche Zahl sogenannt verwaltungsinterner Fälle, die immerhin zwischen 10% - 30% aller Beschwerden pro Jahr ausmachen. Auch hier erweist sich die Stellung des neutralen Ombudsman für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der öffentlichen Verwaltung oft als vertrauenswürdiger als diejenige der Personalchefs, die in der Hierarchie eingebettet sind.

M. Patrice Reynaud, rapporteur (L). J'interviens maintenant uniquement en qualité de rapporteur, pour préciser quelques points. Le sujet traité ici est d'importance, puisqu'il s'agit d'envisager ou non la création d'un poste d'ombudsman au sein de l'administration municipale genevoise. La commission du règlement a consacré cinq séances à ce projet, au cours desquelles nous avons eu le plaisir – je pèse mes mots – d'auditionner des personnes absolument remarquables. Je voudrais notamment citer M. Mario Flückiger, l'ombudsman de la Ville de Berne, ainsi que le professeur Christian-Nils Robert, de l'Université de Genève. Ils nous ont apporté un éclairage capital sur la question de l'ombudsman parlementaire.

Au départ, la commission a fait preuve d'un certain intérêt pour la mise en place éventuelle d'un tel ombudsman dans l'administration municipale genevoise. Néanmoins, les nombreuses auditions auxquelles la commission a procédé – et que j'ai tant bien que mal tenté de relater dans mon rapport – nous ont amenés à la conclusion que, en l'état, la Ville de Genève n'avait pas besoin d'un ombudsman, et que les problèmes posés étaient d'un autre ordre. Ils ont d'ailleurs été soulevés à plusieurs reprises par les magistrats, notamment par M. Tornare. De l'avis de ce dernier, un ombudsman parlementaire n'est pas nécessaire en Ville de Genève, mais il faudrait développer d'autres moyens d'action, tel le guichet unique ouvert à la population.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez lu dans le rapport M-484 A les conclusions de la commission du règlement, je n'y reviens pas davantage. Je me réserve le droit d'intervenir à nouveau au cours du débat, en qualité de commissaire libéral cette fois.

Premier débat

Mme Gisèle Thiévent (AdG/SI). La commission du règlement s'est longuement penchée sur la motion M-484; elle n'a donc pas du tout pris à la légère l'idée d'un ombudsman parlementaire en Ville de Genève, sorte d'intermédiaire entre la population et les services municipaux. Néanmoins, à l'issue de ses débats qui ont duré plus d'une année, l'ensemble de la commission – à l'exception du groupe des motionnaires, le Parti démocrate-chrétien – a refusé d'entrer en matière sur la création d'un tel poste.

Les raisons de ce refus sont les suivantes. Premièrement, les différents services auditionnés – de même que M. Tornare – nous ont assurés qu'ils ne ressentaient absolument pas la nécessité d'un ombudsman, mais qu'ils préféraient assurer une certaine proximité avec la population et répondre directement aux différentes questions posées au sujet du fonctionnement de l'admi-

nistration. Deuxièmement, la création d'un poste d'ombudsman suppose naturellement un investissement financier important et la création d'autres postes, puisqu'une seule personne ne peut, en quelques mois, connaître parfaitement tous les rouages de l'administration et répondre seule à un panel de questions variées.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'instar de la majorité de la commission du règlement, nous vous recommandons de refuser la création de ce poste d'ombudsman parlementaire en Ville de Genève.

M. David Metzger (S). Les socialistes tiennent tout d'abord à remercier les motionnaires, car le travail effectué en commission sur la motion M-484 a été très intéressant. Quant au fond, nous avons finalement, nous aussi, refusé cette motion, pour les deux raisons déjà invoquées par la préopinante de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants): le coût et l'inutilité de la création du poste envisagé, l'administration étant déjà proche des citoyens.

Notre refus se base sur deux raisons supplémentaires. Premièrement, dans notre canton-ville, les citoyens risqueraient de faire l'amalgame entre les compétences de la Ville et celles du Canton, ce qui surchargerait inutilement les tâches de l'ombudsman. Deuxièmement – et c'est peut-être le plus important – pour qu'un ombudsman puisse accomplir son devoir dans les meilleures conditions, il doit nécessairement être totalement indépendant. D'après la loi sur l'administration des communes et compte tenu de la réalité actuelle en Ville de Genève et dans les autres communes genevoises, ce rapport de totale indépendance ne serait pas possible. Il est donc inutile de mener plus loin cette idée. Le Parti socialiste refusera la motion M-484.

Mme Marguerite Contat Hickel (Ve). Le Parti des Verts, à l'instar des autres groupes, a trouvé ce sujet extrêmement intéressant. Durant six séances de commission, nous avons participé activement à l'audition d'un certain nombre de personnes, parmi lesquelles je cite bien sûr l'ombudsman de la Ville de Berne. Je retiens surtout de ses propos son insistance sur le fait que l'ombudsman n'est redevable qu'envers le parlement. Il jouit donc d'une totale indépendance et, à mon avis, c'est un élément important.

Le coût de la création d'une telle structure représenterait environ 300 000 francs par an, ce dont il faut également tenir compte. M. Flückiger nous a décrit les différents types de demandes adressées à l'ombudsman: 25% d'entre elles concernent une assistance de type social et 20% environ des litiges avec la police.

J'ai également retenu certains éléments apportés par les autres personnes auditionnées, notamment M. Crettenand, président de la commission du personnel de la Ville de Genève. Lui-même relevait qu'il n'était pas vraiment nécessaire de créer un poste d'ombudsman, les litiges dont il a connaissance n'étant pas assez graves ni suffisamment nombreux pour justifier une telle mesure. Enfin, je mentionne une remarque émise par M. Christian-Nils Robert lors de son audition: évidemment, le nombre de demandes augmente avec la création d'un poste d'ombudsman.

Il ressort de l'ensemble de ces auditions un certain nombre de risques encourus par la mise en place d'une structure comme celle de l'ombudsman parlementaire, notamment en raison des limites imposées à l'activité de cet intervenant. Nous nous sommes rendu compte que tout le monde n'envisageait pas sa tâche sous le même angle. Certains parlent de médiation en tant que telle – c'est-à-dire de la réunion de deux parties – d'autres d'un ombudsman comme représentant d'une seule des parties, ou même d'un arbitre. Ces notions sont très différentes, et elles ont été diversement comprises par les membres de la commission du règlement.

Finalement, la Ville a-t-elle ou non besoin d'un ombudsman parlementaire? Nous pouvons distinguer l'existence d'un certain nombre de besoins en la matière, notamment en termes de communication entre l'administration et les administrés, car c'est souvent là que le bât blesse. Mais ce constat d'un dysfonctionnement de moindre importance justifie-t-il la création d'un poste pour y remédier, alors que des problèmes de ce type peuvent être résolus d'une autre manière? A cette question, le Parti des Verts répond qu'il n'est pas nécessaire de créer un poste d'ombudsman.

Toutefois, l'avis de ma collègue des Verts à la commission du règlement et le mien étaient divergents. Travaillant dans un service social, elle est extrêmement attentive aux problèmes de communication entre administration et administrés; pour elle, un ombudsman permettrait de répondre de manière peut-être beaucoup plus correcte à un certain nombre de citoyens qui ne sont pas entendus, ou qui ne comprennent pas comment fonctionne l'administration. D'où notre position différente.

Je considère néanmoins que la question doit se poser à un autre niveau, c'est-à-dire celui du Canton. Nous pouvons nous demander si la création d'un poste d'ombudsman ne se justifierait pas à l'Etat, notamment en matière d'impôts ou de droits humains. Mais, évidemment, une telle décision n'est pas du ressort de la Ville de Genève. Je pose donc la question: la future Constituante ne nous offrira-t-elle pas l'occasion de reprendre ce projet lors de l'étude de la nouvelle Constitution? C'est de la musique d'avenir, me direz-vous, mais, à mon avis, l'ombudsman est une structure que l'on ne peut pas se contenter d'ignorer. Il

s'agit cependant de savoir à quel degré nous voulons la placer, et pour répondre à quel type de besoins nous voulons la créer.

M. Lionel Ricou (DC). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je salue le travail effectué par la commission du règlement, qui a consacré beaucoup de temps à auditionner différentes personnalités. Nous saluons également la clairvoyance de la commissaire des Verts qui, comme on peut le lire dans le rapport, juge notre motion avant-gardiste.

Cela dit, j'aimerais revenir sur l'argument évoqué par Mme Thiévent, selon lequel les services municipaux ne sont pas favorables à l'instauration d'un ombudsman parlementaire. Il est évident qu'ils ne peuvent pas l'être! Et plus on monte dans la hiérarchie, moins on sera favorable à une institution qui vise justement à interpeller l'administration et à lui demander de rendre des comptes sur un certain nombre de situations! Il est donc assez surprenant, dans ce cadre, de prendre pour argent comptant l'avis des services municipaux.

Nous constatons que ce plénum – comme ce fut le cas de la commission du règlement – n'est vraisemblablement pas mûr, aujourd'hui, pour adopter l'instauration d'un poste d'ombudsman – ou, en tout cas, pour demander au Conseil administratif d'en étudier la création. Or, à la lecture du rapport M-484 A, nous avons été extrêmement surpris de remarquer qu'à aucun moment la commission n'a envisagé de recenser les différends présents et passés entre les administrés et l'administration. Quelques plaintes, peut-on lire ici ou là dans le rapport, sont adressées aux services municipaux, mais tous les problèmes sont, paraît-il, parfaitement bien résolus par les chefs de service et le magistrat… Personne ne semble avoir songé à faire un état des lieux de ces différends, pour connaître leur nature.

Pourquoi les administrés se plaindraient-ils de l'administration? Un certain nombre de raisons nous incitent à penser qu'il y a des différends, et que certains administrés ne sont pas satisfaits des réponses qui leur ont été apportées par l'administration. Pour s'en persuader, il suffit de lire la presse récente: l'ombudsfrau de la Ville de Zurich – c'est une femme, depuis quelques mois – a traité près de 500 dossiers l'année passée! Par le même biais, nous apprenons que le Canton de Zoug, à la suite du carnage de 2001, a mis en place un ombudsman parlementaire et confirmé cette institution pas plus tard que le mois dernier. A l'évidence, il existe bel et bien des différends entre les administrés et les administrations, et un certain nombre d'autres situations dont nous avons entendu parler – y compris en Ville de Genève – nous le confirment.

Pour ne pas épiloguer trop longtemps sur la motion M-484, chers collègues, nous vous proposons un amendement que je dépose sur votre bureau, Monsieur

le président. Il consiste à supprimer les trois invites pour les remplacer par une nouvelle invite formulée comme suit:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à communiquer au Conseil municipal la liste des plaintes relatives à des différends entre les habitantes et habitants et l'administration, adressées au Conseil administratif du 1er janvier 2005 au 30 juin 2006, en précisant leur nature, les services concernés et les réponses apportées.»

Autrement dit, nous proposons de faire un état des lieux de la situation portant sur les dix-huit derniers mois, afin de connaître exactement la nature et le nombre des plaintes, ainsi que les services interpellés et les solutions apportées. Dans un deuxième temps, nous verrons si, oui ou non, une telle institution – ou une structure d'une autre forme – pourrait répondre à la demande des citoyens. *(Brouhaha.)*

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, je vous demande un peu de silence. M. Ricou est en train de présenter un amendement et ce serait la moindre des choses que vous l'écoutiez, car vous devrez voter pour ou contre – je m'adresse surtout aux socialistes qui bavardent, là-bas au coin. Une question d'ordre technique, Monsieur Ricou: les travaux de la commission ont abouti au refus de la motion M-484; dois-je considérer votre amendement comme une nouvelle formulation de la même motion, qu'il s'agira de voter tout à l'heure?

M. Lionel Ricou. Oui.

M. Patrice Reynaud (L). J'ai écouté avec beaucoup d'attention – contrairement à d'autres – la présentation de l'amendement démocrate-chrétien. Je suis plus que dubitatif à ce sujet et je reviendrai sur les raisons non pas de mon opposition, mais de mon étonnement.

Auparavant, je voudrais dire quelques mots sur nos discussions au sujet de l'ombudsman parlementaire. Je ne vais évidemment pas décrire ce qu'est un ombudsman, mais je rappelle que ce mot est d'origine nordique – ce n'est donc ni de l'anglais, ni je ne sais quoi d'autre. En effet, ce sont les pays scandinaves qui ont mis au point cette structure, depuis de nombreuses années déjà. J'ai eu

l'occasion, lors des travaux de la commission du règlement, de signaler que la France – au niveau de la République elle-même – a aussi un ombudsman, même s'il n'est pas appelé ainsi.

Pourquoi le Parti libéral est-il opposé à la création d'un poste d'ombudsman en Ville de Genève? Nous avons trois raisons. Premièrement, c'est bien sûr un problème d'ordre financier. L'expérience décrite par M. Flückiger le montre bien: l'ombudsman, aussi compétent soit-il, ne peut évidemment pas travailler seul. Il doit être entouré d'un staff composé d'un certain nombre de personnes. En outre, il ne peut pas travailler en pleine rue – autre évidence – et il lui faut des locaux. Ainsi, le budget prévisionnel, si l'on peut employer un tel terme pour un poste de ce genre, oscillerait au minimum entre 300 000 et 400 000 francs. J'insiste sur l'importance de ce coût car, dans la période de restrictions budgétaires que nous connaissons, tant au niveau de la Ville qu'au niveau du Canton – je le précise, puisque le Parti des Verts a fait allusion à une éventuelle reprise de ce projet au niveau cantonal – je ne suis pas du tout persuadé que les finances publiques nous permettent de réaliser un tel projet.

Deuxièmement, l'ombudsman est en principe chargé de régler les différends entre les administrations et le public. Or, j'en suis intimement convaincu, les choses se passent bien sur ce plan-là. Cela est démontré par plusieurs enquêtes que nous avons menées, les uns et les autres – moi compris. Certes, on peut adresser certains reproches à l'administration municipale genevoise – il y a des conflits – mais cela ne justifie pas la création d'un poste d'ombudsman. Les différends seraient sans doute plus facilement résolus si nous adoptions la solution du guichet unique proposée par le magistrat Manuel Tornare – je ne parle pas d'un bureau de plaintes ou de sollicitations quelconques, mais bien d'un guichet unique. A mon point de vue, cette solution serait sans doute bonne. En tout état de cause, surajouter un échelon supplémentaire entre l'administration et les administrés, au niveau de la Ville de Genève, ne me paraît pas souhaitable.

Troisièmement, l'amendement présenté par M. Ricou tout à l'heure est en fait beaucoup plus qu'un amendement, puisqu'il consiste à formuler une nouvelle motion qui remplacerait toutes les invites de celle sur laquelle a travaillé la commission du règlement. Les démocrates-chrétiens veulent utiliser cette espèce d'arme d'arrière-garde – passez-moi l'expression – pour essayer de faire valoir le fait qu'un ombudsman est nécessaire en Ville de Genève. Pour atteindre cet objectif, il faudrait établir un constat selon lequel certains différends n'ont pas été réglés. Sincèrement, je ne suis pas persuadé qu'un tel constat soit nécessaire. Il existe des différends, bien sûr, mais il y en aura toujours, dans quelque administration que ce soit et quelle qu'en soit la taille!

Voilà la raison pour laquelle le Parti libéral s'opposera à cet amendement du Parti démocrate-chrétien qui, je le répète, n'est formellement pas correct. Nous

persistons à considérer que, en l'état, la mise en place d'un ombudsman parlementaire au niveau de la Ville de Genève est inutile.

Mme Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Pour notre part, nous ne reviendrons pas sur les avantages et les inconvénients de la création d'un poste d'ombudsman en Ville de Genève, car nous en avons déjà abondamment discuté lors des séances de la commission du règlement. Le fait que nous nous soyons prononcés contre ce projet n'empêche pas, Monsieur Ricou – vous lui transmettrez mes propos, Monsieur le président – qu'il était intéressant. A mon avis, la commission s'est penchée sur cet objet avec beaucoup d'attention et d'intérêt, et nous y avons beaucoup appris. Or il est advenu, au terme de ces discussions, que nous avons jugé inutile la création du poste d'ombudsman.

Quant à l'amendement proposé par M. Ricou, je m'interroge. Il me paraît très difficile – voire impossible – de le voter aujourd'hui, sur le siège, et de décider ainsi le lancement d'une étude des plaintes adressées à l'administration municipale au cours de ces dix-huit derniers mois. En revanche, serait-il possible que le Parti démocrate-chrétien dépose une nouvelle motion avec le même objectif? Il me semble, en effet, qu'il s'agit là d'un objet d'étude sur lequel il convient de se pencher avec beaucoup de soin, au lieu de le voter dans la seconde ou la minute!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Remettre mille fois l'ouvrage sur le métier, tel semble être l'adage que vous conseillez perpétuellement au Parti démocrate-chrétien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Lorsque nous vous soumettons des propositions intéressantes, vous les réfutez! Vous pourrez toujours dire qu'elles étaient vraiment passionnantes et que nous sommes des précurseurs…

A propos du traitement de la motion M-484, je constate une lacune. Mme Contat Hickel parlait tout à l'heure des besoins existants en matière de médiation entre administrés et administration – mais, justement, on n'a pas analysé ces besoins! Qu'a fait la commission du règlement? Elle a auditionné l'administration, l'association des cadres, le magistrat, les représentants du personnel… mais pas les principaux intéressés que sont les administrés!

Dans ce parlement, on n'arrête pas de se dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Par exemple, lorsque nous avons proposé de créer un poste de délégué à la propreté, on nous a dit: «Mais la ville est déjà propre!» Mais non! Tel n'est pas le cas! Concernant la motion M-484, Mesdames et Messieurs, si vous interrogez les principaux intéressés que sont les citoyens et si vous analysez leurs besoins, vous vous apercevrez que tout ne va pas pour le mieux dans le

meilleur des mondes, je puis vous l'assurer! Une foule de personnes ne sont pas contentes de ce qui se passe dans notre administration! Le système de la boîte à suggestions ou du dépôt des plaintes n'existe pas de façon naturelle.

Mon collègue Ricou propose tout simplement d'établir une sorte de répertoire des différends – de manière interne à l'administration, je le répète – afin que nous puissions nous prononcer définitivement sur l'objectif de la motion M-484, qui, à notre avis, a été traitée de façon incomplète.

Mme Christiane Olivier (S). Pour ma part, je ne reviendrai pas sur la position du Parti socialiste, défendue par la voix de mon collègue M. David Metzger. Je m'exprimerai uniquement sur l'amendement proposé par M. Lionel Ricou. Nous ne pouvons malheureusement pas l'accepter, car nous considérons que son contenu devrait faire l'objet d'une nouvelle motion, étant donné qu'il n'a rien à voir avec les invites de la motion M-484. Malgré la proposition tout à fait intéressante des démocrates-chrétiens, nous ne pouvons pas la prendre en considération sous forme d'amendement, mais seulement de nouvelle motion.

Mme Marguerite Contat Hickel (Ve). J'interviens simplement pour préciser que le groupe des Verts n'acceptera pas l'amendement démocrate-chrétien, car son étude doit pouvoir se faire en commission. Nous avons consacré six auditions à cet objet qui a éveillé notre intérêt pour d'autres types de solutions, et nous avons voté son refus ou son acceptation avec une certaine conviction. En outre, je vois mal, pratiquement, comment procéder à l'évaluation rétroactive des différends entre administrés et administration. Ont-ils même été répertoriés? Je laisse la question ouverte. Pour ces raisons, le Parti des Verts refusera l'amendement démocrate-chrétien.

Le président. La parole est à M. Ricou…

Des voix. Encore! *(Protestations et rires.)*

M. Lionel Ricou (DC). Monsieur le président, je ne vais pas botter en touche, je sais qu'un événement majeur commence dans huit minutes… Ayant entendu le point de vue des différents groupes, le Parti démocrate-chrétien retire son amendement. Nous déposerons une motion sur le même objet à la rentrée d'automne, en espérant jouir alors d'une plus grande attention que ce soir, et de plus de temps pour creuser la question. *(Applaudissements.)*

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont acceptées à la majorité (6 non).

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je lève la séance en formulant un souhait – que l'équipe de Suisse gagne – et un rêve: que nous assistions à un concert de sonnettes de bicyclettes! *(Rires.)* Je vous souhaite un excellent match! *(Applaudissements.)*

Séance levée à 20 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 410

2. Communications du bureau du Conseil municipal 410

3. Proposition du Conseil administratif du 21 juin 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 750 000 francs destiné au Fonds chômage municipal (PR-483). 410

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2005 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 5 645 000 francs destiné:
   – aux travaux de réaménagement des chaussées attenantes au parc des Chaumettes, à savoir: le boulevard de la Cluse, la rue Lombard, la démolition de l'ouvrage d'art du pont Micheli-du-Crest, le remblaiement de la rue Sautter, ainsi que le carrefour Sautter/Lombard, pour un montant de 3 465 000 francs;
   – à la reconstruction du réseau d'assainissement public en système séparatif, pour un montant de 2 180 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé de 350 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement public de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 530 000 francs (PR-444 A) 416

5.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de Mme Sandrine Salerno et M. Roberto Broggini, renvoyée en commission le 9 juin 2004, intitulée: «Pour du long terme et des trottoirs recyclables» (M-450 A) 439

5.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de MM. Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et Mme Nathalie Fontanet, renvoyée en commission le 7 septembre 2004, intitulée: «Sous les pavés, pas de plage» (M-458 A) 460

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Lionel Ricou, Didier Bonny, Guillaume Barazzone,

Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Mme Alexandra Rys, renvoyée en commission le 13 novembre 2004, intitulée: «Résoudre les différends entre les administrés et l'administration par la médiation: pour un ombudsman parlementaire» (M-484 A). 471

7. Propositions des conseillers municipaux 514

8. Interpellations 514

9. Questions écrites 514

La mémorialiste:
Marguerite Conus